



MMG

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

PROJET DE CONSTRUCTION DE PORT EN EAU PROFONDE POLYVALENT DANS LA REGION NORD-OUEST DE LA GUINEE

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)



RAPPORT FINAL

Septembre 2026

Table des matières

<i>LISTE DES FIGURES</i>	5
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	5
<i>LISTE DES CARTES</i>	6
<i>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</i>	7
<i>RÉSUMÉ NON TECHNIQUE</i>	10
<i>NON-TECHNICAL SUMMARY</i>	24
<i>1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET</i>	37
1.1. Introduction	37
1.2. Localisation géographique	37
1.3. Description générale du projet et objectifs stratégiques	38
1.4. Principales composantes et sous projets	38
1.3.1 Jetée en eau profonde	39
1.3.2 Passerelle d'accès	39
1.3.3 Terminal de bauxite	39
1.3.4 Terminal polyvalent	39
1.3.5 Boucle ferroviaire	39
1.3.6 Zone d'exploitation et de maintenance	40
1.3.7 Bassins de stockage et de décantation	40
1.3.8 Installations / aménagements auxiliaires	40
1.3.9 Centrale électrique	40
1.3.10 Besoin en terres	41
1.5. Description des activités occasionnant la réinstallation	41
1.6. Justification du projet	42
<i>2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR</i>	43
2.1. Objectif général	43
2.2. Objectifs spécifiques	43
2.3. Principes directeurs du PAR	43
<i>3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP</i>	45
3.1. Organisation politique et découpage administratif de la zone d'étude	45
3.2. Caractéristiques et tendance démographique	45
3.3. Organisation sociale et groupes ethniques	46
3.4. Aspects socioéconomiques	46
3.4.1. Pêche	46
3.4.2. Fumage de poisson	48
3.4.3. Agriculture	48
3.4.4. Élevage	49
3.4.5. Saliculture	49
3.4.6. Chasse et cueillette	49
3.4.7. Commerce et artisanat	50
3.4.8. Transport maritime	51
3.5. Infrastructures et services sociaux de base	52
3.5.1. Éducation	53
3.5.2. Santé	53
3.5.3. Eau potable et assainissement	53
3.5.4. Électricité et télécommunications	53
3.5.5. Infrastructures communautaires	53
3.5.6. Implications pour le Plan d'Action de Réinstallation	56
3.6. Régime et statut foncier de la zone d'influence du projet	56
3.6.1. Nature du régime foncier local : prédominance du coutumier	56
3.6.2. Statut des droits	56
3.6.3. Contraintes foncières majeures dans la zone (sources de risques et de conflits)	56
3.7. Enjeux sociaux et opportunités	57
3.7.1. Vulnérabilité des ménages et précarité du cadre de vie	57
3.7.2. Conflits fonciers potentiels	57
3.7.3. Patrimoine socioculturel : sites sacrés et acceptabilité sociale	57

3.7.4.	Opportunités socioéconomiques et leviers de transformation	58
3.8.	Profils des acteurs locaux	58
3.9.	Données socioéconomiques et démographiques des PAP	58
3.9.1.	Enquêtes des ménages et recensement	58
3.9.2.	Nombre de PAP recensées	59
3.9.3.	Répartition des PAP chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial	59
3.9.4.	Répartition géographique des chefs de ménage par sexe	60
3.9.5.	Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de propriété	61
3.9.6.	Occupation des chefs de ménage par tranche d'âge	61
3.9.7.	Répartition des chefs de ménage selon le niveau d'instruction	62
3.9.8.	Niveau et sources de revenus des chefs de ménage	63
3.9.9.	Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge	63
3.9.10.	Personnes ou groupes vulnérables identifiés	64
3.9.11.	Populations riveraines et ménages résidents (M'botini, Binari, Kouffin)	66
3.9.12.	Pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique	66
3.9.13.	Agriculteurs et exploitants de mangrove	66
3.9.14.	Acteurs urbains et économiques de Kamsar	66
3.9.15.	Organisations communautaires, autorités locales et société civile	66
3.9.16.	Populations dépendantes indirectes et groupes vulnérables	67
4.	<i>IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET</i>	68
4.1.	Besoins fonciers du projet	68
4.1.1.	Importance et nature des besoins fonciers	68
4.1.2.	Spécificités du contexte foncier local	68
4.1.3.	Impacts sur les ménages et les moyens de subsistance	68
4.1.4.	Impacts différenciés et vulnérabilité	68
4.1.5.	Risques sociaux et fonciers associés	68
4.1.6.	Orientations de réponse du PAR en cohérence avec l'EIES et le PDL	69
4.2.	Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité	69
4.2.1.	Ménages résidents et exploitants locaux	69
4.2.2.	Agriculteurs et exploitants de mangrove	69
4.2.3.	Pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique	69
4.2.4.	Commerçants et artisans informels	70
4.2.5.	Groupes vulnérables spécifiques	70
4.2.6.	Degrés globaux de vulnérabilité	70
4.3.	Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes des sources de revenus/moyens de subsistance	70
4.3.1.	Nature des pertes de revenus et de moyens de subsistance	70
4.3.2.	Impacts directs sur les personnes affectées par le projet	71
4.3.3.	Effets indirects et impacts induits	71
4.3.4.	Impacts différenciés selon les profils	71
4.3.5.	Orientations de réponse prévues par le PAR	71
5.	<i>CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION</i>	73
5.1.	Cadre légal et réglementaire au niveau national	73
5.2.	Système de sauvegarde intégré de la BAD	76
5.3.	Exigences BAD à considérer et points d'alignement/écarts avec le cadre national	77
5.3.1.	Compensation au coût de remplacement intégral	77
5.3.2.	Éligibilité incluant certaines personnes sans droits formels, avant une date butoir	77
5.3.3.	Mécanisme de gestion des plaintes et redevabilité	77
5.3.4.	Interdiction des expulsions forcées et séquençement des paiements	77
5.4.	Cadre institutionnel de la réinstallation	81
5.4.1.	Rôle de l'Unité de Coordination du projet	81
5.4.2.	Rôles et responsabilités des parties prenantes gouvernementales et autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR	82
6.	<i>PLAN DE COMPENSATION</i>	84
6.1.	Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité	84
6.1.1.	Recensement incluant la date limite	84
6.1.2.	Critère d'éligibilité	84
6.1.3.	Principes et taux applicables	86
6.1.4.	Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation au coût réel de remplacement total	91



6.4	Méthodologie de compensation	104
6.4.1	Païement en numéraire	105
6.4.2	Païement en nature	105
6.4.3	Microprojets	105
6.4.4	Remplacement des terres	106
6.4.5	Accompagnement des PAP	106
6.5	Consultations et négociations conduites	107
6.5.1	Approche d'information et de consultation des parties prenantes	107
6.5.2	Participation aux activités de consultation	108
6.5.3	Principales préoccupations et attentes exprimées par les parties prenantes	109
6.5.4	Négociations sur les compensations et mesures d'accompagnement	112
6.5.5	Résultats et intégration dans le PAR	113
6.6	Mesures pour les relocalisations physiques	113
6.7	Coûts et budget pour la réinstallation	113
6.7.1	Principes de budgétisation	113
6.7.2	Composantes du budget de réinstallation	114
6.7.3	Estimation financière globale	115
6.8	Calendriers de mise en œuvre du PAR.	115
7.	<i>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE</i>	116
7.1.	Principes	116
7.2.	Mécanismes de recours	117
7.3.	Structures traditionnelles	119
7.4.	Structures communautaires décentralisées	119
7.5.	Structures mises en place par le projet	119
7.6.	Processus de résolution des plaintes	119
7.7.	Communication sur le mécanisme aux Populations	120
7.8.	Compte-rendu et évaluation	120
8.	<i>SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE</i>	122
8.1.	Indicateurs de suivi	122
8.2.	Institutions de surveillance et leurs rôles	124
8.3.	Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement	125
	<i>ANNEXES</i>	127
	Annexe 1 : Base de donnée PAR en format Excel	127
	Annexe 2 : Fiche individuelle d'entente	127
	Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et PV de consultation	127
	Annexe 4 : Avis de date butoir	167
	Annexe 5 : Liste des membres de l'équipe	168

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Nombre de pêcheurs par port de pêche	47
Figure 2 : Engins de pêche utilisés dans les ports artisanaux de la zone d'étude	48
Figure 3: Procédure d'expropriation	73
Figure 4 : Procédure de gestion des griefs à l'amiable	117

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR	19
Table2 : Implementation Schedule for the PAR	33
Tableau 3 : Dimensions d'une jetée de bauxite à 2 postes par type	39
Tableau 4 : Longueur requise de la jetée polyvalente par scénario	39
Tableau 5 : Caractéristiques et besoins en terre du terminal de bauxite	39
Tableau 6 : Caractéristiques de l'aire du terminal polyvalent	39
Tableau 7 : Capacité annuelle de bauxite par benne de wagon rotatif simple	40
Tableau 8 : Principes du PAR	43
Tableau 9: Liste des localités de l'aire d'influence directe du projet	45
Tableau 10 : Populations des districts dans la zone d'influence directe du projet	45
Tableau 11 : Structure par âge	46
Tableau 12 : principales embarcations utilisées	48
Tableau 13: Effectif du cheptel dans la Commune rurale de Kamsar	49
Tableau 14: Points d'embarquement	51
Tableau 15 : Infrastructures rurales dans la commune de Kamsar.	53
Tableau 16 : Infrastructures dans les districts de M'botini, Binari et Kouffin	55
Tableau 17 : Répartition des PAP recensées par statut et par localité	59
Tableau 18: Répartition des chefs de ménage par sexe, d'âge et statut matrimonial	59
Tableau 19 : Répartition des chefs de ménage par village	61
Tableau 20: Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété	61
Tableau 21: Occupations principales des Chefs de ménage	61
Tableau 22: Niveau d'instruction des chefs de ménage	62
Tableau 23: Répartition des ménages en fonction du nombre de personnes en charge	64
Tableau 24 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité	65
Tableau 25 : Analyse comparée et identification des écarts entre la législation nationale et la SO2 de la BAD.	79
Tableau 26 : Critères d'éligibilité à la compensation	85
Tableau 27 : Taux d'indemnisation de la vulnérabilité	87
Tableau 28 : Taux d'indemnisation des essences forestières à fruits comestibles	88
Tableau 29 : Taux d'indemnisation des arbres fruitiers	88
Tableau 30 : Taux d'indemnisation des terres agricoles	89
Tableau 31 : Taux d'indemnisation des terres communautaires	90
Tableau 32 : Taux d'indemnisation pour perte de revenu	90
Tableau 33 : Perte des essences forestières à fruits comestibles	92
Tableau 34 : Indemnité pour perte d'essences forestières à fruits comestibles	92
Tableau 35 : Perte des essences forestières	93
Tableau 36 : Indemnité pour perte d'essences forestières	93
Tableau 37 : Perte d'arbres fruitiers	94
Tableau 38 : Indemnité pour perte d'arbres fruitiers	95
Tableau 39 : Estimation des pertes en terre agricole	96
Tableau 40 : Indemnité pour perte de parcelles agricoles	96
Tableau 41 : Indemnité pour perte de culture maraichère	96
Tableau 42 : Indemnité pour perte de cultures pérennes	97
Tableau 43 : Estimation des pertes des terres communautaires	97
Tableau 44 : Indemnité pour perte de terres communautaires	97
Tableau 45 : Statistiques pour perte de revenus	99
Tableau 46 : Indemnité perte de revenus	100
Tableau 47 : personnes vulnérables et le cout d'indemnisation de la vulnérabilité	101
Tableau 48 : synthèse des paquets de restauration des moyens de subsistance (RMS)	102
Tableau 49 : Budget des mesures de restauration des moyens de subsistance	103
Tableau 50 : Statistiques des consultations effectuées	108
Tableau 51 : Proportion des répondants par craintes exprimées	112
Tableau 52 : Proportion des répondants par attentes formulées	112
Tableau 53 : Répartition du budget du PAR par composantes	114
Tableau 54 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR	115
Tableau 55: Principes directeurs	116
Tableau 56 : rôles des acteurs impliqués dans le MGP	118

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales
BAD	Banque Africaine de Developpement
CEMED	Cabinet d'Expertise Multi conseils en Environnement et Développement
DSRP	Document de Stratégie de Reduction de la Pauvreté
EIES	Étude d’Impact Environnemental et Social
GPS	Global Positioning System
KM	Kilomètre
MEDD	Ministère de l'Environnement et de Développement Durable
MMG	Ministère des Mines et de le Géologie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plan d'Action de reinstallation
PDL	Plan de Development Local
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RGPH	Recensement General de la Population et de l'Habitat
TDR	Termes de Références
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTM	universal Transversal Mercator
WGS	World Geodetic System
MMG	Ministère des mines et de la géologie
UCP	Unité de Coordination du Projet

Concept	Définition	Sources
Plan d’Action de Réinstallation (PAR)	Document planifiant les mesures de compensation et de gestion des impacts liés à l’acquisition de terres et aux déplacements.	BAD : Système de Sauvegardes Intégré (SO5) ; Banque mondiale : NES5
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Individus ou ménages subissant des pertes (biens, revenus, accès aux ressources) du fait du projet.	BAD :SO5 ; BM : NES5
Réinstallation involontaire	Déplacement physique ou économique imposé par un projet sans consentement volontaire.	BAD : SO5 ; BM : NES5
Déplacement économique	Perte de revenus ou de moyens de subsistance sans déplacement physique.	BM : NES5 ; SFI : NP5
Compensation	Indemnisation des pertes subies en espèces ou en nature.	Code foncier guinéen ; BAD : SO5
Coût de remplacement intégral	Valeur nécessaire pour remplacer un bien perdu sans dépréciation.	BAD : SO5 ; BM : NES5
Éligibilité	Critères définissant les bénéficiaires des compensations.	BAD : SO5
Date butoir	Date limite après laquelle aucune nouvelle occupation n’est éligible à compensation.	BAD : SO5 ; BM : NES5
Moyens de subsistance	Activités permettant aux ménages de vivre (pêche, agriculture, commerce).	FAO ; Banque mondiale
Vulnérabilité	Situation de fragilité accrue face aux impacts du projet.	PNUD ; BAD :SO5
Groupes vulnérables	Catégories sociales plus exposées (femmes, personnes âgées, pauvres).	BAD : SO5 ; PNUD
Régime foncier	Mode d’organisation de la propriété et de l’accès à la terre.	Code foncier guinéen
Droit coutumier	Règles traditionnelles régissant l’accès et l’usage des terres.	FAO ; législation guinéenne
Expropriation pour utilité publique	Acquisition de terres par l’État pour un projet d’intérêt général avec indemnisation.	Constitution guinéenne ; Code foncier domanial
Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES)	Analyse des impacts environnementaux et sociaux d’un projet.	Code de l’environnement ; BAD
Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Plan de gestion des impacts identifiés dans l’EIES.	BAD ; Banque mondiale
Mangrove	Écosystème côtier fournissant des ressources et services écologiques.	UICN
Infrastructure portuaire	Ensemble des installations facilitant le transport maritime.	Organisation Maritime Internationale
Parties prenantes	Acteurs concernés par le projet (communautés, autorités, ONG).	BM : NES10
Consultation publique	Processus d’information et de participation des populations.	BAD : SO5 ; BM : NES10
Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	Dispositif de réception et traitement des réclamations des PAP.	BAD : SO5 ; sfi : NP1
Redevabilité	Obligation de rendre compte des actions et décisions du projet.	Banque mondiale
Activités génératrices de revenus (AGR)	Activités économiques produisant des revenus pour les ménages.	PNUD
Restauration des moyens de subsistance	Mesures visant à rétablir les revenus des PAP après impacts.	BAD : SO5
Suivi-évaluation	Processus de contrôle de la mise en œuvre et des résultats du PAR.	OCDE ; Banque mondiale
Ménage	Ensemble de personnes vivant sous le même toit et partageant des ressources.	RGPH ; Banque mondiale
Acquisition foncière	Processus d’obtention des terres pour le projet.	BAD : SO5 ; Code foncier domanial de la Guinée
Restriction d’accès aux ressources	Limitation de l’accès aux terres, pêche ou autres ressources.	BAD : SO5

Concept	Définition	Sources
Indemnisation	Païement compensatoire pour pertes subies.	Code foncier domanial ; BAD
Relocalisation physique	Déplacement des habitations vers un autre site.	BAD : SO5
Moyens de subsistance halieutiques	Activités liées à la pêche et à la transformation du poisson.	FAO
Consultation des parties prenantes	Dialogue structuré avec les acteurs concernés.	BM : NES10 ; BAD
Projet d'utilité publique	Projet répondant à un intérêt général reconnu par l'État.	Constitution guinéenne
Restauration économique	Processus de rétablissement des activités économiques des PAP.	BAD : SO5



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Tableau/Feuille récapitulative de la réinstallation

Feuille récapitulative des données de la réinstallation

#	Variables	Données
Générales		
1	Régions administratives	Boké
2	Préfectures	Boké
3	Communes rurales	Kamsar
4	District	M’botini, Binari, Kouffin
5	Villages	Bagataye Binari centre Brouf Kabore Kanouké Konibéque Kouffin M'botini centre Sintamodia Sopila Yongonsale Yoto
6	Activité induisant la réinstallation	L’acquisition et la sécurisation des emprises foncières nécessaires aux infrastructures ; la construction des installations portuaires terrestres et maritimes ; l’aménagement des routes, des zones logistiques et des ouvrages annexes ; la mise en place de zones de sécurité maritime limitant l’accès aux espaces de pêche et de navigation.
7	Budget du projet	\$ 1 415 245 872 USD
8	Budget du PAR	\$ 5 683 959,37 USD
9	Date (s) butoir (s) appliquées	31 août 2025
10	Période de consultations des parties prenantes	12 février -17 décembre 2025
11	Période de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	25 au 30 avril 2026
	Spécifiques consolidées	
12	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	593
13	Nombre de ménages affectés	209
14	Nombre de femmes affectées	378
15	Nombre de personnes vulnérables affectées	471
16	Nombre de PAP majeures	593
17	Nombre de PAP mineures exceptés les personnes à charge	0
18	Nombre total des ayants droit	593
19	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
20	Superficie totale de terres perdues (ha)	201,7075
21	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	2
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	38,4335 ha
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d’arbres fruitiers détruits	2793
27	Nombre total d’essences forestières à fruits comestibles détruits	749
28	Nombre total d’essences forestières (bois d’œuvre) détruites	901

2. Brève présentation du projet et des composantes induisant la réinstallation

Le projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini s'inscrit dans la stratégie nationale de modernisation des infrastructures portuaires et de renforcement de la compétitivité logistique de la République de Guinée. Il vise à doter le pays d'un port moderne capable d'accueillir des navires de grand tirant d'eau, afin de soutenir durablement l'exportation des produits miniers, notamment la bauxite, ainsi que l'importation de marchandises diverses.

2.1. Présentation générale du projet

Le projet est implanté dans la zone littorale de M'Botini, située dans la commune rurale de Kamsar, préfecture de Boké, en région Nord-Ouest de la Guinée. Cette zone est caractérisée par la présence de mangroves, de zones de pêche artisanale, de terres agricoles familiales et de villages côtiers dont les moyens de subsistance reposent essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles.

Le port est conçu comme une infrastructure polyvalente, destinée à servir à la fois :

- l'exportation massive de minerais (principalement la bauxite) ;
- le transit de marchandises générales et de conteneurs ;
- le développement d'activités logistiques et industrielles connexes.

2.2. Principales composantes du projet

Le projet comprend plusieurs composantes majeures, tant maritimes que terrestres, dont la réalisation nécessite des emprises foncières importantes :

2.2.1. Infrastructures maritimes

- Jetée de bauxite destinée au chargement des navires-minéraliers ;
- Jetée polyvalente pour le trafic de conteneurs et de marchandises diverses ;
- Ouvrages d'accostage et d'ancrage permettant la sécurité et la fluidité du trafic maritime ;
- Zones de sécurité maritime et d'exclusion pour la navigation.

2.2.2. Passerelle d'accès maritime

Une passerelle d'environ 7 à 8 km reliant la terre ferme aux installations portuaires en mer ; Elle supporte à la fois la circulation routière, les convoyeurs à bande pour le minerai, ainsi que les réseaux d'eau, d'électricité et de communication.

2.2.3. Infrastructures terrestres

- Terminal de bauxite, comprenant des zones de stockage, de manutention et de chargement ;
- Terminal polyvalent, destiné au traitement des conteneurs et marchandises générales ;
- Boucle ferroviaire assurant l'acheminement du minerai depuis les zones minières vers le port ;
- Zones d'exploitation et de maintenance, incluant ateliers, parkings d'engins et bâtiments techniques ;
- Bassins de stockage et de décantation pour la gestion des eaux pluviales et industrielles ;
- Installations auxiliaires (routes internes et externes, bâtiments administratifs, base-vie) ;
- Centrale électrique au gaz naturel liquéfié (GNL) destinée à assurer l'autonomie énergétique du port.

2.3. Besoins fonciers et emprises du projet

La réalisation de l'ensemble de ces composantes nécessite une acquisition foncière permanente estimée à environ 201,7 hectares, à laquelle s'ajouteront des emprises complémentaires pour certaines voies d'accès dont les tracés définitifs ne sont pas encore arrêtés. Les terres concernées appartiennent principalement à des communautés locales et à des exploitants individuels, sous un régime foncier majoritairement coutumier.

2.4. Activités induisant la réinstallation

Les principales activités du projet à l'origine de la réinstallation sont :

- l'acquisition et la sécurisation des emprises foncières nécessaires aux infrastructures ;
- la construction des installations portuaires terrestres et maritimes ;
- l'aménagement des routes, des zones logistiques et des ouvrages annexes ;
- la mise en place de zones de sécurité maritime limitant l'accès aux espaces de pêche et de navigation.

Ces activités entraînent principalement : des déplacements économiques, liés à la perte d'accès aux terres agricoles, aux zones de pêche, aux mangroves et aux activités commerciales informelles ; des pertes de moyens de subsistance, notamment pour les pêcheurs artisanaux, les agriculteurs, les transformateurs de poisson et les petits commerçants.



3. Justification du recours au Plan d'Action de Réinstallation

Compte tenu de l'ampleur des emprises foncières et des impacts socio-économiques identifiés, la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est indispensable afin de :

- prévenir et minimiser les impacts négatifs du projet ;
- assurer une compensation juste et équitable des personnes affectées ;
- restaurer et, si possible, améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations concernées ;
- garantir la conformité du projet avec la législation guinéenne et la Sauvegarde Opérationnelle SO5 de la Banque Africaine de Développement

4. Objectifs et principes du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini a pour finalité d'anticiper, encadrer et gérer de manière responsable les impacts sociaux liés à l'acquisition de terres, à la perte de biens et aux restrictions d'accès aux ressources naturelles occasionnées par le projet.

4.1 Objectifs du PAR

L'objectif général du PAR est de garantir que toutes les personnes affectées par le projet (PAP) soient traitées de manière juste et équitable, indemnisées à leur pleine valeur de remplacement et accompagnées afin que leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance soient restaurés, voire améliorés, par rapport à la situation antérieure au projet.

De manière spécifique, le PAR vise à :

- identifier de façon exhaustive l'ensemble des personnes, ménages et activités affectés par le projet ;
- évaluer précisément les pertes subies, qu'elles soient foncières, matérielles, économiques ou sociales ;
- définir des critères clairs d'éligibilité à la compensation, en tenant compte aussi bien des droits formels que des droits coutumiers et usages reconnus ;
- assurer le versement de compensations justes, préalables et transparentes, calculées sur la base du coût réel de remplacement, sans dépréciation ;
- restaurer durablement les moyens de subsistance des personnes affectées, notamment celles dépendantes de la pêche, de l'agriculture et du petit commerce ;
- prévoir des mesures spécifiques d'accompagnement en faveur des personnes et groupes vulnérables ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées (y compris les femmes)
- promouvoir la participation active et continue des communautés affectées à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- mettre en place un mécanisme accessible et efficace de gestion des plaintes et des réclamations ;
- favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

assurer un suivi-évaluation rigoureux de la mise en œuvre du PAR afin de garantir l'atteinte des résultats sociaux attendus.

4.2 Principes directeurs du PAR

La mise en œuvre du PAR repose sur un ensemble de principes directeurs conformes à la législation guinéenne et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle SO5 de la Banque Africaine de Développement relative à l'acquisition de terres, Restrictions d'accès aux terres et d'utilisation des terres, et Réinstallation Involontaire .

Ces principes comprennent notamment :

- la prévention et la minimisation des déplacements, par l'optimisation de l'implantation des infrastructures ;
- la compensation juste et équitable, garantissant qu'aucune personne affectée ne subisse de perte nette du fait du projet ;
- la reconnaissance des droits coutumiers et des usages locaux, y compris pour les personnes ne disposant pas de titres fonciers formels ;
- la participation, l'information et la transparence, à travers des consultations régulières et l'implication des représentants des PAP ;
- la prise en compte des vulnérabilités, avec des mesures différenciées pour les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les ménages à faibles revenus ;
- le paiement des compensations avant toute libération des emprises foncières ;
- la redevabilité et le suivi continu, assurant un contrôle permanent de la mise en œuvre et la correction rapide des insuffisances éventuelles.

Dans son ensemble, ce PAR constitue un outil central de gestion sociale du projet, visant à concilier le développement des infrastructures portuaires avec la protection des droits, des moyens d'existence et de la dignité des populations concernées.

5. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'appartenance des personnes affectées par le projet (PAPs)

La zone d'appartenance des personnes affectées par le projet (PAPs) se situe dans la **commune rurale de Kamsar**, au sein de la **préfecture de Boké**, en région Nord-Ouest de la Guinée. Elle couvre principalement les districts de **M'Botini, Binari et Kouffin**, directement concernés par les emprises et les activités du projet de port en eau profonde. Il s'agit d'une zone côtière et estuarienne, caractérisée par la présence de mangroves, de zones de pêche artisanale, de bas-fonds agricoles et de villages riverains.

5.1. Organisation administrative et sociale

Sur le plan administratif, la zone relève d'une organisation territoriale décentralisée, structurée autour des districts, secteurs et villages, sous l'autorité de la commune rurale de Kamsar. Les communautés locales sont majoritairement composées de populations **Baga**, groupe ethnique autochtone de la région côtière, auxquelles s'ajoutent d'autres communautés (Nalous, Soussous, Landouma, Diakanké, entre autres). L'organisation sociale repose principalement sur la famille élargie, avec un système de gestion foncière dominé par le **droit coutumier**.

5.2. Caractéristiques démographiques

La population guinéenne estimée à 17 521 167 habitants (RGPH4, 2026) se caractérise par une **structure très jeune**, **43 %** des personnes ont moins de 15 ans, **79 %** ont moins de 35 ans. Cette structure traduit une forte dépendance économique des ménages vis-à-vis d'un nombre limité d'actifs.

La population de la commune rurale de Kamsar est de 113 350 habitants dont 56 499 femmes.

La structure par âge dans les 3 districts dans la zone du projet pour un total de 536 ménages enquêtés montre que 52,21% ont moins de 17 ans, 42,65% ont moins de 59 ans et 5,4% ont 60 ans et plus.

Parmi les 593 PAP recensées se trouvent 209 chefs de ménage et 384 PAP individuelles. La majorité des chefs de ménages recensés sont des hommes (190 hommes) et représentent près de 90,90 % de l'effectif total impacté. Les femmes chefs de ménage affectées par le projet sont au nombre de 19 individus et elles constituent 9,1 % de l'ensemble des chefs de ménages PAP. Les ménages sont de taille relativement élevée (8 personnes à moyenne) et la dépendance économique est importante, notamment en raison du chômage et de la sous-activité des jeunes.

Le niveau d'instruction des chefs de ménage demeure globalement faible. Une proportion importante n'a aucun niveau scolaire (85%) ou seulement le niveau primaire, tandis que l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur reste marginal. Cette situation limite fortement l'accès des PAP à des emplois qualifiés et à des sources de revenus stables.

5.3. Activités économiques et moyens de subsistance

L'économie locale repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Les principales activités génératrices de revenus sont :

- la pêche artisanale, qui constitue la principale source de revenus, d'emploi et de sécurité alimentaire pour les ménages riverains ;
- la transformation et le fumage du poisson, activité largement pratiquée par les femmes ;
- l'agriculture vivrière, notamment la culture du riz, du manioc, du maïs, de l'arachide et des cultures maraîchères, principalement destinée à l'autoconsommation ;
- le petit élevage extensif (volailles, caprins, ovins) ;
- le petit commerce et l'artisanat.

Ces activités sont exercées à petite échelle, avec des moyens de production rudimentaires et une forte dépendance aux conditions naturelles et climatiques.

5.4. Conditions de vie et vulnérabilité

Les conditions de vie dans la zone sont marquées par une **vulnérabilité socio-économique élevée**. L'accès aux infrastructures et services sociaux de base (eau potable, électricité, santé, éducation) reste limité. Les ménages dépendent fortement de leurs terres agricoles, des zones de pêche et des mangroves pour assurer leur subsistance quotidienne. Les femmes, les personnes âgées, les ménages à faibles revenus et les chefs de ménage féminins figurent parmi les groupes les plus vulnérables. En considérant les PAP individuelles, les PAP chefs de ménage et leur membre, ce PAR a recensé un nombre total de 1521 personnes, dont 63,05 % de femme. Cette population de genre féminin demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux.



5.5. Enjeux pour la réinstallation

Dans ce contexte, toute perte de terres, de ressources halieutiques ou d'activités économiques peut avoir des conséquences significatives sur les revenus, la sécurité alimentaire et la cohésion sociale des communautés affectées. Ces caractéristiques socio-économiques justifient la mise en place de mesures de compensation adaptées et de dispositifs de restauration des moyens de subsistance, afin de préserver et d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le projet.

6. Impacts sociaux et économiques du projet sur les personnes affectées

La mise en œuvre du projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini engendrera des impacts sociaux et économiques significatifs sur les personnes et communautés situées dans son aire d'influence directe. Ces impacts résulteront principalement des opportunités offertes par le projet, de l'acquisition des emprises foncières, de la restriction d'accès à certaines ressources naturelles et des transformations induites par l'implantation d'une infrastructure portuaire de grande envergure dans un milieu rural et côtier.

6.1 Impacts positifs

6.1.1. Opportunités socio-économiques (impacts positifs)

Parallèlement aux impacts négatifs, le projet offre également des **opportunités socio-économiques** importantes, notamment en termes de création d'emplois, de développement d'activités économiques locales et d'amélioration des infrastructures. Parmi ces impacts positifs figurent :

- la création d'emplois temporaires pour les ouvriers et techniciens ;
- la création de nouvelles opportunités d'affaires ;
- l'amélioration des revenus ;
- la Création d'emploi dû aux travaux
- la création d'opportunités économiques pour les prestataires ;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois ;
- la revalorisation du foncier ;
- la création de nouvelles opportunités d'affaires etc.....

Toutefois, ces opportunités nécessitent un encadrement adéquat afin de garantir un accès équitable aux populations locales et de maximiser les retombées positives pour les personnes affectées.

6.2 Impacts négatifs

6.2.1 Impacts liés à la perte de terres et de biens

Le projet nécessite l'occupation permanente de terres d'une superficie de 201,708 ha appartenant aux communautés locales et à des exploitants individuels, sous un régime foncier majoritairement coutumier. Cette situation entraînera la **perte totale de terres agricoles (38,4335 ha)**, de rizières (4,9 ha) et de mangroves exploitées (92,7 ha). Ces pertes peuvent affecter directement la sécurité alimentaire des ménages et réduire leur capacité de production et d'autosuffisance.

6.2.2 Impacts sur les moyens de subsistance

Les impacts les plus importants concernent les **moyens de subsistance** des personnes affectées par le projet (593 PAP). La restriction d'accès aux zones de pêche, aux chenaux de navigation et aux mangroves aura des répercussions notables sur les **pêcheurs artisanaux (185 PAP)**, les transformateurs de poisson (**85 PAP**) et l'ensemble de la filière halieutique locale, (**213 PAP**) saliculteurs. De même, les agriculteurs et exploitants de plaine (**39 PAP**) verront leurs activités perturbées par la perte de terres cultivables et par les changements d'usage du sol induits par le projet.

Les commerçants informels (**52 PAP**), et artisans (**19 PAP**) peuvent également subir des pertes de revenus temporaires ou permanentes liées au déplacement de leurs lieux d'activités ou à la modification des flux économiques locaux.

6.2.3 Impacts différenciés selon les groupes sociaux

Les impacts du projet ne toucheront pas toutes les personnes de manière uniforme. Les **groupes vulnérables**, notamment les femmes (en particulier celles impliquées dans la transformation halieutique), les personnes âgées, les ménages à faibles revenus et les chefs de ménage féminins, sont davantage exposés aux risques de précarisation. Pour ces groupes, la perte même limitée de ressources peut entraîner une détérioration rapide des conditions de vie.

6.2.4 Impacts sociaux indirects



Outre les impacts directs, le projet peut générer des **impacts sociaux indirects**, tels que :

- des tensions et conflits fonciers ou communautaires ;
- une pression accrue sur les services sociaux et les infrastructures locales ;
- des risques liés à l’afflux de main-d’œuvre (sécurité, santé, cohésion sociale) ;
- des changements dans les modes de vie et l’organisation sociale des communautés riveraines.

6.3 Réponse apportée par le PAR

Face à ces impacts, le Plan d’Action de Réinstallation prévoit des mesures de compensation, de restauration des moyens de subsistance et d’accompagnement social, afin de limiter les effets négatifs du projet et de permettre aux personnes affectées de maintenir ou d’améliorer leurs conditions de vie à long terme.

7. Cadre institutionnel en matière de réinstallation

La réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M’Botini est encadrée par un ensemble de textes juridiques nationaux et de normes internationales, ainsi que par un dispositif institutionnel clairement défini. Ce cadre vise à garantir la légalité, l’équité et la transparence du processus de réinstallation, tout en assurant la protection des droits des personnes affectées.

7.1. Cadre législatif et réglementaire

Au niveau national, la réinstallation s’appuie sur les dispositions de la **Constitution de la République de Guinée**, qui reconnaît le droit de propriété tout en autorisant l’expropriation pour cause d’utilité publique, sous réserve d’une indemnisation juste et préalable. Ce principe est décliné dans le **Code foncier et domanial**, qui fixe les règles relatives à l’accès, à la gestion et à l’indemnisation des terres et des biens affectés.

Le **Code civil** et le **Code des collectivités locales** précisent, quant à eux, les responsabilités des autorités publiques et locales dans la gestion du foncier, la résolution des litiges et l’accompagnement des populations concernées. Par ailleurs, le **Code de l’environnement** impose l’évaluation et la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux des projets de développement, incluant les mesures de réinstallation et de compensation.

7.2. Normes et exigences internationales

Le projet est également soumis aux exigences de la **Sauvegarde Opérationnelle SO5 de la Banque Africaine de Développement (BAD)**, relative à la réinstallation involontaire. Cette sauvegarde impose notamment :

- l’évitement et la minimisation des déplacements involontaires ;
- la compensation au coût de remplacement intégral ;
- la reconnaissance des droits coutumiers et des usages légitimes, y compris pour les personnes sans titres fonciers formels ;
- l’interdiction des expulsions forcées ;
- la restauration des moyens de subsistance ;
- la mise en place d’un mécanisme accessible de gestion des plaintes.

Lorsque des écarts existent entre la législation nationale et les exigences de la BAD, les dispositions les plus favorables aux personnes affectées sont appliquées.

7.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

La mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation repose sur un dispositif institutionnel impliquant plusieurs acteurs. **L’Unité de Coordination du Projet** joue un rôle central dans la planification, la coordination et le suivi de l’exécution du PAR, notamment en matière de gestion financière, de communication, de paiement des compensations et de suivi-évaluation.

Les ministères sectoriels concernés, notamment ceux en charge des mines, de l’environnement, de l’aménagement du territoire, des finances, de la décentralisation et de la justice, interviennent selon leurs compétences respectives. Les **collectivités locales** et autorités administratives déconcentrées participent activement à l’identification des personnes affectées, à la validation des listes de bénéficiaires et à la gestion des conflits éventuels.

Le tableau suivant présente les rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PAR.

Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	- Supervision stratégique du projet - Orientation et validation des décisions majeures - Coordination sectorielle



Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
Unité de Coordination du Projet (UCP)	- Coordination générale du PAR - Planification et supervision des activités - Gestion des compensations et des fonds - Suivi-évaluation et reporting - Organisation des consultations - Supervision du mécanisme de gestion des plaintes - Garantie de conformité aux exigences nationales et BAD (SO5)
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	- Validation des instruments de sauvegarde (PAR/PRMS) - Suivi de la conformité environnementale et sociale
Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE)	- Examen technique approfondie du rapport du PAR - Préparation du dossier technique pour la délivrance du certificat de conformité environnemental - Suivi de la mise en œuvre du PAR
Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	- Encadrement des collectivités locales - Appui à la gestion administrative et foncière
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	- Appui à l'aménagement du territoire - Validation des sites de relocalisation
Ministère de l'Économie et des Finances	- Mobilisation et mise à disposition des ressources financières - Suivi du budget du PAR
Ministère de la Justice / Tribunaux	- Garantir l'application des lois relatives à l'expropriation et à la réinstallation - Assurer le traitement judiciaire des litiges liés au foncier, à la compensation et à l'éligibilité des PAP - Statuer en cas d'échec des mécanismes de recours à l'amiable - Veiller au respect des droits des personnes affectées par le projet - Assurer l'exécution des décisions de justice relatives aux indemnisations et aux conflits fonciers
Collectivités locales (Commune de Kamsar, districts de M'botini, Binari, Kouffin)	- Identification et validation des PAP - Participation aux consultations - Appui à la gestion des conflits locaux
Chefferies traditionnelles et leaders communautaires	- Reconnaissance des droits coutumiers - Médiation sociale - Facilitation du dialogue communautaire
Organisations de la société civile / ONG	- Sensibilisation et information des populations - Veille sociale et accompagnement des PAP
Banque Africaine de Développement (BAD)	- Contrôle de conformité aux sauvegardes (SO5) - Supervision et validation du rapport du PAR - Suivi du projet
Comités locaux de réinstallation et de gestion des plaintes	- Gestion des plaintes - Médiation des conflits - Participation à la mise en œuvre du PAR

7.4. Mécanismes de gouvernance et de redevabilité

Le cadre institutionnel prévoit également la mise en place de **comités locaux de réinstallation** et d'un **Mécanisme de Gestion des Plaintes**, garantissant l'information, la participation et la protection des droits des personnes affectées. L'ensemble de ces dispositifs vise à assurer une réinstallation conforme aux lois en vigueur, socialement acceptable et respectueuse de la dignité des populations concernées.

8. Plan de Compensation des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

Le Plan de Compensation constitue un élément central du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini. Il vise à indemniser de manière juste, équitable et transparente toutes les personnes affectées par le projet, pour les pertes subies du fait de l'acquisition des emprises foncières et des restrictions d'accès aux ressources et activités économiques.

8.1. Ayants-droits, évaluation des droits et éligibilité

Le Plan de Compensation reconnaît comme ayant-droit toutes les personnes et ménages affectés par le projet, indépendamment de la nature formelle ou coutumière de leurs droits fonciers. Sont ainsi éligibles :



- les propriétaires et exploitants de terres agricoles ;
- les personnes vivant dans une concession (parcelle d'habitation), qu'elles soient propriétaires ou non ;
- les utilisateurs coutumiers de terres et de ressources naturelles (mangroves, zones de pêche) ;
- les acteurs économiques affectés (pêcheurs artisanaux, transformatrices de poisson, commerçants informels, artisans).

L'évaluation des droits repose sur la reconnaissance des usages locaux et des pratiques coutumières, validées à travers les consultations communautaires et l'implication des autorités locales et traditionnelles.

8.2. Recensement, date butoir et critères d'éligibilité

Un **recensement exhaustif des personnes affectées** a été réalisé afin d'identifier l'ensemble des ménages, individus, activités économiques et biens impactés par le projet. Ce recensement a permis d'établir une **date butoir**, au-delà de laquelle aucune nouvelle occupation ou activité ne peut donner droit à compensation.

Les critères d'éligibilité prennent en compte :

- la présence effective dans l'aire du projet avant la date butoir fixée au 31 août 2025 ;
- la nature et l'ampleur des pertes subies ;
- la vulnérabilité socio-économique des ménages affectés.
- Principes et taux applicables pour la compensation

La compensation est fondée sur le principe du **coût de remplacement intégral**, sans dépréciation, conformément à la législation guinéenne et aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle SO5 de la Banque Africaine de Développement. La SO5 de la BAD privilégie dans le cas des terres agricoles le remplacement par d'autres terres de même potentiel ou de potentiel plus élevé (Priorité à la compensation en nature terre contre terre). Les principes appliqués incluent :

- une indemnisation en numéraire équitable pour les terres (du fait de l'indisponibilité d'autres terres de même potentiel ou de potentiel élevé), cultures, arbres, bâtiments et autres biens affectés ;
- une compensation des pertes de revenus et des perturbations d'activités économiques ;
- des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables, incluant des appuis complémentaires.

Les taux de compensation ont été définis sur la base des barèmes nationaux actualisés, des valeurs de marché locales et des négociations menées avec les représentants des PAPs.

8.3. Estimation des pertes et indemnisation

L'estimation des pertes repose sur un inventaire détaillé des biens affectés, comprenant :

- les terres agricoles et non agricoles ;
- les cultures annuelles et pérennes ;
- les arbres fruitiers ;
- les arbres forestiers ;
- les habitations et autres structures bâties ;
- les installations commerciales et artisanales.

Chaque PAP bénéficie d'une indemnisation correspondant à la valeur réelle des pertes subies, avec pour objectif d'éviter toute perte nette de revenu ou de patrimoine.

Taux applicables et modalités de calcul

Les **taux de compensation** sont définis sur la base de barèmes officiels lorsqu'ils existent, complétés par des évaluations de terrain afin de refléter les **prix du marché local** et le coût réel de remplacement. Ils sont validés par les autorités compétentes et pris en compte dans l'estimation du budget global du PAR.

- **Terres** : les terres perdues sont compensées prioritairement par des terres de substitution de valeur équivalente (superficie, qualité, accessibilité). Lorsque cela n'est pas possible, une compensation financière est calculée en fonction de la valeur foncière locale et du potentiel productif (la dernière option est appliquée dans le cadre de ce PAR) ;
- **Bâtiments et constructions** : l'indemnisation est basée sur le coût de reconstruction à neuf (matériaux, main-d'œuvre, transport), sans application de coefficient de dépréciation ;
- **Cultures, plantations et essences forestières** : les cultures annuelles sont indemnisées sur la base du rendement moyen et des prix agricoles locaux, tandis que les cultures pérennes et arbres sont compensés en fonction de leur âge, de leur productivité et de leur valeur économique future ;
- **Activités économiques et pertes de revenus** : les pertes temporaires ou permanentes de revenus (agriculture, pêche, commerce, artisanat) donnent lieu à des indemnités spécifiques, calculées sur la base des revenus moyens observés et de la durée estimée de la perturbation ;
- **Locataires et occupants non propriétaires** : des indemnités couvrant les frais de déménagement, de relogement temporaire (loyer ou dépôt), et l'adaptation aux nouvelles conditions de vie sont prévues dans ce PAR ;

- **Biens communautaires** : les infrastructures collectives affectées (lieux de culte, équipements sociaux, points d'eau, etc.) sont reconstruites ou remplacées à un niveau au moins équivalent.

Le MMG tiendra compte de la réglementation nationale et la Sauvegarde SO5 de la BAD, pour effectuer toutes les compensations à la valeur de remplacement à neuf qui couvrira l’ensemble des dépenses nécessaires pour rétablir le bien dans des caractéristiques et/ou un potentiel économique équivalent ou supérieur à ceux du bien perdu.

8.4. Consultations et négociations

Des consultations et séances de négociation ont été organisées avec les communautés affectées, les autorités locales et les représentants des PAPs afin de :

- expliquer les principes et modalités de compensation ;
- recueillir les préoccupations et attentes des populations ;
- valider les barèmes et mécanismes d’indemnisation.

Ces échanges ont permis de renforcer l’acceptabilité sociale du plan de compensation et d’assurer une meilleure appropriation du processus par les bénéficiaires.

Pour les négociations individuelles avec chaque PAP concernant les compensations, celles-ci se sont tenues du **25au 30 avril 2026**avec l’appui des autorités locales de la commune de Kamsar.

Le processus s’est déroulé comme suit :

- présentation des barèmes de compensation (terres, cultures, biens) ;
- vérification participative des biens recensés ;
- discussions individuelles sur les montants proposés ;
- ajustements de certains montants sur la base des observations des PAPs.

À l’issue des négociations, **un accord global a été trouvé avec 100% des PAPs** sur les montants de compensation. Les PAPs ont validé les quantitatifs des actifs impactés et les principes de paiement **avant signature des dossiers d’indemnisation. Les dossiers d’indemnisation ont été signés par chaque PAP et par deux témoins. Des engagements ont été pris** pour la restauration des moyens de subsistance, l’accompagnement à la réinstallation et le fonctionnement effectif du MGP.

.

8.5. Coûts, budget et calendrier de mise en œuvre

Le Plan de Compensation dispose d’un **budget dédié**, couvrant :

- les indemnisations financières ;
- les mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- l’assistance aux personnes vulnérables ;
- les coûts opérationnels liés à la mise en œuvre.

Le coût du Plan de compensation est présenté dans le tableau suivant.

No	Désignation	Coût en GNF	Source de financement
1	Indemnisation pour perte d’Essences forestières à fruits comestibles	1 456 900 000	
2	Essences forestières	1 098 000 000	
3	Arbres fruitiers	2 758 135 557	
4	Culture annuelle	4 500 000	
5	Cultures perennes	9 937 600	
6	terres agricoles	471 132 000	
7	terres communautaires	3 132 494 875	
8	Compensation écologique de la mangrove	9 270 000 000	
9	Revenu	5 783 040 000	
10	Vulnérabilité	11 985 000 000	
11	Mesures de restauration des moyens d’existence	8 223 380 000	
Total		44 192 520 032	



Frais de suivi, de gestion, d'accompagnement social et de contingence (10%)	4 419 252 003	
Total général	48 611 772 035	

Un **calendrier détaillé de paiement** est établi afin de garantir que toutes les compensations soient versées **avant la libération effective des emprises** et le démarrage des travaux. Les paiements sont effectués de manière transparente, avec la participation des autorités locales et des représentants des PAPs.

Mesures d'accompagnement et restauration des moyens de subsistance
Au-delà de la compensation financière, le plan prévoit des mesures d'accompagnement visant à restaurer et améliorer les moyens de subsistance des PAPs, notamment :

- l'appui à la relance des activités agricoles et halieutiques ;
- la formation et l'accès à des activités génératrices de revenus alternatifs ;
- l'accompagnement social des ménages vulnérables.

Dans son ensemble, le Plan de Compensation vise à garantir que la réinstallation liée au projet se déroule dans le respect des droits, de la dignité et des moyens d'existence des personnes affectées, tout en contribuant à une meilleure intégration sociale et économique du projet dans son environnement local.

Le tableau suivant présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR du projet de construction de port en eau profonde sur la péninsule de M'Botini.

Tableau 1 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

No	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Recrutement de l'opérateur de mise en œuvre du PAR	X											
2	Mobilisation du personnel chargé de la mise en œuvre du PAR			X									
3	Prises de contact initial avec les PAP et les autorités préfectorales de Boké et communales de Kamsar				X								
4	Planification de la réinstallation		X										
5	Mise en place des structures externes d'appui à la mise en œuvre du PAR (comité local de suivi, commission de réinstallation, commission de médiation)		X	X									
6	Mise en place et exécution du mécanisme de gestion des plaintes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
7	Communication, information et consultation des PAP				X	X	X	X	X	X	X	X	
8	Compensation des PAP					X	X	X	X	X	X		
9	Assistance et accompagnement des PAP, y compris celles vulnérables					X	X	X	X	X	X		
10	Démarrage des activités de construction du port en eau profonde												X
11	Suivi - évaluation de la mise en œuvre du PAR											X	X

9. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini a prévu la mise en place d'un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** afin d'assurer un traitement transparent, équitable et rapide de toute réclamation liée à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce mécanisme constitue un outil essentiel de dialogue, de prévention des conflits et de protection des droits des personnes affectées par le projet (PAPs).

9.1 Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le MGP vise principalement à :

- offrir aux PAPs et aux autres parties prenantes un cadre accessible pour exprimer leurs préoccupations et réclamations ;
- résoudre les différends de manière amiable, équitable et non conflictuelle ;
- prévenir l'escalade des conflits sociaux liés à la compensation, à la réinstallation ou à la perte de moyens de subsistance ;
- renforcer la transparence, la confiance et l'acceptabilité sociale du projet.



9.2 Types de plaintes concernées

Le mécanisme couvre l’ensemble des plaintes pouvant survenir durant les différentes phases du projet, notamment celles relatives :

- à l’identification et à l’éligibilité des personnes affectées ;
- à l’évaluation des pertes et au montant des compensations ;
- aux délais et modalités de paiement des indemnisations ;
- à la perte d’accès aux terres, aux zones de pêche ou aux activités économiques ;
- aux mesures de réinstallation physique et de restauration des moyens de subsistance ;
- aux impacts sociaux indirects liés aux travaux (nuisances, sécurité, accès aux services, VBG-EAS-HSs) ;
- aux conflits communautaires ou fonciers induits par le projet.

9.3 Organisation et acteurs impliqués

Le MGP repose sur une organisation à **plusieurs niveaux**, permettant un traitement progressif et adapté des plaintes :

- au niveau local, des comités de gestion des plaintes sont mis en place dans les communautés concernées, avec la participation des représentants des PAPs, des autorités locales, des leaders communautaires et des femmes ;
- au niveau du projet, l’Unité de Coordination du Projet assure la supervision, la coordination et le suivi global du mécanisme ;
- au niveau administratif et judiciaire, les services compétents peuvent être saisis en cas d’échec du règlement à l’amiable.

Le tableau suivant présentes la composition des instances et leur rôles.

Niveau / Instance	Nombre de comités	Rôle principal	Composition
Comité local de gestion des plaintes (niveau communautaire)	3 comités, 1 dans chacun des districts M’Botini, Binari, Kouffin)	- Réception et enregistrement des plaintes - Résolution amiable des litiges simples - Médiation communautaire - Sensibilisation des PAP	- Président de district - 2 Représentants des PAP - 1 Représentante des femmes - 1 Représentant des jeunes - 1 représentant de la chefferie traditionnelle
Comité préfectoral de suivi de la mise en œuvre du PAR (niveau intermédiaire)	1 comité regroupant les acteurs institutionnels au niveau de la préfecture de Boké et sous-préfecture de Kamsar	- Traitement des plaintes non résolues au niveau local - Arbitrage des litiges complexes (foncier, compensation) - Supervision des comités locaux	- Président de la délégation spéciale de Kamsar - 1 Représentant du service foncier de Boké - 1 Représentant de la Direction environnement de la préfecture de Boké - 1 Représentant de l’antenne régionale de l’AGEE de Boké - 2 Représentants des PAP - 1 Représentant de la société civile
Comité de recours du projet (niveau central / UCP)	1 comité au niveau du projet	- Traitement des plaintes complexes ou sensibles - Validation des décisions majeures (compensation, relocalisation) - Suivi global du MGP et reporting	- Coordonnateur du projet (président) - Spécialiste sauvegarde sociale du projet - 1 Représentant de l’AGEE - 1 Représentant par ministère sectoriel



Niveau / Instance	Nombre de comités	Rôle principal	Composition
			(Mine, Environnement, Pêche, Transport, Agriculture) - 1 Représentant d'une ONG
Recours judiciaire (niveau externe)	Tribunal de Boké	- Traitement des litiges non résolus à l'amiable - Décision juridique finale	- Juridictions compétentes (tribunal de première instance de Boké, ...)

9.4 Procédure de traitement des plaintes

- La procédure de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes :
- Réception de la plainte, qui peut être formulée oralement ou par écrit, sans frais pour le plaignant ;
 - Enregistrement et accusé de réception, avec attribution d'un numéro de suivi ;
 - Analyse et instruction de la plainte par le comité compétent ;
 - Proposition de solution en concertation avec le plaignant et les parties concernées ;
 - Mise en œuvre de la décision lorsque la solution est acceptée ;
 - Clôture de la plainte et archivage pour le suivi et le reporting.

Des délais clairs sont définis pour chaque étape afin d'assurer un traitement rapide et efficace.

9.5 Accessibilité et principes de fonctionnement

- Le MGP est fondé sur les principes suivants :
- accessibilité, avec des points de dépôt de plaintes proches des communautés ;
 - gratuité, aucun frais n'étant exigé pour déposer une plainte ;
 - équité et impartialité, garantissant un traitement objectif des réclamations ;
 - confidentialité, notamment pour les plaintes sensibles ;
 - transparence et traçabilité, grâce à l'enregistrement systématique des plaintes.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour faciliter l'accès au mécanisme par les **groupes vulnérables**, notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes analphabètes.

Articulation avec les voies légales

Le recours au MGP n'exclut pas le droit des personnes affectées de saisir les juridictions compétentes. Toutefois, le mécanisme privilégie le règlement à l'amiable et rapide des litiges, afin d'éviter les procédures longues et coûteuses pour les populations et le projet.

9.6 Suivi et communication

Un système de suivi est mis en place pour analyser la nature des plaintes reçues, les délais de traitement et les solutions apportées. Des rapports périodiques sont produits afin d'améliorer en continu le fonctionnement du mécanisme et d'informer les parties prenantes de son efficacité. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes contribue à renforcer la gouvernance sociale du projet et à garantir que la mise en œuvre du PAR se fasse dans le respect des droits, de la dignité et des attentes des personnes affectées.

10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) constituent des éléments essentiels pour garantir l'efficacité, la transparence et la conformité du processus de réinstallation du projet de construction du port en eau profonde polyvalent de M'Botini. Ce dispositif vise à s'assurer que les engagements pris envers les personnes affectées par le projet (PAPs) sont effectivement respectés et que les objectifs sociaux du PAR sont atteints.

10.1 Objectifs du suivi et de l'évaluation

- Le système de suivi-évaluation a pour principaux objectifs de :
- vérifier la bonne exécution des activités prévues dans le PAR ;
 - s'assurer que les compensations et les mesures d'accompagnement sont mises en œuvre conformément aux délais et aux procédures établies ;
 - évaluer l'efficacité des mesures de restauration des moyens de subsistance ;
 - identifier rapidement les difficultés, insuffisances ou écarts éventuels afin d'apporter des ajustements appropriés ;
 - mesurer les impacts réels du PAR sur les conditions de vie des PAPs.

10.2 Indicateurs de suivi

Le suivi repose sur un ensemble d'**indicateurs quantitatifs et qualitatifs**, portant notamment sur :



- le nombre de personnes et de ménages indemnisés ;
- les montants de compensation effectivement versés ;
- les délais de paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures de relocalisation et de restauration des moyens de subsistance ;
- le traitement des plaintes et réclamations ;
- le niveau de satisfaction des PAPs.

Ces indicateurs permettent de suivre l’évolution du processus et d’évaluer les résultats sociaux du PAR.

10.3 Organisation du suivi

Le dispositif de suivi implique plusieurs acteurs. **L’Unité de Coordination du Projet** est responsable du suivi opérationnel et du reporting régulier. Elle travaille en collaboration avec les services techniques concernés, les autorités locales et les représentants des PAPs. Des missions de suivi de terrain sont réalisées pour vérifier la conformité des actions mises en œuvre.

10.4 Évaluation et audits

En complément du suivi interne, des **évaluations périodiques** et un **audit d’achèvement du PAR** sont prévus afin d’apprécier de manière indépendante l’atteinte des objectifs du plan. Ces évaluations permettent de juger si les conditions de vie et les moyens de subsistance des PAPs ont été effectivement restaurés ou améliorés par rapport à la situation de référence.

10.5 Diffusion des résultats

Les résultats du suivi et des évaluations font l’objet de **rapports périodiques** partagés avec les autorités compétentes, les bailleurs de fonds et les parties prenantes concernées. Cette diffusion contribue à renforcer la transparence, la redevabilité et la confiance des communautés dans le processus de réinstallation.

10.6 Coût du suivi-évaluation

Un budget spécifique est prévu pour la mise en œuvre du suivi et de l’évaluation du PAR. Ce budget couvre les activités de collecte de données, les missions de terrain, les évaluations indépendantes et la production des rapports.

Dans son ensemble, le dispositif de suivi et d’évaluation vise à garantir que la réinstallation se déroule de manière équitable, efficace et durable, tout en assurant la protection des droits et l’amélioration des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

10.7 Coût global du PAR

Le tableau ci-après présente le coût global du PAR

No	Désignation	Coût en GNF	Source de financement
1	Indemnisation pour perte d’Essences forestières à fruits comestibles	1 456 900 000	Bailleur
2	Essences forestières	1 098 000 000	
3	Arbres fruitiers	2 758 135 557	
4	Culture annuelle	4 500 000	
5	Cultures perennes	9 937 600	
6	terres agricoles	471 132 000	
7	terres communautaires	3 132 494 875	
8	Compensation écologique de la mangrove	9 270 000 000	
9	Revenu	5 783 040 000	
10	Vulnérabilité	11 985 000 000	
11	Mesures de restauration des moyens d’existence	8 223 380 000	
Sous total indemnisation		44 192 520 032	
Suivi évaluation			
Audit du PAR		280 000 000	
Renforcement de capacités des membres du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		150 000 000	
Fonctionnement du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		360 000 000	
Service de prestation de l’huissier		70 000 000	
Frais d’établissement des cartes d’identité biométrique		178 000 000	
Sous total suivi évaluation		1 038 000 000	
Coût global du PAR		45 230 520 032	

No	Désignation	Coût en GNF	Source de financement
	Frais de suivi, de gestion, d'accompagnement social et de contingence (10%)	4 523 052 003	
	Total général	49 753 572 035	
	Soit	\$ 5 683 959,37 USD	



NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Table/Summary Sheet for Relocation

Relocation Data Summary Sheet

#	Variables	General
General		
1	Administrative region	Boké
2	Prefectures	Boké
3	Rural municipalities	Kamsar
4	District	M’botini, Binari, Kouffin
5	Villages	Bagataye Binari Center Brouf Kabore Kanouké Konibéque Kouffin M'botini Center Sintamodia Sopila Yongonsale Yoto
6	Activity requiring relocation	Acquisition and securing of land rights necessary for infrastructure; the construction of land-based and maritime port facilities; the development of roads, logistics zones, and ancillary structures; the establishment of maritime safety zones restricting access to fishing and navigation areas.
7	Project budget	\$1,415,245,872 USD
8	PAR budget	\$5,683,959.37 USD
9	Deadline(s) applied	August 31, 2025
10	Stakeholder consultation period	February 12–December 17, 2025
11	Negotiation period for compensation/expense/indemnity rates	April 25–30, 2026
	Consolidated Specifics	
12	Number of people affected by the project (PAP)	593
13	Number of affected households	209
14	Number of women affected	378
15	Number of vulnerable people affected	471
16	Number of major PAPs	593
17	Number of minor PAPs, excluding dependents	0
18	Total number of beneficiaries	593
19	Number of households that lost their homes	0
20	Total area of land lost (ha)	201.7075
21	Number of households that lost crops	2
22	Total area of permanently lost agricultural land (ha)	38,4335 ha
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of homes 50% destroyed	0
25	Number of houses 25% destroyed	0
26	Total number of fruit trees destroyed	1,454
27	Total number of forest species with edible fruit destroyed	749
28	Total number of forest species (timber) destroyed	901

2. Brief overview of the project and the components leading to resettlement

The project to build the M’Botini multipurpose deep-water port is part of the national strategy to modernize

port infrastructure and strengthen the Republic of Guinea’s logistics competitiveness. It aims to provide the country with a modern port capable of accommodating deep-draft vessels, in order to sustainably support the export of mining products, particularly bauxite, as well as the import of various goods.

3. Project Overview

The project is located in the coastal area of M’Botini, situated in the rural commune of Kamsar, Boké Prefecture, in the Northwest region of Guinea. This area is characterized by mangroves, artisanal fishing zones, family-run agricultural lands, and coastal villages whose livelihoods depend primarily on the exploitation of natural resources.

The port is designed as a multipurpose facility intended to serve both:

- the large-scale export of minerals (primarily bauxite);
- the transit of general cargo and containers;
- the development of related logistics and industrial activities.

3.1. Main components of the project

The project comprises several major components, both maritime and land-based, the implementation of which requires significant land acquisition:

3.2. Maritime infrastructure

Bauxite pier for loading ore carriers;
A multipurpose pier for container and general cargo traffic;
Berthing and mooring facilities to ensure the safety and smooth flow of maritime traffic;
Maritime safety and no-sail zones.
Maritime access bridge

A causeway approximately 7 to 8 km long connecting the mainland to the offshore port facilities;
It supports road traffic, conveyor belts for ore, as well as water, electricity, and communication networks.

4. Land-based infrastructure

- Bauxite terminal, comprising storage, handling, and loading areas;
- Multipurpose terminal for handling containers and general cargo;
- Rail loop transporting ore from mining areas to the port;
- Operations and maintenance areas, including workshops, equipment parking lots, and technical buildings;
- Storage and settling ponds for rainwater and industrial wastewater management;
- Auxiliary facilities (internal and external roads, administrative buildings, living quarters);
- A liquefied natural gas (LNG) power plant designed to ensure the port’s energy self-sufficiency.

5. Land requirements and project rights-of-way

The implementation of all these components requires the permanent acquisition of land estimated at approximately 201.7 hectares, to which additional right-of-ways will be added for certain access roads whose final alignments have not yet been determined. The land in question is primarily owned by local communities and individual farmers, under a predominantly customary land tenure system.

6. Activities Requiring Resettlement

The main project activities requiring resettlement are:

- the acquisition and securing of land rights necessary for infrastructure;
- the construction of onshore and offshore port facilities;
- the development of roads, logistics zones, and ancillary structures;
- the establishment of maritime safety zones restricting access to fishing and navigation areas.

These activities primarily result in: economic displacement, linked to the loss of access to agricultural land, fishing areas, mangroves, and informal commercial activities; loss of livelihoods, particularly for artisanal fishermen, farmers, fish processors, and small-scale traders.

7. Justification for the Use of the Resettlement Action Plan

Given the extent of land acquisition and the identified socio-economic impacts, the implementation of a Resettlement Action Plan (RAP) is essential in order to:



- prevent and minimize the project's negative impacts;
- ensure fair and equitable compensation for affected people;
- restore and, where possible, improve the living conditions and livelihoods of the affected populations;
- ensure the project's compliance with Guinean legislation and Operational Safeguard SO5 of the African Development Bank

8. Objectives and Principles of the Resettlement Action Plan (RAP)

The Resettlement Action Plan (RAP) for the M'Botini Multipurpose Deepwater Port construction project aims to anticipate, guide, and responsibly manage the social impacts related to land acquisition, loss of property, and restrictions on access to natural resources caused by the project.

8.1. Objectives of the RAP

The overall objective of the RAP is to ensure that all project-affected people (PAPs) are treated fairly and equitably, compensated at full replacement value, and supported so that their living conditions and livelihoods are restored, or even improved, compared to the situation prior to the project.

Specifically, the PAR aims to:

- comprehensively identify all individuals, households, and activities affected by the project;
- accurately assess the losses incurred, whether related to land, property, the economy, or social well-being;
- define clear eligibility criteria for compensation, taking into account both formal rights and recognized customary rights and practices;
- ensure the payment of fair, upfront, and transparent compensation, calculated based on the actual replacement cost, without depreciation;
- sustainably restore the livelihoods of affected people, particularly those dependent on fishing, agriculture, and small-scale commerce;
- provide specific support measures for vulnerable individuals and groups;
- pay particular attention to the needs of the most vulnerable among the affected populations (including women)
- promote the active and ongoing participation of affected communities in all stages of the resettlement process;
- establish an accessible and effective mechanism for managing complaints and claims;
- promote the social acceptability of the project;

ensure rigorous monitoring and evaluation of the PAR's implementation to guarantee the achievement of expected social outcomes.

8.2. PAR Guiding Principles

The implementation of the PAR is based on a set of guiding principles consistent with Guinean legislation and the requirements of the African Development Bank's Operational Safeguard SO5 regarding land acquisition, restrictions on land access and land use, and involuntary resettlement.

These principles include, in particular:

- **the** prevention and minimization of displacement through the optimization of infrastructure siting;
- fair and equitable compensation, ensuring that no affected person suffers a net loss as a result of the project;
- recognition of customary rights and local practices, including for people without formal land titles;
- participation, information, and transparency, through regular consultations and the involvement of representatives of affected communities;
- consideration of vulnerabilities, with differentiated measures for women, the elderly, people with disabilities, and low-income households;
- payment of compensation prior to any land acquisition;
- accountability and continuous monitoring, ensuring ongoing oversight of implementation and the prompt correction of any shortcomings.

Overall, this PAR serves as a central tool for the project's social management, aiming to reconcile the development of port infrastructure with the protection of the rights, livelihoods, and dignity of the affected populations.

8.3. Socio-economic characteristics of the area where project-affected people (PAPs) reside

The area of residence of the people affected by the project (PAPs) is located in the **rural commune of Kamsar**, within the **prefecture of Boké**, in the Northwest region of Guinea. It mainly covers the districts of **M'Botini**,



Binari, and Kouffin, which are directly affected by the land acquisition and activities of the deep-water port project. This is a coastal and estuarine area characterized by mangroves, artisanal fishing zones, low-lying agricultural lands, and riverside villages.

9. Administrative and Social Organization

Administratively, the area falls under a decentralized territorial organization, structured around districts, sectors, and villages, under the authority of the rural commune of Kamsar. Local communities are predominantly composed of the **Baga** people, an indigenous ethnic group of the coastal region, along with other communities (Nalous, Soussous, Landouma, Diakanké, among others). Social organization is based primarily on the extended family, with a land management system governed by **customary law**.

9.1. Demographic characteristics

Guinea's population, estimated at 17,521,167 (RGPH4, 2026), is characterized by a **very young demographic structure**: **43%** of the population is under 15 years of age, and **79%** is under 35. This structure reflects a high level of economic dependence among households on a limited number of working-age individuals.

The population of the rural commune of Kamsar is 113,350, of whom 56,499 are women.

The age structure across the three districts in the project area, based on a total of 536 surveyed households, shows that 52.21% are under 17 years old, 42.65% are under 59 years old, and 5.4% are 60 years old and older.

Among the 593 affected persons surveyed, there are 209 household heads and 384 individual affected persons. The majority of the surveyed household heads are men (190 men) and represent nearly 90.90% of the total affected population. There are 19 female heads of household affected by the project, constituting 9.1% of all PAP heads of household. Households are relatively large (averaging 8 people), and economic dependency is high, particularly due to youth unemployment and underemployment.

The educational level of heads of households remains generally low. A significant proportion have no formal education (85%) or only a primary school education, while access to secondary and higher education remains marginal. This situation severely limits PAPs' access to skilled jobs and stable sources of income.

9.2. Economic Activities and Livelihoods

The local economy relies primarily on the exploitation of natural resources. The main income-generating activities are:

- artisanal fishing, which is the main source of income, employment, and food security for riverside households;
- fish processing and smoking, an activity largely carried out by women;
- subsistence farming, particularly the cultivation of rice, cassava, maize, peanuts, and vegetables, mainly for personal consumption;
- small-scale extensive livestock farming (poultry, goats, sheep);
- small-scale trade and handicrafts.

These activities are carried out on a small scale, with rudimentary means of production and a heavy reliance on natural and climatic conditions.

9.3. Living Conditions and Vulnerability

Living conditions in the area are characterized by **high socioeconomic vulnerability**. Access to basic social infrastructure and services (drinking water, electricity, health care, education) remains limited. Households rely heavily on their farmland, fishing grounds, and mangroves to ensure their daily subsistence. Women, the elderly, low-income households, and female heads of household are among the most vulnerable groups. Taking into account individual PAPs, PAP heads of household, and their household members, this PAR identified a total of 1,521 people, 63.05% of whom are women. This female population remains the most disadvantaged and faces specific challenges recognized by international and national organizations.

9.4. Challenges for Resettlement

In this context, any loss of land, fishery resources, or economic activities can have significant consequences on the income, food security, and social cohesion of the affected communities. These socioeconomic characteristics justify the implementation of appropriate compensation measures and mechanisms to restore livelihoods, in order to preserve and improve the living conditions of those affected by the project.

9.5. Social and economic impacts of the project on affected people

The implementation of the M'Botini multipurpose deep-water port construction project will have significant social and economic impacts on the people and communities located within its direct area of influence. These impacts will result primarily from the opportunities offered by the project, the acquisition of land rights, restricted access to certain natural resources, and the changes brought about by the establishment of a large-scale port infrastructure in a rural and coastal setting.

6.4 Positive Impacts

6.4.1. Socio-economic opportunities (positive impacts)

Alongside the negative impacts, the project also offers significant **socio-economic opportunities**, particularly in terms of job creation, the development of local economic activities, and infrastructure improvements. Among these positive impacts are:

- the creation of temporary jobs for laborers and technicians;
- the creation of new business opportunities;
- increased incomes;
- job creation resulting from the construction work
- the creation of economic opportunities for service providers;
- improved accessibility;
- the creation of new economic potential and jobs;
- increased land value;
- the creation of new business opportunities, etc.

However, these opportunities require appropriate oversight to ensure equitable access for local communities and to maximize the positive benefits for those affected.

6.5 Negative impacts

6.5.1 Impacts related to the loss of land and property

The project requires the permanent occupation of 201,708 hectares of land belonging to local communities and individual farmers, under a land tenure system that is predominantly customary. This situation will result in the **total loss of agricultural land (38,4335 ha)**, rice paddies (4.9 ha), and managed mangroves (92.7 ha). These losses may directly affect household food security and reduce their capacity for production and self-sufficiency.

6.5.2 Impacts on Livelihoods

The most significant impacts concern the **livelihoods** of people affected by the project (593 PAP). Restricted access to fishing areas, navigation channels, and mangroves will have significant repercussions on **artisanal fishermen (185 PAP)**, fish processors (**85 PAP**), and the entire local fisheries sector (213 fish farmers). Similarly, farmers and lowland land users (**39 PAP**) will see their activities disrupted by the loss of arable land and by land-use changes caused by the project.

Informal traders (**52 PAP**) and artisans (**19 PAP**) may also suffer temporary or permanent income losses related to the relocation of their places of business or changes in local economic flows.

6.5.3 Differentiated impacts by social group

The project's impacts will not affect everyone equally. **Vulnerable groups**, notably women (especially those involved in fish processing), the elderly, low-income households, and female heads of household, are more exposed to the risk of increased precariousness. For these groups, even a limited loss of resources can lead to a rapid deterioration in living conditions.

6.5.4 Indirect social impacts

In addition to direct impacts, the project may generate **indirect social impacts**, such as:

- land or community tensions and conflicts;
- increased pressure on social services and local infrastructure;
- risks associated with the influx of labor (safety, health, social cohesion);
- changes in the lifestyles and social organization of local communities.

6.6 Response provided by the PAR

In response to these impacts, the Resettlement Action Plan provides for compensation, livelihood restoration, and social support measures to mitigate the project's negative effects and enable affected people to maintain or improve their living conditions in the long term.

7. Institutional Framework for Resettlement

The resettlement of people affected by the M’Botini multipurpose deep-water port construction project is governed by a set of national legal texts and international standards, as well as by a clearly defined institutional framework. This framework aims to ensure the legality, fairness, and transparency of the resettlement process, while safeguarding the rights of affected individuals.

7.1 Legislative and Regulatory Framework

At the national level, resettlement is based on the provisions of the **Constitution of the Republic of Guinea**, which recognizes the right to property while authorizing expropriation for public use, subject to fair and prior compensation. This principle is elaborated in the **Land and Public Property Code**, which establishes the rules governing access to, management of, and compensation for affected land and property.

The **Civil Code** and the **Local Government Code**, for their part, specify the responsibilities of public and local authorities in land management, dispute resolution, and support for affected communities. Furthermore, the **Environmental Code** requires the assessment and consideration of the social and environmental impacts of development projects, including resettlement and compensation measures.

7.2 International Standards and Requirements

The project is also subject to the requirements of **Operational Safeguard SO5 of the African Development Bank (AfDB)**, relating to involuntary resettlement. This safeguard requires, in particular:

- the avoidance and minimization of involuntary displacement;
- compensation at full replacement cost;
- recognition of customary rights and legitimate uses, including for people without formal land titles;
- the prohibition of forced evictions;
- restoration of livelihoods;
- the establishment of an accessible grievance management mechanism.

Where there are discrepancies between national legislation and AfDB requirements, the provisions most favorable to affected persons shall apply.

7.3 Institutional Framework for Resettlement

The implementation of the Resettlement Action Plan relies on an institutional framework involving multiple stakeholders. **The Project Coordination Unit** plays a central role in planning, coordinating, and monitoring the implementation of the RAP, particularly with regard to financial management, communication, compensation payments, and monitoring and evaluation.

The relevant sectoral ministries, particularly those responsible for mining, the environment, land use planning, finance, decentralization, and justice, contribute according to their respective areas of expertise. **Local governments** and decentralized administrative authorities actively participate in identifying affected individuals, validating beneficiary lists, and managing potential conflicts.

The following table outlines the roles and responsibilities of the actors involved in implementing the PAR.

Institutional Actors	Roles and Responsibilities
Ministry of Mines and Geology (MMG)	- Strategic oversight of the project - Guidance and approval of major project decisions - Sectoral coordination
Project Coordination Unit (PCU)	- General coordination of the PAR - Planning and supervision of activities - Management of compensation and funds - Monitoring, evaluation, and reporting - Organization of consultations - Oversight of the complaints management mechanism - Ensuring compliance with national and AfDB requirements (SO5)
Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD)	- Validation of safeguard instruments (PAR/PRMS) - Monitoring of environmental and social compliance
Guinean Agency for Environmental Assessments (AGEE)	- In-depth technical review of the PAR report - Preparation of the technical dossier for the issuance of the environmental compliance certificate - Monitoring of PAR implementation
Ministry of Territorial Administration and Decentralization	- Supervision of local authorities - Support for administrative and land management



Institutional Actors	Roles and Responsibilities
Ministry of Urban Planning and Housing	- Support for land use planning - Approval of relocation sites
Ministry of Economy and Finance	- Mobilization and provision of financial resources - Monitoring of the PAR budget
Ministry of Justice / Courts	Ensuring enforcement of laws related to expropriation and resettlement - Ensuring the judicial resolution of disputes related to land, compensation, and the eligibility of PAPs - Ruling in cases where amicable dispute resolution mechanisms fail - Ensuring respect for the rights of persons affected by the project - Ensure the enforcement of court decisions regarding compensation and land disputes
Local authorities (Municipality of Kamsar, districts of M'botini, Binari, Kouffin)	- Identification and validation of PAPs - Participate in consultations - Support for the management of local conflicts
Traditional chiefdoms and community leaders	- Recognition of customary rights - Social mediation - Facilitation of community dialogue
Civil society organizations / NGOs	- Public awareness and information campaigns - Social monitoring and support for PAPs
African Development Bank (AfDB)	- Monitoring compliance with safeguards (SO5) - Oversight and validation of the PAR report - Project monitoring
Local Resettlement and Grievance Management Committees	- Complaint management - Conflict mediation - Participation in the implementation of the PAR

7.5. Governance and accountability mechanisms

The institutional framework also provides for the establishment of **local resettlement committees** and a **Complaints Management Mechanism**, ensuring information, participation, and the protection of the rights of affected persons. All of these measures aim to ensure resettlement that complies with applicable laws, is socially acceptable, and respects the dignity of the affected populations.

8. Compensation Plan for Persons Affected by the Project (PAPs)

The Compensation Plan is a central component of the Resettlement Action Plan (RAP) for the M'Botini Multipurpose Deepwater Port construction project. It aims to provide fair, equitable, and transparent compensation to all persons affected by the project for losses incurred as a result of land acquisition and restrictions on access to resources and economic activities.

8.1. Beneficiaries, Assessment of Rights, and Eligibility

The Compensation Plan recognizes as beneficiaries all individuals and households affected by the project, regardless of whether their land rights are formal or customary. The following are therefore eligible:

- owners and operators of agricultural land;
- people living on a concession (residential plot), whether they are owners or not;
- customary users of land and natural resources (mangroves, fishing areas);
- affected economic actors (artisanal fishermen, fish processors, informal traders, artisans).

The assessment of rights is based on the recognition of local customs and customary practices, validated through community consultations and the involvement of local and traditional authorities.

8.2. Census, Cut-off Date, and Eligibility Criteria

A **comprehensive census of affected persons** was conducted to identify all households, individuals, economic activities, and assets impacted by the project. This census made it possible to establish a **cutoff date**, beyond which no new occupation or activity will be eligible for compensation.

The eligibility criteria take into account:

- actual presence in the project area prior to the cutoff date of August 31, 2025;
- the nature and extent of the losses incurred;
- the socioeconomic vulnerability of the affected households.
- Principles and rates applicable to compensation

Compensation is based on the principle of **full replacement cost**, without depreciation, in accordance with Guinean law and the requirements of Operational Safeguard SO5 of the African Development Bank. In the



case of agricultural land, AfDB SO5 prioritizes replacement with other land of equal or higher potential (priority given to in-kind compensation: land for land). The principles applied include:

- fair compensation for affected land, crops, trees, buildings, and other assets;
- compensation for loss of income and disruption of economic activities;
- specific measures for vulnerable groups, including additional support.

Compensation rates were determined based on updated national scales, local market values, and negotiations with representatives of the affected communities.

8.3. Loss Assessment and Compensation

The estimation of losses is based on a detailed inventory of affected assets, including:

- agricultural and non-agricultural land;
- annual and perennial crops;
- fruit ~~and forest~~ trees;
- forest trees;
- dwellings and other built structures;
- commercial and artisanal facilities.

Each PAP receives compensation corresponding to the actual value of the losses incurred, with the aim of preventing any net loss of income or assets.

Applicable Rates and Calculation Methods

Compensation rates are determined based on official schedules where available, supplemented by on-site assessments to reflect **local market prices** and the actual cost of replacement. They are validated by the competent authorities and factored into the overall PAR budget estimate.

10. **Land:** Lost land is primarily compensated with substitute land of equivalent value (area, quality, accessibility). When this is not possible, financial compensation is calculated based on local land value and productive potential;
11. **Buildings and structures:** compensation is based on the cost of rebuilding to new condition (materials, labor, transportation), without applying a depreciation factor;
12. **Crops, plantations, and forest species:** annual crops are compensated based on average yield and local agricultural prices, while perennial crops and trees are compensated according to their age, productivity, and future economic value;
13. **Economic activities and loss of income:** temporary or permanent loss of income (agriculture, fishing, trade, crafts) gives rise to specific compensation, calculated based on observed average income and the estimated duration of the disruption;
14. **Tenants and non-owner occupants:** compensation covering moving expenses, temporary housing costs (rent or security deposit), and adaptation to new living conditions is provided for in this PAR;
15. **Community assets:** Affected community infrastructure (places of worship, social facilities, water points, etc.) will be rebuilt or replaced to a standard at least equivalent to the original.

The MMG will take into account national regulations and the AfDB's SO5 Safeguard to provide all compensation at replacement value, which will cover all expenses necessary to restore the asset to characteristics and/or economic potential equivalent to or greater than those of the lost asset.

8.4. Consultations and Negotiations

Consultations and negotiation sessions were held with affected communities, local authorities, and representatives of the PAPs in order to:

- explain the principles and terms of compensation;
- gather the concerns and expectations of the communities;
- validate the compensation scales and mechanisms.

These discussions helped strengthen social acceptance of the compensation plan and ensured greater ownership of the process by the beneficiaries.

Individual negotiations with each PAP regarding compensation took place from April **25 to 30, 2026**, with the support of local authorities in the municipality of Kamsar.

The process unfolded as follows:

- presentation of compensation scales (land, crops, property);

- participatory verification of the inventoried assets;
- individual discussions on the proposed amounts;
- adjustments to certain amounts based on the PAPs’ observations.

At the conclusion of the negotiations, **a comprehensive agreement was reached with 100% of the PAPs** regarding the compensation amounts. The PAPs validated the quantities of the affected assets and the payment terms **before signing the compensation agreements. The compensation agreements were signed by each PAP and by two witnesses.** Commitments were made regarding the restoration of livelihoods, support for resettlement, and the effective operation of the MGP.

A few claims were filed regarding individuals who were absent during the census period and will be referred to the MGP for processing.

Negotiations with the PAPs will continue during the PAR implementation phase.

8.5. Costs, Budget, and Implementation Schedule

The Compensation Plan has a **dedicated budget** covering:

- financial compensation;
- measures to restore livelihoods;
- assistance to vulnerable people;
- operational costs related to implementation.

The cost of the PAR is presented in the following table:

No.	Description	Cost in GNF	Source of funding
1	Compensation for loss of edible forest fruits	1,456,900,000	Donor
2	Forest tree species	1,098,000,000	Donor
3	Fruit trees	2,758,135,557	Lender
4	Annual crop	4,500,000	Lender
5	Perennial crops	9,937,600	Donor
6	agricultural land	471,132,000	Lender
7	Community lands	3,132,494,875	Lender
8	Ecological compensation for the mangrove	9,270,000,000	Donor
9	Revenue	5,783,040,000	Lender
10	Vulnerability	11,985,000,000	Donor
11	Livelihood restoration measures	8,223,380,000	Donor
Subtotal compensation		44,192,520,032	Donor
Monitoring and evaluation			
PAR Audit		280,000,000	Donor
Capacity building for members of the Inter-Ministerial Compensation Committee () and the Local Consultation Committee		150,000,000	Donor
Operational costs of the Interministerial Compensation Committee and the Local Consultation Committee		360,000,000	Donor
Bailiff's services		70,000,000	Lender
Cost of issuing biometric ID cards		178,000,000	Donor
Subtotal for monitoring and evaluation		1,038,000,000	Donor
Total cost of the PAR		45,230,520,032	Donor
Monitoring, management, social support, and contingency costs (10%)		4,523,052,003	Donor
Grand total		49,753,572,035	Donor
That is		\$5,683,959.37 USD	Lender

A **detailed payment schedule** is established to ensure that all compensation is paid **prior to the actual release of the land** and the start of construction. Payments are made transparently, with the participation of local authorities and representatives of the affected communities.

Support Measures and Livelihood Restoration

Beyond financial compensation, the plan includes supporting measures aimed at restoring and improving the livelihoods of the PAFs, notably:

- support for the revival of agricultural and fishing activities;
- training and access to alternative income-generating activities;
- social support for vulnerable households.



Overall, the Compensation Plan aims to ensure that project-related resettlement is carried out with respect for the rights, dignity, and livelihoods of affected people, while contributing to better social and economic integration of the project into its local environment.

The following table presents the implementation schedule for the PAR of the deep-water port construction project on the M’Botini Peninsula.

Table2 : Implementation Schedule for the PAR

No	Activities	Month											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Recruitment of the PAR Implementation Operator	X											
2	Mobilization of staff responsible for implementing the PAR			X									
3	Initial contact with the PAPs and the prefectural authorities of Boké and the municipal authorities of Kamsar				X								
4	Resettlement planning		X										
5	Establishment of external support structures for the implementation of the PAR (local monitoring committee, resettlement commission, mediation commission)		X	X									
6	Establishment and implementation of the complaints management mechanism		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
7	Communication, information, and consultation on the PAPs				X	X	X	X	X	X	X	X	
8	Compensation for PAPs					X	X	X	X	X	X		
9	Support and assistance for asylum seekers, including vulnerable individuals					X	X	X	X	X	X		
10	Start of construction activities for the deep-water port												X
11	Monitoring and evaluation of the PAR implementation											X	X

9. Complaints Management Mechanism

The M’Botini Multipurpose Deepwater Port construction project has established a **Complaints Management Mechanism (CMM)** to ensure the transparent, fair, and prompt handling of any complaints related to the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP). This mechanism is an essential tool for dialogue, conflict prevention, and the protection of the rights of people affected by the project (PAPs).

9.7 Objectives of the Complaints Management Mechanism

The CGM primarily aims to:

- provide PAPs and other stakeholders with an accessible framework for expressing their concerns and complaints;
- resolve disputes in an amicable, fair, and non-confrontational manner;
- prevent the escalation of social conflicts related to compensation, resettlement, or loss of livelihoods;
- enhance transparency, trust, and the project’s social acceptability.

9.8 Types of Complaints Covered

The mechanism covers all complaints that may arise during the various phases of the project, particularly those related to:

- the identification and eligibility of affected persons;
- the assessment of losses and the amount of compensation;
- the timing and terms of compensation payments;
- loss of access to land, fishing areas, or economic activities;
- physical resettlement measures and restoration of livelihoods;
- indirect social impacts related to the works (nuisances, safety, access to services, GBV-EAS-HSs);
- community or land conflicts caused by the project.



9.9 Organization and stakeholders involved

The MGP is based on a **multi-level** organizational structure, enabling a progressive and tailored handling of complaints:

- at the local level, complaint management committees are established in the affected communities, with the participation of representatives of the Affected and Displaced Populations (A&DP), local authorities, community leaders, and women;
- at the project level, the Project Coordination Unit oversees, coordinates, and monitors the mechanism;
- at the administrative and judicial levels, the relevant authorities may be contacted if an amicable resolution cannot be reached.

The following table outlines the composition of the bodies and their roles.

Level / Body	Number of committees	Primary Role	Composition
Local Complaints Management Committee (community level)	3 committees, 1 in each of the districts (M'Botini, Binari, Kouffin)	- Receiving and recording complaints - Amicable resolution of simple disputes - Community mediation - Raising awareness among PAPs	- District President - 2 PAP Representatives - 1 Women's Representative - 1 Youth Representative - 1 representative of the traditional chiefdom
Prefectural Committee for Monitoring the Implementation of the PAR (intermediate level)	1 committee comprising institutional stakeholders at the level of the Boké Prefecture and Kamsar Subprefecture	- Handling of complaints not resolved at the local level - Arbitration of complex disputes (land, compensation) - Overseeing local committees	- Chair of the Kamsar Special Delegation - 1 representative from the Boké Land Office - 1 representative from the Boké Prefecture's Environmental Directorate - 1 representative from the Boké regional office of AGEE - 2 representatives of the PAPs - 1 representative of civil society
Project Appeals Committee (central level / UCP)	1 committee at the project level	- Handling of complex or sensitive complaints - Validation of major decisions (compensation, resettlement) - Overall monitoring of the MGP and reporting	- Project coordinator (chair) - Project social safeguard specialist - 1 AGEE representative - 1 representative per sectoral ministry (Mining, Environment, Fisheries, Transportation, Agriculture) - 1 NGO representative
Judicial Remedies (External Level)	Boké Court	- Handling of disputes not resolved amicably - Final legal decision	- Competent courts (Boké Court of First Instance, ...)

9.10Complaint Handling Procedure

The complaint handling procedure includes the following steps:

- Receipt of the complaint, which may be made orally or in writing, at no cost to the complainant;
- Registration and acknowledgment of receipt, with assignment of a tracking number;
- Review and investigation of the complaint by the competent committee;
- Proposal of a solution in consultation with the complainant and the parties concerned;



- Implementation of the decision once the solution is accepted;
- Closure of the complaint and archiving for follow-up and reporting.

Clear deadlines are set for each step to ensure prompt and efficient processing.

9.11 Accessibility and Operating Principles

The MGP is based on the following principles:

- accessibility, with complaint submission points located near communities;
- free of charge, with no fees required to file a complaint;
- fairness and impartiality, ensuring objective handling of complaints;
- confidentiality, particularly for sensitive complaints;
- transparency and traceability, through the systematic recording of complaints.

Specific provisions are in place to facilitate access to the mechanism for **vulnerable groups**, particularly women, the elderly, and illiterate individuals.

Coordination with legal channels

Recourse to the MGP does not preclude the right of affected persons to bring cases before the competent courts. However, the mechanism prioritizes the amicable and rapid resolution of disputes to avoid lengthy and costly proceedings for both the communities and the project.

9.12 Monitoring and Communication

A monitoring system is in place to analyze the nature of complaints received, processing times, and the solutions provided. Periodic reports are produced to continuously improve the mechanism's operation and inform stakeholders of its effectiveness.

The Complaints Management Mechanism helps strengthen the project's social governance and ensures that the Resettlement Action Plan (RAP) is implemented with respect for the rights, dignity, and expectations of affected individuals.

10. Monitoring and Evaluation of the Implementation of the Resettlement Action Plan (RAP)

Monitoring and evaluating the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) are essential to ensuring the effectiveness, transparency, and compliance of the resettlement process for the M'Botini multipurpose deep-water port construction project. This mechanism aims to ensure that commitments made to people affected by the project (PAPs) are effectively honored and that the social objectives of the RAP are achieved.

10.8 Objectives of Monitoring and Evaluation

The main objectives of the monitoring and evaluation system are to:

- verify the proper implementation of the activities outlined in the PAR;
- ensure that compensation and support measures are implemented in accordance with established timelines and procedures;
- assess the effectiveness of livelihood restoration measures;
- quickly identify any difficulties, shortcomings, or discrepancies in order to make appropriate adjustments;
- measure the actual impacts of the PAR on the living conditions of the PAPs.

10.9 Monitoring Indicators

Monitoring is based on a set of **quantitative and qualitative indicators**, including:

- the number of individuals and households compensated;
- the amounts of compensation actually paid;
- the timeframes for compensation payments;
- the implementation of resettlement and livelihood restoration measures;
- the handling of complaints and claims;
- the level of satisfaction among the affected people.

These indicators make it possible to track the progress of the process and evaluate the social outcomes of the PAR.

10.10 Monitoring Organization

The monitoring mechanism involves several stakeholders. **The Project Coordination Unit** is responsible for operational monitoring and regular reporting. It works in collaboration with the relevant technical departments, local authorities, and representatives of the PAPs. Field monitoring missions are conducted to verify the compliance of the actions implemented.

10.11 Evaluation and audits



In addition to internal monitoring, **periodic evaluations** and a **PAR completion audit** are planned to independently assess the achievement of the plan's objectives. These evaluations make it possible to determine whether the living conditions and livelihoods of the PAPs have been effectively restored or improved compared to the baseline situation.

10.12 Dissemination of Results

The results of monitoring and evaluations are documented in **periodic reports** shared with the relevant authorities, donors, and stakeholders. This dissemination helps to strengthen transparency, accountability, and community trust in the resettlement process.

10.13 Cost of Monitoring and Evaluation

A specific budget is allocated for the implementation of the PAR's monitoring and evaluation. This budget covers data collection activities, field missions, independent evaluations, and the production of reports.

Overall, the monitoring and evaluation framework aims to ensure that resettlement proceeds in a fair, effective, and sustain , while safeguarding the rights and improving the living conditions of those affected by the project.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1.1. Introduction

Le projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini est une infrastructure structurante destinée à renforcer les capacités portuaires et logistiques nationales, soutenir les exportations minières et stimuler le développement économique de la Guinée, en particulier de la région de Boké.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie nationale de développement économique et de valorisation de ses ressources naturelles, la République de Guinée s'est engagée dans un vaste programme de modernisation de ses infrastructures de transport et de logistique, en particulier dans le secteur portuaire. Ce programme vise à améliorer la compétitivité du pays sur les marchés internationaux, à faciliter les échanges commerciaux et à soutenir durablement la croissance économique, notamment dans la région de Boké, fortement marquée par l'exploitation minière.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de construction d'un port en eau profonde polyvalent dans la zone de M'Botini, située dans la commune rurale de Kamsar. Ce projet répond à la nécessité de disposer d'infrastructures portuaires modernes capables d'accueillir des navires de grande capacité et de fluidifier les opérations d'exportation des ressources minières, en particulier la bauxite, ainsi que l'importation de biens et équipements.

Cependant, en raison de son envergure et de son implantation dans un espace occupé par des communautés locales dont les moyens de subsistance reposent essentiellement sur les ressources naturelles (pêche, agriculture, mangrove), le projet est susceptible d'engendrer des impacts socio-économiques significatifs, notamment en termes d'acquisition foncière, de perte d'accès aux ressources et de perturbation des activités économiques. Ces enjeux justifient l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux exigences de la législation nationale et aux standards internationaux en matière de sauvegarde sociale.

Ce chapitre vise à fournir une description sommaire du projet, en précisant sa localisation, ses objectifs, ses principales composantes ainsi que les activités susceptibles d'engendrer des impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures de réinstallation.

1.2. Localisation géographique

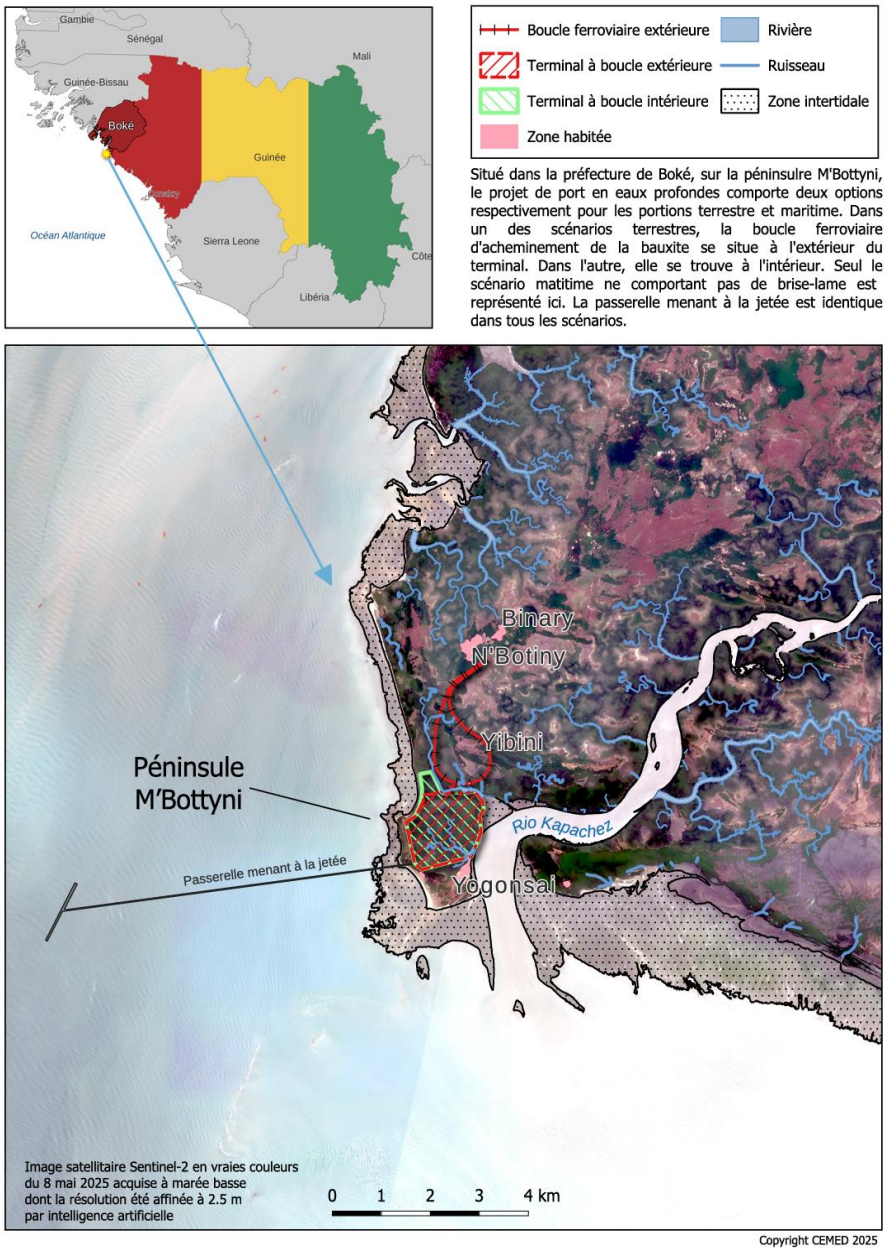
Le projet est situé dans le district de Mbotini, relevant de la sous-préfecture de Kamsar, Préfecture de Boké, en zone littorale. L'aire d'implantation se trouve en bordure de l'Océan Atlantique, dans une zone caractérisée par :

- des espaces côtiers et mangroves,
- des terroirs agricoles de faible superficie,
- des habitats groupés en noyaux villageois,
- des activités économiques essentiellement tournées vers la pêche artisanale, la petite agriculture et le petit commerce.

La zone est stratégiquement positionnée proche des corridors fluviaux et routiers permettant l'acheminement des marchandises vers l'extérieur du pays et vers les régions minières du pays.

**Projet de construction d'un port en eaux profondes
dans la région nord-ouest de la Guinée**

Localisation générale



Carte 1 : Localisation du projet

1.3. Description générale du projet et objectifs stratégiques

Le projet vise la construction et l'exploitation d'un port en eau profonde capable d'accueillir des navires de grande capacité. Il s'inscrit dans une logique de modernisation des infrastructures portuaires et d'amélioration de la compétitivité logistique. Le site retenu se situe dans un espace littoral et insulaire à forte occupation humaine et économique, notamment dans les localités de M'botini, M'binari, Kouffin et à l'interface avec l'agglomération de Kamsar.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

1. Doter la Guinée d'un port moderne à vocation polyvalente, capable de traiter plusieurs types de fret (vrac minier, produits agro-industriels, conteneurs).
2. Renforcer la compétitivité économique de la Guinée.
3. Réduire les coûts de transport et de logistique maritimes pour les opérateurs économiques.
4. Créer de nouvelles opportunités d'emplois directs et indirects, au bénéfice des communautés locales.
5. Contribuer à la structuration et au développement local durable de la région de Boké.

1.4. Principales composantes et sous projets

Le projet à l'étude comprend les composantes suivantes :



1.3.1 Jetée en eau profonde

Deux types de jetées seront construits dans le cadre du projet. Une jetée de bauxite pour le chargement des navires de bauxite et une jetée polyvalente pour différents types de marchandises. Les caractéristiques de ces jetées sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 3 : Dimensions d'une jetée de bauxite à 2 postes par type

Type de jetée	Longueur de jetée (m)	Largeur de jetée (m)
Jetée une face	700	35
Jetée double face	350	55

Source : Rapport APS, 2025

Tableau 4 : Longueur requise de la jetée polyvalente par scénario

Scénario		Longueur requise (m)
Jetée exposée	Conteneurisation complète	510
	90% de conteneurisation	600
	75% de conteneurisation	710
Jetée abritée	Conteneurisation complète	450
	90% de conteneurisation	510
	75% de conteneurisation	620

Source : Rapport APS, 2025

1.3.2 Passerelle d'accès

Une passerelle d'accès de 8 km sera construite dans le cadre du projet. Elle accueillera les opérations des terminaux de bauxite et des terminaux polyvalents. Cette passerelle comprendra (1) une route à double sens pour l'accès des véhicules et des piétons, reliée au rivage (2) les convoyeurs à bande du terminal de bauxite et (3) les services, tels que l'électricité, l'eau potable, les communications et l'eau pour la lutte contre l'incendie.

1.3.3 Terminal de bauxite

Un terminal de bauxite sera aménagé avec une seule porte d'entrée par voie ferroviaire. Il sera conçu pour traiter et stocker un volume de bauxite de 54 MTPA. Le tableau suivant présente les caractéristiques du terminal de bauxite.

Tableau 5 : Caractéristiques et besoins en terre du terminal de bauxite

Zone	Valeur	Unité
Port du terminal à bauxite	1	Unité
Capacité statique requise du chantier	1 225 000	m ³
Nombre de basculeurs de wagons rotatifs simples requis	4	Unité
Surface requise pour les opérations et la maintenance	5	ha
Surface requise pour le stockage et les bassins de décantation	10	ha

Source : Rapport APS, 2025

1.3.4 Terminal polyvalent

Le terminal polyvalent aura sa porte d'entrée différente de celle du terminal de bauxite. Cette porte comprendra 2 voies d'entrée et 2 voies de sorties. Un parking pour les camions en attente devrait également être envisagé à l'extérieur de la porte du terminal. L'aire du terminal polyvalent accueillera à la fois des conteneurs et des marchandises diverses. Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'aire du terminal polyvalent.

Tableau 6 : Caractéristiques de l'aire du terminal polyvalent

Paramètres	Exigences relatives à la surface de l'aire polyvalente		
% de conteneurisation	10%	75%	50%
Surface du parc à conteneurs (ha)	19.3	14.5	9.6
Zone de tirage des marchandises générales (ha)	00	6.6	13.1
Superficie totale (ha)	19.3	21.1	22.7

Source : Rapport APS, 2025

1.3.5 Boucle ferroviaire



Une boucle ferroviaire sera nécessaire pour accueillir les trains de bauxite en provenance des sites miniers. Ces sites ne sont pas connus avec précisions à ce stade. La boucle ferroviaire aura un rayon minimum de virage 450 m. pour les opérations de déchargement des trains. Aussi, des basculeurs de wagons rotatifs seront utilisés. Le débit maximum qu'une benne rotative peut traiter est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Capacité annuelle de bauxite par benne de wagon rotatif simple

Paramètres	Valeur	Unité
Jours d'activité par an	345	Jours
Arrêts pour cause de panne - dans l'hypothèse d'une disponibilité de 90%.	828	Heures/an
Jours d'opérations de déchargement par semaine	6.5	Jours/semaine
Heures disponibles par an	6.828	Heures/an
Tonnage moyen par wagon	86	Tonnes
Nombre de wagons par train	130	Wagons/train
Temps de cycle par wagon	90	Secondes
Temps de manœuvre, d'aiguillage, etc. par train	1	Heure
Nombre maximal de trains par an	1,607	Trains/an
Capacité annuelle par benne	17,850,000	Tonnes/an

Source : Rapport APS, 2025

Au total, quatre (4) wagons rotatifs à bascule unique seront nécessaires à long terme pour traiter les 54 500 000 tonnes de bauxite prévues.

1.3.6 Zone d'exploitation et de maintenance

Une aire de 5 ha sera aménagée pour les besoins d’entretien des véhicules et engins de chantier, ainsi que pour l’exploitation du terminal de bauxite. Cela comprend les ateliers, le stationnement des équipements et toutes les autres zones nécessaires au bon fonctionnement du terminal de bauxite.

1.3.7 Bassins de stockage et de décantation

Les eaux de pluie et les eaux d’arrosage du minerai pendant les opérations de stockage seront collectées au moyen de bassins de stockage et de décantation aménagés sur une superficie d’environ 10 ha. Ces bassins de collecte seront équipés de structures de trop-plein et de canaux d'évacuation vers la mer / d'un canal de décharge. Ces structures de débordement sont nécessaires pour pouvoir vider les bassins à des fins d'entretien ou pour évacuer une grande quantité d'eau en cas de précipitations extrêmes.

1.3.8 Installations / aménagements auxiliaires

L'exploitation du terminal polyvalent nécessitera les installations auxiliaires suivantes :

- Atelier et parking pour le matériel.
- Cantine et casiers pour les employés.
- Stations de recharge des équipements (s'ils sont électriques, sinon une station de carburant).
- Scanner à rayons X.
- Entrepôt d'inspection douanière
- Routes portuaires intérieures
- Routes extérieures vers les villages.

Les caractéristiques de ces routes seront définies en phase APD. La superficie totale requise pour les installations auxiliaires est estimée à environ 2,0 ha. Ces sous-projets génèrent des **emprises** temporaires et permanentes, susceptibles d’affecter des terres agricoles, des chemins communautaires et des espaces collectifs.

1.3.9 Centrale électrique

Une centrale électrique au gaz sera construite sur une superficie de 3ha pour répondre aux besoins en électricité du port. Elle sera alimentée par du gaz naturel liquéfié importé et stocké dans des conteneurs dans la zone des matières dangereuses du parc à conteneurs.

La carte suivante présente les principales composantes du projet de port en eau profonde



Périmètre des composantes

Projet de Port en Eaux Profondes



composantes du projet

Carte 2 :
Périmètre des

1.3.10 Besoin en terres

Les travaux de construction du port en eau profonde requièrent l'acquisition permanente de terres. En considérant les dimensions des emprises des composantes, le projet requiert un besoin total en terre de 201,1 ha.

1.5. Description des activités occasionnant la réinstallation

D'après les résultats de l'EIES et de ce PAR, les activités suivantes sont directement à l'origine de la réinstallation :

- Acquisition et sécurisation des emprises foncières, pouvant entraîner des déplacements physiques de ménages et la perte de terres et d'actifs ;
- Construction des infrastructures portuaires terrestres, nécessitant la libération définitive de zones habitées ou exploitées ;
- Aménagement des accès et zones logistiques, affectant des activités économiques informelles et des usages communautaires ;
- Travaux maritimes et mesures de sécurité, induisant des déplacements économiques par restriction d'accès aux ressources halieutiques et aux espaces de navigation.

Ces activités entraînent principalement des déplacements économiques (perte d'accès aux moyens de subsistance sans relogement).



1.6. Justification du projet

D'importants besoins d'infrastructures modernes sont à satisfaire pour transformer la Guinée en hub logistique régional. La réalisation du projet de port en eau profonde contribuera à la rationalisation de l'occupation spatiale du territoire par les projets miniers, la promotion de la mutualisation de l'utilisation des infrastructures de transport ferroviaires et portuaires, la réduction du coût des investissements et d'exploitation, et par conséquent de facilitation de la mise en valeur des importantes ressources minérales du pays. Ce projet pourrait constituer un maillon important du développement des infrastructures connexes aux mines en Guinée (portuaires et ferroviaires). Le projet de port en eau profonde à M'Botini présente des avantages sur plusieurs plans :

- Économique :
 - Augmentation des recettes fiscales et douanières.
 - Amélioration de la balance commerciale.
 - Attractivité accrue pour les investisseurs étrangers.
- Régionale et internationale :
 - Positionnement de la Guinée comme un hub maritime de référence en Afrique de l'Ouest.
 - Renforcement de la coopération sous-régionale (CEDEAO, UA).
- Sociale :
 - Création de milliers d'emplois.
 - Amélioration du niveau de vie des populations locales.
- Environnementale :
 - Conception du port avec des normes durables (protection des mangroves, gestion des hydrocarbures, réduction des pollutions maritimes)

2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

Le présent Plan d’Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré dans le cadre du Projet d’aménagement du port polyvalent en eau profonde dans la sous-préfecture de Kamsar, afin d’anticiper, d’encadrer et d’atténuer les impacts sociaux résultant de la perte d’habitations, de terres, d’activités économiques et de moyens de subsistance des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Conformément aux Principes de la Constitution et du Code Foncier et Domanial de la République de Guinée, ainsi qu’aux Politiques Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) relatives à la réinstallation involontaire, le PAR vise les objectifs ci-après :

2.1. Objectif général

Assurer que tous les ménages et personnes affectés par le projet soient compensés équitablement, réinstallés dans des conditions acceptables, et que leurs moyens de subsistance soient restaurés ou améliorés à un niveau au moins équivalent à celui d’avant-projet.

2.2. Objectifs spécifiques

Plus précisément, le PAR vise à :

- Identifier de manière exhaustive tous les ménages, personnes, , infrastructures, terres, cultures et activités économiques affectés par le projet (PAP) ;
- Déterminer les types et niveaux de pertes (foncier, bâti, ressources naturelles, activités commerciales, revenus) ;
- Établir les critères d’éligibilité et les droits de compensation selon les statuts d’occupation et d’usage ;
- Garantir que les compensations soient calculées au coût de remplacement réel, sans dépréciation, conformément aux normes internationales ;
- Organiser le relogement des ménages ayant perdu leur habitation, dans un site acceptable, sécurisé et adapté, identifié avec la participation des communautés ;
- Restaurer et/ou améliorer les moyens d’existence des PAP affectées par la perte d’accès à la terre, aux ressources ou aux revenus ;
- Mettre en œuvre des mesures spécifiques d’accompagnement social pour les personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, femmes chefs de ménage, ménages à faibles revenus) ;
- Promouvoir la participation active et continue des communautés affectées à toutes les étapes (consultation, décision, suivi, évaluation) ;
- Établir un mécanisme opérationnel et accessible de gestion des plaintes, garantissant le traitement rapide, équitable et non conflictuel des litiges ;
- s’assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l’opportunité de participer à toutes les étapes du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ☐ s’assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou au moins les rétablir en termes réels, à leur niveau d’avant le déplacement ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées (y compris les femmes);
-
- Mettre en place un système de suivi-évaluation permettant de contrôler l’exécution du PAR, d’ajuster les mesures si nécessaire et d’assurer la durabilité des résultats sociaux du projet ;
- favoriser l’acceptabilité sociale du projet.

2.3. Principes directeurs du PAR

Le PAR du projet de port polyvalent en eau profonde est fondé sur les principes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Principes du PAR

Principe directeur	Application dans ce PAR
Prévention et minimisation des déplacements	Optimisation de l’implantation des infrastructures.
Compensation au coût de remplacement	Aucune PAP ne supportera de perte financière : Assurer une compensation juste et équitable , conformément aux standards internationaux.
Participation et transparence	Mise en place de comités locaux de concertation et consultation publique continue.
Prise en compte des vulnérabilités	Assistance différenciée et accompagnement social renforcé.

Principe directeur	Application dans ce PAR
Restauration des moyens de subsistance	Mise en œuvre d'un programme de relance économique, formation, appui au développement d'activités agricoles et de pêches.
Suivi et évaluation	Indicateurs sociaux, audits et production de rapports périodiques.



3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES LOCALITÉS ABRITANT LES PAP

3.1. Organisation politique et découpage administratif de la zone d’étude

Le projet de construction du port en eau profonde au nord-ouest de la Guinée se situe dans la préfecture de Boké, une zone connue pour ses importantes réserves de bauxite. Le découpage administratif et l'organisation politique de cette zone sont structurés selon le modèle guinéen classique, allant de l'échelle nationale à l'échelle locale. La préfecture de Boké couvre une superficie de 4 295m². Elle est dirigée par un préfet. La préfecture de Boké comprend 10 sous-préfectures qui sont également des communes. Ces sous-préfectures sont dirigées par un sous-préfet.

La zone d’étude est située dans la commune rurale de Kamsar, c’est l’une des communes rurales de la préfecture de Boké. Elle est administrée par un président de la délégation spéciale et ses membres. La commune rurale de Kamsar est subdivisée en 14 districts, chaque district est administré par un président de district. Chaque district est composé de plusieurs secteurs dirigés par un chef secteur. La zone d’étude restreinte couvre les districts de M’botini, Binari et Kouffin.

La zone d’étude est habitée en majorité par la communauté Bagas population autochtone essentiellement composée d'agriculteurs et de pêcheurs. Les villages concernés par le PAR du projet de construction du port en eau profonde sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9: Liste des localités de l'aire d'influence directe du projet

No	Localité	Statut
1	M’botini centre	District
2	Yongonsale	Secteur
3	Broti	Secteur
4	Kabor	Secteur
5	Binari centre	District
6	Kanouké	Secteur
7	Yoto	Secteur
8	Sopila	Secteur
9	Brouf	Secteur
10	Kouffin	District
11	Kaksa	Secteur
12	Dèbèsèrè	Secteur
13	Tètchèkra	Secteur
14	Kalick	Secteur
15	Kandouma	Secteur
16	Botègueyah	Secteur
17	Mougoula	Secteur
18	Katchere	Secteur

Source : Enquête CEMED, 2025

3.2. Caractéristiques et tendance démographique

La zone d’influence du projet présente une dynamique démographique marquée par une croissance soutenue, une structure fortement jeune et une mosaïque socioculturelle influencée par les mouvements migratoires internes et transfrontaliers. Ces caractéristiques jouent un rôle déterminant dans les enjeux socioéconomiques, la disponibilité de la main-d’œuvre, la pression sur les ressources naturelles et la demande en infrastructures sociales.

La population totale de la zone d’étude restreinte est estimée à 5035 habitants (RGPH, 2014). Cette population pourrait considérablement augmenter par la construction du port en eau profonde dans la zone d’insertion du projet. Le tableau suivant présente les caractéristiques démographiques des districts concernés par le projet.

Tableau 10 : Populations des districts dans la zone d’influence directe du projet

Population	Hommes	Femmes	Total 2014	Total 2040
M’botini	740	1110	1850	3990
Binari	520	780	1300	2804
Kouffin	754	1131	1885	4065
Total	2014	3021	5035	10859

Source : RGPH, 2014

Le taux de croissance de la population est de 3,1% (RGPH-4, 2025).

La population guinéenne estimée à 17 521 167 habitants (RGPH4, 2026) se caractérise par une **structure très jeune**, **43 %** des personnes ont moins de 15 ans, **79 %** ont moins de 35 ans. Cette structure traduit une forte dépendance économique des ménages vis-à-vis d’un nombre limité d’actifs.

À l’instar des données générales sur la démographie en Guinée, la population de la zone d’influence directe du projet est jeune, relativement peu alphabétisée, principalement rurale et engagée dans la pêche et l’agriculture. Une personne sur deux à moins de 16 ans et 4,5 % seulement des individus sont âgés de 65 ans ou plus. Le mode d’organisation sociale n’attribue pas souvent le statut de chef de ménage aux femmes.

En effet, la structure par âge pour l’ensemble du pays révèle une population jeune, ce qui est essentiellement le résultat d’un taux de fécondité élevé, qui est estimé à 4,5 enfants par femme (BM, 2023)). Le haut niveau de fécondité s’explique essentiellement par la précocité du mariage, le bas niveau d’instruction et la faiblesse du planning familial. Ces réalités sont observables dans la zone d’étude.

Dans la zone d’étude, la majeure partie des jeunes sont sans emploi, ce qui se traduit par leur forte dépendance de leurs parents.

La structure par âge dans les 3 districts enquêtés pour un total de 536 ménages enquêtés est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Structure par âge

Tranche d’âge	Proportion estimée	Implication
0–17 ans	52,21%	Forte pression sociale (éducation, santé)
18–59 ans	42,65%	Main-d’œuvre importante, chômage élevé
+60 ans	5,14%	Dépendance économique

Source : enquête CEMED, 2025

En considérant un taux annuel de croissance de la population de 3,1%, la population sera de ...en 2036.

3.3. Organisation sociale et groupes ethniques

L’identité sociale dans la zone d’influence du projet est sous le contrôle de la culture Baga. Les villages de M'botini et Binari sont principalement habités par les Bagas Pukur, un sous-groupe du peuple Baga. Le village de Kouffin est quant à lui un centre culturel pour les Bagas Sitémou, un autre sous-groupe des Bagas. Les Bagas Sitémou sont établis entre le rio Nunez et le rio Kapatchez. Les Bagas, tous sous-groupes confondus, sont connus pour leur maîtrise de la riziculture de mangrove et leur histoire de résistance à la traite négrière. Ils sont une ethnie autochtone de la région côtière de la Guinée.

La société Baga est traditionnellement structurée autour de la famille élargie. Les villages se développent sur une base familiale, où les habitats sont regroupés en unités plus larges basées sur la descendance d'un ancêtre commun. L'organisation est de type patrilinéaire (bien que des traces de matrilinearité subsistent), avec la polygamie comme pratique courante, en particulier chez la noblesse.

En plus des Bagas, la zone est habitée par les Nalous, Diakankés, Soussous, Landouma, Mikhiforè et des Sénégalais. La population de la zone d’étude est majoritairement musulmane.

3.4. Aspects socioéconomiques

Les communautés de la zone d’étude dépendent fortement des écosystèmes naturels pour leur subsistance. Des zones de végétation naturelle et de mangroves existent dans la zone d’étude et fournissent divers services écosystémiques, notamment poissons et crustacés, sel et ressources marines, bois de mangrove, plantes médicinales.

Les activités socio-économiques pratiquées dans la zone d’étude sont diverses. La pêche et l’agriculture sont les principales, auxquelles s’ajoutent d’autres activités comme la saliculture, l’extraction de l’huile de palme et de coco, le petit commerce, l’artisanat (la confection des nattes et des vans, la forge, la tannerie, la poterie, la confection des masques et de pirogue), ainsi que la cueillette de produits forestiers non ligneux. Elles sont pratiquées par toutes les couches de la population.

3.4.1. Pêche

Sur le plan socio-économique, la pêche demeure la principale source de revenus, d’emploi et de sécurité



alimentaire pour les communautés locales. Les enquêtes ont touché 80 pêcheurs artisanaux. L’analyse des données recueillies met en évidence la diversité et la répartition spatiale des activités de pêche artisanale dans la zone d’influence directe du projet (Mbotini, Binari et Kouffin). Les neuf ports prospectés constituent les principaux points de débarquement des produits halieutiques. Parmi eux le port de Yongonsal dans le district de Mbotini se distingue nettement par son importance économique et opérationnelle. Il regroupe le plus grand nombre de pêcheurs et présente une forte diversité d’engins de pêche. Les activités y sont particulièrement intenses, avec une flotte d’embarcations entièrement motorisées (100 %), dont la puissance des moteurs varie entre 15 et 40 CV, permettant aux pêcheurs d’opérer principalement en haute mer.

Les ports artisanaux de Sopila et de Sintamodia présentent une activité de pêche moyenne, souvent limitée par la logistique et l’effort de pêche disponibles. Les ports artisanaux de Kondé Yiré, Binary, N’Fakhne, Bourouf, Yôtô et Bagataye affichent des activités plus modérées, mais contribuent de manière significative à l’approvisionnement local en poissons.

Cette répartition illustre la complémentarité fonctionnelle entre les différents sites, certains jouant un rôle central dans la production halieutique, tandis que d’autres servent davantage de points de débarquement secondaires ou de relais pour les pêcheurs côtiers. La figure suivante présente la répartition des pêcheurs par localité.

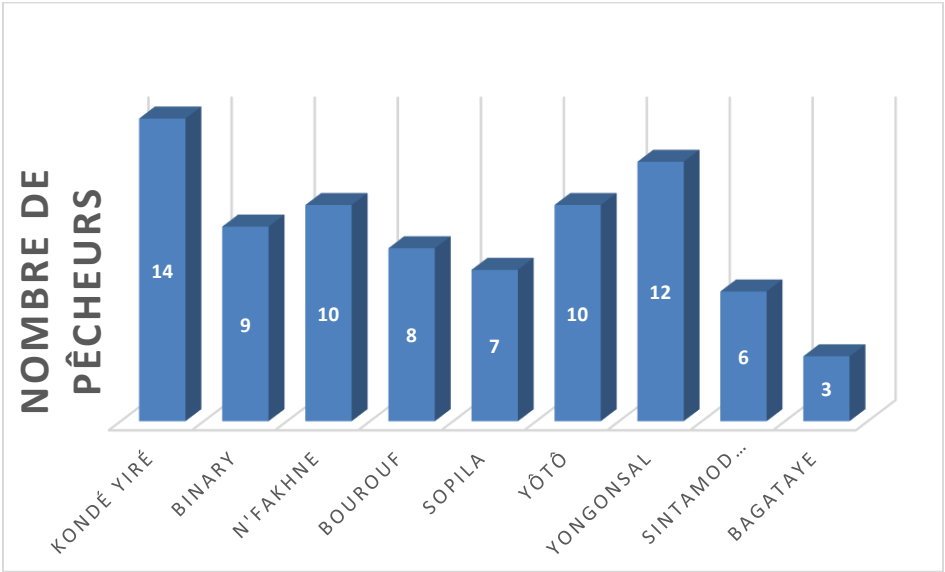


Figure 1 : Nombre de pêcheurs par port de pêche

Source : Enquête CEMED, 2025

Le port de Yongonsal se démarque comme le principal centre de pêche, suivi de Kondé Yiré et Sintamodia, qui affichent également une activité soutenue. Les ports de M’Binari, N’Fakhne, Bourouf, Sopila et Yôtô jouent un rôle complémentaire, tandis que Bagataye reste faiblement fréquenté. Ces disparités s’expliquent par la disponibilité des ressources, les conditions géographiques, et les capacités logistiques des sites.

Enfin, la répartition spatiale des activités de pêche montre que 45 % des pêcheurs exercent sur la côte, 40 % en haute mer, et 15 % dans les chenaux. L’embarcation de type “Salan” domine également, avec un taux de motorisation de 100 %.

Concernant les engins et embarcations dans l’ensemble des ports de pêche, les filets monofilaments sont les plus utilisés, représentant environ 50 % des outils de pêche recensés.



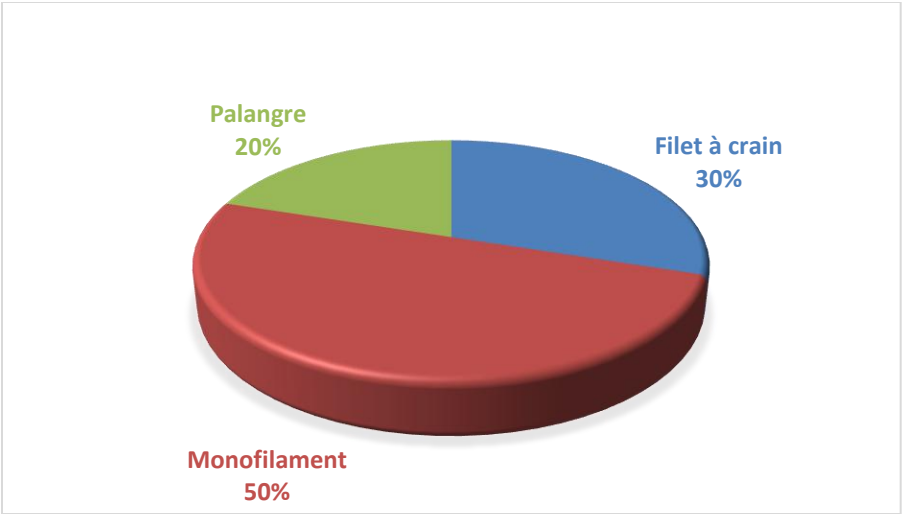


Figure 2 : Engins de pêche utilisés dans les ports artisanaux de la zone d'étude

Globalement, la répartition des engins de pêche illustre une diversification des techniques selon les zones de pêche et les objectifs économiques. Le choix du matériel dépend à la fois des conditions environnementales (profondeur, nature du fond marin, abondance des ressources) et des stratégies individuelles des pêcheurs, visant à maximiser les captures tout en minimisant les coûts d'exploitation.

Tableau 12 : principales embarcations utilisées

Port	Embarcation	Type	Taux de motorisation (%)
Kondé Yiré	Monoxyle	Non motorisé	0
	Salan	Non motorisé	0
Binari	Monoxyle	Non motorisé	0
N'Fakhne	Monoxyle	Non motorisé	0
	Salan	Motorisé	20
Bourouf	Salan	Non motorisé	0
	Monoxyle	Non motorisé	0
Sopila	Salan	Motorisé	20
	Monoxyle	Non motorisé	0
Yôtô	Salan	Motorisé	30
	Monoxyle	Non motorisé	0
Yongonsal	Salan	Motorisé	100
	Flimbote	Motorisé	100
Sintamodia	Salan	Motorisé	100
Bagataye	Monoxyle	Non motorisé	0

3.4.2. Fumage de poisson

Le fumage de poisson est également une activité qui se pratique en toutes saisons. Par contre, il implique essentiellement les femmes. L'activité est menée à proximité des plages dans des habitations situées à quelques centaines de mètres des rivages. Les transformatrices utilisent des techniques qui consomment surtout du bois de mangrove en raison du manque d'électricité. Les produits fumés sont destinés à la consommation et à la vente sur les marchés locaux de Kamsar et de Boké.

3.4.3. Agriculture

Le riz est la première culture vivrière, cultivé en monoculture dans les plaines littorales. Les excédents commercialisés sont faibles, en raison de la faiblesse des superficies des rizières littorales, de la faible maîtrise de l'eau. L'arachide et les tubercules (manioc, patate douce) constituent la deuxième culture vivrière dans la zone d'étude restreinte.

Quant aux cultures maraîchères, elles sont cultivées le long de l'axe routier Kamsar-Boké (Kamsar-cité, Filima, Madina Borboff, Kawass, Kamakouloun...) afin d'atteindre plus rapidement les marchés urbains. Il s'agit principalement de la laitue, de l'oignon feuille, du gombo, de l'aubergine et du piment, qui entrent dans la consommation des ménages. Elles sont moins pratiquées dans les districts de Mbottyni, Binary et Kouffin due à la prédominance des activités de pêche.

Les villages du littoral sont souvent enfouis dans des futaies constituées d'arbres fruitiers (avocats, orangers, manguiers, citronniers, bananiers, cocotiers, etc.). On assiste aujourd'hui à une importante reprise des



plantations, notamment de palmiers nains, de cocotiers, d’avocats et plus récemment, à l’introduction de l’anacardier.

Malgré l’existence des nombreuses potentialités agricoles (terres fertiles, disponibilité de ressources en eau, disponibilité de main-d’œuvre) dans les villages de la zone d’étude, le secteur agricole est toujours confronté à des difficultés telles que le caractère rudimentaire des moyens de production, le coût élevé des intrants, l’absence d’aménagement de domaines cultivables, l’insuffisance des appuis-conseils, le manque de moyens de conservation et de transformation dû au faible taux d’accès à l’électricité, l’absence de crédit, le dysfonctionnement du marché et des circuits de commercialisation. Ces facteurs ne permettent pas aux agriculteurs d’améliorer leur production agricole.

3.4.4. Élevage

Dans la commune rurale de Kamsar, les principales espèces animales élevées sont les bovins, les caprins et les ovins. On note également quelques unités de porcins. La volaille est élevée de façon traditionnelle dans tous les villages.

Tableau 13: Effectif du cheptel dans la Commune rurale de Kamsar

N°	Districts	Bovins	Ovins	Caprins	Volaille	Porcins
1	Kamsar cité	0	203	303	0	0
2	Kamsar centre	0	170	177	0	0
3	Kassongony	0	0	0	0	0
4	Filima	0	422	428	0	0
5	MadinaBorboff	0	489	365	0	0
6	Kawass	723	728	725	0	241
7	Kamakouloum	819	520	557	1900	186
8	Missira	0	500	403	0	0
9	Katongoro	0	793	778	0	0
10	Taïgbé	0	0	0	0	0
11	Kouffin	0	302	329	0	0
12	Binari	0	491	487	0	0
	Total	1542	4618	4552	1900	427

Source : PDL Kamsar (2025-2029)

Les contraintes majeures identifiées dans le secteur de l’élevage sont l’insuffisance d’agents vétérinaires, l’insuffisance du matériel adéquat, l’absence d’infrastructures pastorales, le tarissement de certains cours d’eau pendant la période d’été, la divagation des animaux, le vol de bétails et conflit entre agriculteurs et éleveurs.

3.4.5. Saliculture

La saliculture dans les localités de M'botini, Binari et Kouffin, comme dans la plupart des villages de la zone côtière guinéenne, est une activité traditionnelle cruciale, principalement exercée par les femmes. Elle est caractérisée par une méthode de production nécessitant la coupe de bois de mangrove pour la cuisson de la saumure. Cette pratique, bien que productive, entraîne une déforestation importante des mangroves, un écosystème fragile et essentiel. Les femmes sont confrontées à des difficultés par rapport à l’écoulement et au transport du sel vers Kamsar.



Photo 1: Site d’extraction du sel à Sopila (2025)

3.4.6. Chasse et cueillette

La chasse dans la zone d’étude est une activité ancienne. Les pratiques varient, incluant la chasse individuelle



et le piégeage. Des fusils de fabrication locale, ou parfois des armes modernes sont utilisés, ainsi que des pièges à pattes ou des collets. Les espèces ciblées sont principalement les rongeurs, les céphalophes et d'autres animaux de brousse, dont la viande est une source importante de protéines et de revenus.

Cependant, cette pratique est de plus en plus réglementée et contrôlée pour protéger les espèces menacées. La chasse commerciale de la viande de brousse, qui peut dégrader la biodiversité, est un défi pour les autorités et les communautés locales.

Dans la zone d'étude, la cueillette est une activité essentielle, souvent pratiquée par les femmes, pour les besoins alimentaires, médicaux et économiques. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont divers :

- Fruits et noix sauvages : Mangues sauvages, coco, nérés, noix de cola, etc.
- Plantes médicinales : Feuilles, écorces et racines aux propriétés thérapeutiques.
- Bois de chauffe et de service : Utilisé pour la cuisine et les constructions locales.

La cueillette des PFNL constitue une source de revenus vitale pour de nombreux ménages ruraux et contribue à leur sécurité alimentaire. Les communautés locales possèdent une connaissance approfondie des écosystèmes et de la localisation des ressources. Ces activités, bien qu'ancrées dans les traditions, font face à des défis majeurs tels que la déforestation, la dégradation de l'environnement et la concurrence économique.



Photo2 : Site d'extraction d'huile de palme à M'botini (2025)

3.4.7. Commerce et artisanat

Le commerce est pratiqué dans la commune rurale de Kamsar. Cette activité commerciale concerne essentiellement les produits découlant de la production agricole, de l'élevage, de pêche et la cueillette de produits forestiers. Le marché de Kamsar est le principal centre d'écoulement des produits de pêche, agricoles, et élevage des districts de Mbotini, Binari et Kouffin, ainsi que d'approvisionnement des populations en produits vivriers. Les femmes sont en général majoritaires dans l'activité commerciale dans les trois districts.

Dans la presqu'île de M'botini, les activités de commerce et d'artisanat occupent une place importante dans l'économie locale, en complément de la pêche artisanale et de l'agriculture vivrière. Elles constituent des sources essentielles de revenus monétaires, en particulier pour les femmes et les jeunes, et jouent un rôle clé dans la résilience économique des ménages.

Le commerce local est essentiellement de type informel et de petite échelle. Il se manifeste par la vente de produits alimentaires (riz, manioc, arachide, huile, condiments), de poissons frais, fumés ou séchés, de charbon de bois, ainsi que de biens de consommation courante. Ces activités se déroulent principalement autour des habitations, le long des pistes d'accès, sur de petits marchés locaux ou à proximité des zones de débarquement de la pêche. Les circuits commerciaux sont courts et majoritairement orientés vers la satisfaction des besoins locaux, avec des échanges occasionnels vers Kamsar et les localités voisines.

Les femmes sont particulièrement actives dans le commerce de détail et la transformation artisanale des produits halieutiques (fumage, séchage, conditionnement du poisson), qui représentent une part significative de leurs revenus. Ces activités combinent savoir-faire traditionnel et organisation communautaire, souvent au sein de groupements féminins, et contribuent à la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'autonomie économique des ménages.

L'artisanat local reste limité, mais diversifié. Il concerne principalement la fabrication et la réparation d'outils de pêche, de pirogues, de filets, ainsi que de petits objets utilitaires (vannerie, menuiserie rudimentaire). Ces activités sont étroitement liées aux besoins de la pêche et de la vie quotidienne. Elles génèrent des revenus irréguliers, mais jouent un rôle important dans la dynamique socioéconomique locale, en réduisant la dépendance à l'extérieur pour certains biens et services.

Les principales contraintes auxquelles font face le commerce et l'artisanat à M'botini sont le faible accès au capital, l'absence d'infrastructures marchandes structurées, la précarité des espaces d'exercice des activités et

la forte dépendance aux ressources naturelles et à la mobilité des populations. Cette vulnérabilité rend ces activités sensibles aux perturbations spatiales et sociales.

Dans le cadre du projet de port en eau profonde, plusieurs activités commerciales et artisanales situées dans l'emprise ou la zone d'influence immédiate du projet risquent d'être affectées par la perte d'emplacements, la baisse temporaire de clientèle ou le déplacement des ménages. Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) prévoit, à cet effet, des mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance, incluant l'indemnisation des pertes économiques, l'accompagnement à la relocalisation des activités et l'appui à la diversification économique, afin de préserver et renforcer le rôle du commerce et de l'artisanat dans l'économie locale de la presqu'île de M'botini.

3.4.8. Transport maritime

La navigation maritime à M'botini, Binari et Kouffin est un sujet d'une importance croissante en raison des projets de développement industriel et portuaire dans la préfecture de Boké. Actuellement, la situation est un mélange de navigation traditionnelle et de l'influence grandissante des activités minières.

La navigation dans cette zone est principalement de type côtier et fluvial. Elle s'appuie sur le réseau dense de bras de mer qui pénètrent profondément à l'intérieur des terres depuis l'océan Atlantique. De petites pirogues et des barques à moteur hors-bord sont utilisées par les communautés locales pour la pêche artisanale et pour transporter des marchandises (sel, poisson, bois, produits agricoles) entre les villages côtiers et les marchés de la commune rurale de Kamsar. Ces embarcations servent au transport de personnes entre les villages et Kamsar, constituant souvent le seul moyen de déplacement.



Photo3 : Point de passage de Yongonsale vers Salamouya (2025)

Cependant, cette navigation traditionnelle est soumise aux marées et aux conditions météorologiques, et les infrastructures (quais, points de débarquement) sont rudimentaires, voir inexistantes.

Selon les enquêtes menées par le CEMED, il existe actuellement, six (06) points de passage principaux dans l'aire d'influence du projet et ses environs : Dappillar, N'fakne, Yongosale, M'bodia, Broof, Kouffin. Le transport s'effectue généralement du mercredi au dimanche en fonction du flux de la marée.

La situation du trafic dans ces points de passage est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 14: Points d'embarquement

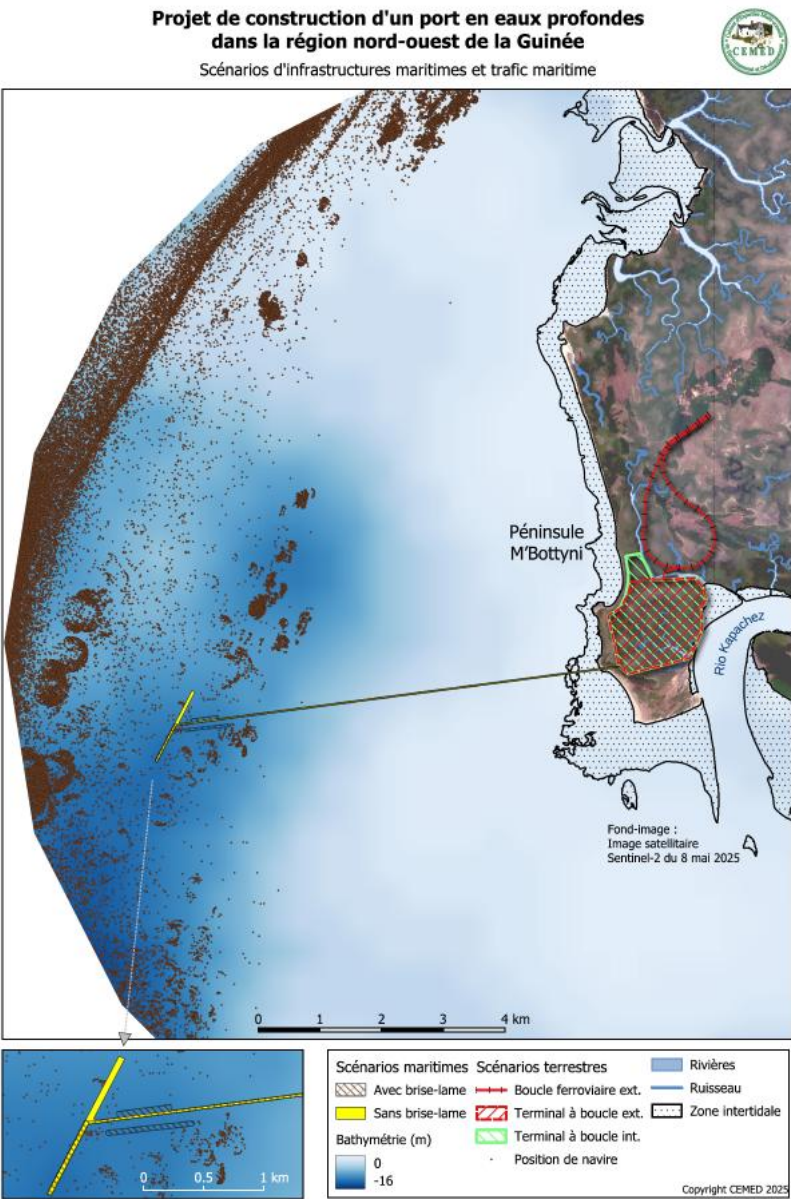
No	Point d'embarquement	Destination	Nombre de passagers par jour	Nombre de pirogues assurant le transport	Type de marchandises et de biens transportés	Nombre de voyages par mois
1	Yongosale	Salamouya	100	3	Produits de pêche;	24
2	Dappillar,	Salamouya	80	2	Produits agricoles;	24
3	N'fakne,	Kaleyiré	30	1	Produits de cueillette;	12
4	M'bodia,	Kaleyiré	60	3	Articles divers	24
	Kouffin	Filima	50	2		8
5	Boutégeya	Salamouya	80	1		2
6	Sopila	Salamouya	100	1		2



Les pratiques de transport maritime par pirogue à M’botini se caractérisent par un faible niveau de formalisation : absence d’infrastructures portuaires adaptées, débarcadères rudimentaires, équipements de sécurité limités et forte dépendance aux conditions météorologiques et maritimes. Malgré ces contraintes, cette activité demeure vitale pour l’économie locale et la cohésion territoriale de la presqu’île.

Dans le cadre du projet de port en eau profonde, les activités de transport maritime artisanal sont susceptibles d’être temporairement perturbées par les travaux (dragage, battage de pieux, restrictions de navigation) et de manière plus durable par la réorganisation de l’espace maritime et côtier.

La carte suivante montre que le trafic maritime se concentre entre 8.5 km et 10 km de la côte.



Carte 3 : Densité du trafic maritime d’après des données de positions de navires.

Le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) prend en compte ces enjeux en prévoyant des mesures d’atténuation et de restauration des moyens de subsistance, notamment la sécurisation des couloirs de navigation, la compensation des pertes temporaires de revenus et l’intégration des acteurs locaux du transport maritime dans les nouvelles dynamiques portuaires, afin de préserver leur rôle économique et social dans la presqu’île de M’botini.

3.5. Infrastructures et services sociaux de base

Les localités de M’botini, M’binari et Kouffin, situées dans la zone d’influence directe du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M’botini (sous-préfecture de Kamsar, préfecture de Boké), présentent un niveau globalement faible d’équipement en infrastructures et services sociaux de base. Les constats issus de l’Étude d’Impact Environnemental et Social (EIES) et de ce PAR mettent en évidence des insuffisances structurelles en éducation, santé, eau potable, électricité et télécommunications, qui constituent des facteurs majeurs de vulnérabilité pour les populations locales.



3.5.1. Éducation

Les trois localités disposent chacune d’une école primaire publique, tandis que M’botini est la seule à abriter une école primaire privée. Cette offre éducative reste limitée au cycle primaire et ne permet pas de couvrir l’ensemble des besoins, en particulier pour la poursuite des études secondaires, qui nécessite des déplacements vers d’autres centres urbains. Les infrastructures scolaires sont modestes et insuffisamment équipées, ce qui affecte la qualité de l’enseignement et la fréquentation scolaire, notamment chez les ménages les plus vulnérables.

3.5.2. Santé

Chaque localité est dotée d’un poste de santé, accompagné d’un logement pour le chef de poste. Malgré cette présence minimale, la couverture sanitaire demeure insuffisante. Les structures de soins souffrent d’un manque d’équipements, de médicaments et de personnel qualifié, et ne disposent pas de services spécialisés. Le profil sanitaire est marqué par une forte prévalence de maladies transmissibles et par des risques liés aux conditions de vie littorales et aux activités de pêche artisanale, accentuant la vulnérabilité des populations.

3.5.3. Eau potable et assainissement

L’accès à l’eau potable reste un défi majeur dans les trois localités. Les infrastructures recensées comprennent des forages, des puits améliorés et de nombreux puits traditionnels, ainsi que des sources naturelles. Toutefois, la majorité des ménages dépend encore d’eaux de qualité incertaine, exposant les populations à des risques sanitaires élevés. Les systèmes d’assainissement sont rudimentaires et reposent principalement sur des latrines traditionnelles, souvent insuffisantes au regard des normes d’hygiène et de salubrité.

Les statistiques des infrastructures rurales sont présentés dans la section 3.5.5. Dans la région de Boké, une part importante des ménages dépend encore de sources non améliorées, approximativement 43% des ménages pauvres utilisent encore des eaux de surface (INS, 2025). Cela dénote que, le taux d’accès à une eau potable améliorée est relativement faible par rapport à la moyenne nationale qui est de 70% (INS, 2025).

3.5.4. Électricité et télécommunications

L’accès à l’électricité est très limité dans les trois localités: Aucun ménage n’est raccordé à un réseau formel de distribution d’électricité. Les ménages utilisent des solutions alternatives (torches, batteries, groupes électrogènes). Les réseaux de téléphonie mobile ne couvrent que partiellement la zone (33%). Parmi les trois réseaux téléphoniques actuellement disponibles en Guinée (Orange, Areeba, Cellcom), seul le réseau orange peut être capté dans les villages. Ce qui renforce l’isolement des communautés et limite l’accès à l’information, aux services administratifs et aux opportunités économiques.

3.5.5. Infrastructures communautaires

Le tableau suivant présente le portrait des infrastructures rurales dans la commune de kamsar.

Tableau 15 : Infrastructures rurales dans la commune de Kamsar.

Secteur / Type d’infrastructure	Localités concernées	Nombre/Proportion	État / niveau d’équipement	Contraintes et insuffisances identifiées
Hydraulique – Puits traditionnels	Ensemble des districts (zones continentales et insulaires)	190	Majoritairement vétustes ; forte salinisation dans les zones littorales	Eau impropre à la consommation, ensablement, tarissement saisonnier, absence de comités de gestion
Hydraulique – Puits améliorés	Plusieurs districts ruraux	98	Fonctionnalité partielle	Environ 50 % non fonctionnels, défaut d’entretien, manque de pièces de rechange
Hydraulique – Forages	Districts ruraux et insulaires	56	Inégalement répartis ; certains en panne	Insuffisance numérique, mauvaise



				répartition spatiale, pannes fréquentes, eau parfois salée
Éducation – Écoles primaires publiques	Tous les districts	33	Fonctionnelles, mais sous-équipées	Insuffisance de salles de classe, tables-bancs, latrines et points d'eau scolaires
Éducation – Écoles primaires privées	Principalement zones urbaines et périurbaines	34	Fonctionnelles	Accès limité pour les ménages ruraux pauvres
Éducation – Écoles secondaires publiques	Kamsar centre et districts	5	Fonctionnalité moyenne	Déficit d'enseignants, classes surchargées, infrastructures dégradées
Éducation – Lycées publics	Kamsar centre	4	Partiellement équipés	Insuffisance de professeurs, manque de laboratoires et bibliothèques
Santé – Centres de santé	Kamsar centre	3	Fonctionnels, mais insuffisamment équipés	Insuffisance de personnel, équipements limités, médicaments parfois indisponibles
Santé – Postes de santé	Districts ruraux et insulaires	9	Mauvais à moyen état	Mauvais état des bâtiments, manque d'agents qualifiés, équipements insuffisants
Voiries – Pistes rurales	Kamsar–Kawass, Kamsar–Kakilensy, Kamsar–Katongoro, districts insulaires	30	Majoritairement en mauvais état	Enclavement saisonnier, absence d'ouvrages de franchissement, difficultés d'évacuation sanitaire
Transport fluvial	Taïgbé, Kouffin, Binari, M'Bottini	96 voyages par mois	Fonctionnement artisanal	Insuffisance de barques motorisées, risques de noyade, accès difficile aux services sociaux
Marchés ruraux	Filima, Nérébouyi, districts périphériques	2 principaux + marchés secondaires	Fonctionnels, mais peu aménagés	Manque de hangars, pertes post-récolte, exposition aux intempéries
Culte – Mosquées	Tous les districts	54	Fonctionnelles	Insuffisance de capacité dans certains districts, bâtiments non achevés
Culte – Églises	Kamsar centre et Zones rurales	11	Fonctionnelles	Insuffisance dans les zones rurales éloignées
Équipements communautaires	Kamsar centre	1 centre culturel, 1 centre d'accueil, 1 CAAF	Fonctionnels, mais sous-équipés	Capacité limitée, manque de matériel et de financement

Assainissement	Kamsar centre, Kassongony, Filima	Très limité	Très faible couverture	Absence de système structuré de collecte des déchets, dépôts sauvages
Énergie rurale	Districts périphériques et îles	—	Extension en cours	Accès limité à l'électricité, refus de paiement, instabilité du courant

Source : Plan de Développement Local PDL (2025-2029)

Malgré ces insuffisances, M’botini, M’binari et Kouffin disposent de quelques infrastructures communautaires, notamment des mosquées, des terrains de football et des centres culturels. Ces infrastructures jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale, la vie religieuse et culturelle, et le maintien des liens communautaires, même si elles restent insuffisantes pour répondre à l’ensemble des besoins collectifs.

La situation dans les districts de M’botini, Binari et Kouffin est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 16 : Infrastructures dans les districts de M’botini, Binari et Kouffin

Secteur / type d'infrastructure	Localité	Nombre	État / niveau d'équipement	Contraintes et insuffisances identifiées
Éducation – École primaire publique	M’botini	1	Fonctionnelle, équipements limités	Salles de classe insuffisantes, surcharge des effectifs, manque de mobilier et de matériel pédagogique
	Binari	1	Fonctionnelle	Infrastructures vieillissantes, absence de clôture et d'équipements scolaires
	Kouffin	1	Fonctionnelle	Capacité limitée, éloignement des établissements secondaires
Éducation – École primaire privée	M’botini	1	Fonctionnelle	Accès conditionné à la capacité financière des ménages
Santé – Poste de santé	M’botini	1	Fonctionnel (niveau de base)	Manque de personnel qualifié, insuffisance de médicaments et d'équipements
	Binari	1	Fonctionnel	Faible capacité de prise en charge, évacuations sanitaires difficiles
	Kouffin	1	Fonctionnel	Infrastructures sommaires, absence de services spécialisés
Eau potable – Forage	M’botini	1	Fonctionnel (pompe manuelle)	Débit limité, pannes fréquentes
	Binari	1	Fonctionnel	Nombre insuffisant par rapport à la population
	Kouffin	1	Fonctionnel	Forte pression sur l’ouvrage
Eau potable – Puits améliorés / traditionnels	Ensemble des localités	Plusieurs	Fonctionnels, mais non sécurisés	Qualité de l’eau incertaine, risques sanitaires
Assainissement – Latrines familiales	Toutes localités	Majorité des ménages	Rudimentaire	Absence de latrines améliorées, hygiène insuffisante
Électrification rurale	M’botini	Très limité	Groupes électrogènes / lampes	Absence de réseau électrique
	Binari	Très limité	Solutions individuelles	Faible accès à l’énergie
	Kouffin	Très limité	Solutions individuelles	Dépendance aux lampes et batteries
Voirie – Pistes rurales	M’botini–Kamsar	1 axe principal	Praticable en saison sèche	Dégradation en saison des pluies
	Binari–Kamsar	1 axe	Faiblement entretenue	Enclavement temporaire
	Kouffin–Kamsar	1 axe	Rudimentaire	Difficulté d’évacuation des produits
	M’botini	1 zone d'accostage	Rudimentaire	Absence de débarcadère aménagé, insécurité



Secteur / type d'infrastructure	Localité	Nombre	État / niveau d'équipement	Contraintes et insuffisances identifiées
Débarcadère pour le transport fluvial / maritime	Binari	1 zone d'accostage	Rudimentaire	Exposition aux aléas climatiques
	Kouffin	1 zone d'accostage	Rudimentaire	Manque d'infrastructures sécurisées
Infrastructures agricoles	Zones de mangrove	Plusieurs parcelles	Exploitation traditionnelle	Absence d'aménagement hydraulique, faible productivité
Infrastructures communautaires	M'botini	1 mosquée, 1 terrain	Fonctionnels	Infrastructures vieillissantes
	Binari	1 mosquée, 1 terrain	Fonctionnels	Manque d'équipements
	Kouffin	1 mosquée	Fonctionnelle	Insuffisance d'espaces communautaires
Marchés ruraux	Toutes localités	Points de vente informels	Informel	Absence de marché structuré

SSource : Enquête CEMED, 2025

3.5.6. Implications pour le Plan d’Action de Réinstallation

En phase d’APS du projet, l’EIES a privilégié le scénario du terminal portuaire à boucle intérieur. Ce scénario n’entraîne pas de déplacement physique. En phase APD, si d’autres composantes du projet devraient entraîner une réinstallation physique, ce PAR devra en tenir compte.

Dans cette perspective, le Plan d’Action de Réinstallation prévoit que les sites de relogement et les mesures d’accompagnement intègrent un renforcement significatif des infrastructures et services sociaux de base. Cela inclut l’amélioration de l’accès à l’eau potable, la mise en place de solutions d’électrification adaptées (mini-réseaux ou kits solaires), le renforcement des infrastructures scolaires et sanitaires, ainsi que l’amélioration de l’assainissement. L’objectif étant de garantir aux populations réinstallées et aux communautés hôtes des conditions de vie équivalentes ou améliorées, conformément aux normes nationales et aux standards internationaux de réinstallation involontaire. Ces mesures peuvent aussi être inscrites comme prévu par l’EIES dans le cadre d’un programme de mise en valeur de l’environnement à travers la réalisation d’action de développement en faveur des communautés locales.

3.6. Régime et statut foncier de la zone d’influence du projet

Dans les localités de M’botini, M’binari et Kouffin, le régime foncier observé relève principalement d’un système coutumier, typique de la Guinée Maritime, où l’accès et le contrôle de la terre reposent d’abord sur les normes traditionnelles des communautés autochtones (notamment Baga), en interaction avec les règles administratives de l’État.

3.6.1. Nature du régime foncier local : prédominance du coutumier

L’EIES souligne que l’appropriation foncière dans la zone est historiquement structurée par la tradition (droit du premier occupant/premier défricheur) et la prééminence des “autochtones” sur les arrivants ultérieurs.

Dans ces villages littoraux, l’usage de l’espace est fortement lié à l’habitat communautaire, à l’agriculture de subsistance (dont la riziculture de mangrove), à l’exploitation des mangroves et aux activités halieutiques, avec une organisation spatiale souvent linéaire le long du littoral.

3.6.2. Statut des droits

Les droits sur la terre et les ressources (terres, mangroves, espaces d’activité) sont décrits comme une combinaison de droits collectifs, de pratiques coutumières et de dispositions administratives, avec des formes d’appropriation parfois informelles.

Ce PAR reconnaît explicitement que, dans la pratique, de nombreuses personnes disposent de droits sans titre administratif (héritage coutumier, prêt d’usage communautaire, occupation reconnue par la chefferie), et que ces statuts doivent être pris en compte pour l’éligibilité à la compensation.

3.6.3. Contraintes foncières majeures dans la zone (sources de risques et de conflits)

Les principales sources de risques et de conflits associés au projet de port en eau profonde sont la pression sur un espace littoral contraint, les contraintes biophysiques du foncier (zones hydromorphes/mangroves), les chevauchements de droits et risques de contestation et les arrivées opportunistes et extension des occupations.



La concentration des habitats et des activités le long du littoral (et la coexistence agriculture–mangrove–pêche) rend les communautés très sensibles aux pertes d’emprises et aux restrictions d’accès. L’EIES insiste sur la sensibilité des zones de mangrove et recommande d’y éviter les installations temporaires (pistes, bases-vie) car cela pourrait perturber les sols et le drainage naturel. Le caractère hybride (coutumier + administratif) favorise des zones grises (droits d’usage non titrés, prêts, héritages, occupations anciennes), qui peuvent générer des revendications concurrentes au moment des indemnisations. Le PAR encadre cela par un recensement, des validations communautaires et un mécanisme de gestion des plaintes.

3.7. Enjeux sociaux et opportunités

La Zone d’Influence du Projet présente à la fois **des enjeux sociaux majeurs et des opportunités socioéconomiques**. Ces enjeux et opportunités sont décrits dans le tableau suivant.

Enjeux	Description
Vulnérabilité des ménages	Les ménages présentent un niveau élevé de vulnérabilité socioéconomique, caractérisé par des revenus faibles et irréguliers, une forte dépendance aux ressources naturelles (pêche artisanale, agriculture de subsistance, petit commerce) et un accès limité aux services sociaux de base (eau potable, santé, électricité, éducation). Cette situation rend les populations particulièrement sensibles aux pertes de terres, à la perturbation des activités économiques et aux déplacements physiques ou économiques induits par le projet.
Conflits fonciers potentiels	Le régime foncier est dominé par de droits coutumiers, faiblement formalisés, avec des chevauchements possibles entre droits d’usage traditionnels, occupations anciennes et emprises administratives. L’absence de titres fonciers formels pour une partie des occupants accroît les risques de contestation, de litiges communautaires et de tensions sociales lors du recensement des biens, de la compensation et de la réinstallation des populations affectées.
Patrimoine socioculturel	La zone d’influence du projet abrite des éléments du patrimoine socioculturel à forte valeur symbolique, tels que des cimetières, des lieux et arbres sacrés, des sites rituels et des espaces communautaires. Toute atteinte non concertée à ces éléments est susceptible de générer des conflits sociaux, de fragiliser la cohésion communautaire et de compromettre l’acceptabilité sociale du projet au sein des populations locales.
Opportunités socioéconomiques et leviers de transformation	Le projet portuaire offre des opportunités significatives d’emplois temporaires durant la phase de construction (manutention, sécurité, travaux de chantier) et d’emplois permanents durant l’exploitation (logistique, maintenance, services portuaires). La priorité donnée au recrutement local peut contribuer à réduire le chômage et à améliorer les revenus des ménages.

3.7.1. Vulnérabilité des ménages et précarité du cadre de vie

Le PAR relève des ménages exposés à la précarité des revenus, à un habitat peu durable et à une dépendance forte aux ressources naturelles, ce qui rend toute perturbation (emprises, accès, restrictions temporaires) socialement sensible.

Les résultats d’enquête révèlent des risques d’inégalités d’accès aux bénéfices du projet (emplois, marchés) de marginalisation, notamment des femmes (actives dans la transformation/commercialisation) et des ménages vulnérables.

La prévention des tensions sociales est appuyée par des exigences de recrutement transparent, de prévention des rumeurs et de gestion structurée des incidents.

3.7.2. Conflits fonciers potentiels

Un enjeu central est le risque de conflits fonciers lié aux chevauchements entre droits coutumiers et titres administratifs, surtout au moment des indemnisations et de la réaffectation des terres.

Côté littoral, l’EIES prévoit aussi des tensions potentielles liées au partage des espaces maritimes (sécurité, navigation, zones de pêche), nécessitant une gestion concertée.

Ce PAR considère que la cohésion sociale dépend fortement de la perception d’équité dans la compensation, et l’accès aux opportunités économiques, d’où la mise en place d’un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) couvrant compensation, évaluation des biens et perturbations sociales.

3.7.3. Patrimoine socioculturel : sites sacrés et acceptabilité sociale



Le PAR a identifié des éléments sensibles (ex. cimetières, arbres/forêts sacrés, sources d'eau sacrées) dont l'atteinte pourrait provoquer des conflits sociaux et spirituels profonds, avec un impact direct sur l'acceptabilité du projet. Un cimetière et deux sites sacrés ont été identifiés dans la zone d'étude. Ces éléments ne seront pas touchés par le scénario d'aménagement retenu dans l'EIES.

3.7.4. Opportunités socioéconomiques et leviers de transformation

Le PAR prévoit une préférence d'embauche locale (dont les PAP), avec création de filières temporaires (manutention, sécurité, approvisionnement) et des formations courtes (maçonnerie, soudure, mécanique, électricité de base), pour favoriser une transition socioéconomique plutôt qu'une rupture. L'EIES renforce cette logique via des formations qualifiantes (mécanique marine, soudure, logistique portuaire) ciblant jeunes et adultes des communautés riveraines.

Ce PAR prévoit des mesures de restauration des moyens d'existence à travers la compensation du manque à gagner, les microcrédits/AGR, les intrants et formations de gestion, en visant explicitement les chaînes économiques locales où les femmes sont très présentes. L'EIES propose en complément des actions structurantes pour la pêche artisanale à travers renforcement/débarcadères communautaires, zonage participatif des zones de pêche, renouvellement d'équipements et dispositifs spécifiques de gestion des plaintes des pêcheurs.

Ce PAR identifie la possibilité d'investir dans la voirie, l'eau potable, la santé et l'éducation autour du port comme une opportunité de développement local, si elle est effectivement intégrée aux engagements du projet et aux mécanismes de suivi.

À l'échelle nationale, plusieurs programmes et initiatives (gouvernement/partenaires) visent l'amélioration de l'accès à l'électricité et aux services, ce qui peut créer des synergies si les localités riveraines sont intégrées aux priorités d'investissement.

3.8. Profils des acteurs locaux

La zone d'influence du projet de port en eau profonde sur la presqu'île de Gonzales regroupe une diversité d'acteurs locaux aux profils socioéconomiques complémentaires, vivant directement ou indirectement des ressources littorales, agricoles et des dynamiques urbaines et industrielles de Kamsar. Le rapport de l'EIES et le Plan de Développement Local (PDL 2025-2029) de la Commune Rurale de Kamsar mettent en évidence une population hétérogène, marquée par une forte dépendance aux ressources naturelles et aux activités économiques locales.

3.9. Données socioéconomiques et démographiques des PAP

3.9.1. Enquêtes des ménages et recensement

Le Cabinet d'Expertise Multi-Conseils en Environnement et Développement (CEMED) a effectué des enquêtes ménages dans les douze (12) villages directement concernés par les composantes du projet de port en eau profonde. Des visites exploratoires, des rencontres d'informations et enquêtes ménages, des entretiens par téléphone et des entrevues ciblées ont été réalisés par le CEMED pour rejoindre l'ensemble des ménages concernés.

Le CEMED a mené les enquêtes socioéconomiques et parcellaires selon une approche concertée de résolution de problèmes. Le processus de collecte des données a impliqué tous les acteurs concernés tant dans l'analyse globale de la situation que dans la recherche des solutions à la problématique de la relocalisation. Le processus adopté a servi d'occasion pour les acteurs locaux et les structures communautaires de générer de l'information fiable sur les biens et leurs propriétaires. Il a aussi permis de négocier avec les personnes concernées, les différents intérêts en jeu. Il a été question d'identifier par enquête tous les biens et moyens de subsistance susceptibles d'être affectés en vue d'obtenir les données nécessaires à l'élaboration du PAR. Ces enquêtes ont permis de recenser les PAP et de collecter des données socioéconomiques les concernant. Les indicateurs socioéconomiques qui ont été renseignés dans le cadre du recensement des PAP sont les suivants :

- ✓ Âge ;
- ✓ Sexe ;
- ✓ Statut matrimonial ;
- ✓ Profession du chef de ménage ;
- ✓ Niveau d'instruction ;
- ✓ Revenu moyen mensuel ;
- ✓ Nombre de personnes en charge du chef de ménage ;
- ✓ État de vulnérabilité de la PAP ;
- ✓ Type de biens affectés et quantité ;
- ✓ Statut de propriété ;
- ✓ Types d'activités socioéconomiques affectées.

Les valeurs initiales de ces indicateurs collectées serviront de base au suivi évaluation du PAR.

3.9.2. Nombre de PAP recensées

Parmi les 593 PAP recensées se trouvent 209 chefs de ménage et 384 PAP individuelles.

Tableau 17 : Répartition des PAP recensées par statut et par localité

Localité	Catégorie PAP		
	PAP Chef de ménage	PAP individuelles	Total général
Binari	61	183	244
F	16	175	191
M	45	8	53
Kouffin	32	59	91
F		59	59
M	32		32
M'botini	116	142	258
F	3	125	128
M	113	17	130
Total général	209	384	593

3.9.3. Répartition des PAP chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial

L’analyse des données collectées présente des inégalités de genre. La majorité des chefs de ménages recensés sont des hommes (190hommes) et représentent près de 90,90 % de l’effectif total impacté. Les femmes chefs de ménage affectées par le projet sont au nombre de 19 individus et elles constituent 9,1 % de l’ensemble des chefs de ménages PAP. Parmi les chefs de ménage hommes 183 sont mariés dont 34,97% de mariés polygames. Concernant les femmes chefs de ménage, seulement 2 sont mariées.

L’analyse des résultats de l’enquête montre que les plus jeunes chefs de ménage homme (3 individus, dont 1 célibataire) sont âgés de 17 à 25 ans. La plus jeune femme chef de ménage a 30 ans, est mariée et réside à Binary Centre.

Les quatre plus jeunes chefs de ménage homme ont 23 ans, trois (3) sont mariés et un est célibataire et habite à Sintamodia.

Dans l’ensemble de la zone d’étude, 163 chefs de ménage PAP hommes dont 8 femmes ont entre 26 et 59 ans. Par ailleurs, 38 chefs de ménage ont 60 ans et plus, dont 6 femmes.

Le chef de ménage homme le plus âgé a 73 ans, est marié polygame et réside à Kouffin. Le chef de ménage femme la plus âgée a 80 ans, est veuve et réside à Binary Centre.

La répartition des PAP chefs de ménage par sexe, âge et statut matrimonial est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 18: Répartition des chefs de ménage par sexe, d’âge et statut matrimonial

Localité	Tranche d’âge				Total
	23-25	26-59	60-70	72-80	
Binari centre	1	12	5	3	21
F		4	2	3	9
Marié (e)		2			2
Veuve		2	2	3	7
M	1	8	3		12
Marié monogame		5	1		6
Marié polygame	1	3	1		5
Veuf			1		1
Brouf			1		1
M			1		1
Marié polygame			1		1
Kanouké		8	1		9



M		8	1		9
Divorcé (e)		1			1
Marié monogame		3	1		4
Marié polygame		4			4
Konibèque	1	12			13
F		1			1
Marié monogame		1			1
M	1	11			12
Celibataire	1	1			2
Marié monogame		7			7
Marié polygame		3			3
Kouffin		27	4	1	32
M		27	4	1	32
Marié monogame		18	1		19
Marié polygame		9	3	1	13
M'botini centre		9	8		17
F		1			1
Veuve		1			1
M		8	8		16
Marié monogame		6	1		7
Marié polygame		2	7		9
Sintamodia		2			2
M		2			2
Marié monogame		1			1
Marié polygame		1			1
Sintamodia	1	4	1		6
M	1	4	1		6
Celibataire	1				1
Marié monogame		3			3
Marié polygame		1	1		2
Sopila	3	9			12
F		1			1
Veuve		1			1
M	3	8			11
Marié monogame	3	5			8
Marié polygame		3			3
Yongonsale	1	67	9	1	78
F		1			1
Veuve		1			1
M	1	66	9	1	77
Marié (e)		1			1
Marié monogame	1	51	6		58
Marié polygame		14	3	1	18
Yoto	1	13	4		18
F		5	1		6
Veuve		5	1		6
M	1	8	3		12
Celibataire		1			1
Marié monogame	1	4			5
Marié polygame		3	2		5
Veuf			1		1
Total général	8	163	33	5	209

3.9.4. Répartition géographique des chefs de ménage par sexe



Les données d’enquête montrent que le plus grand nombre de chefs de ménage habite à Kouffin. La répartition des Chefs de ménage par village est présentée dans le tableau suivant

Tableau 19 : Répartition des chefs de ménage par village

Localité	Nombre de Chefs de ménage
Binari centre	21
Brouf	1
Kanouké	9
Konibèque	13
Kouffin	32
M'botini centre	17
Sintamodia	2
Sintamodia	6
Sopila	12
Yongonsale	78
Yoto	18
Total général	209

3.9.5. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de propriété

Les données issues des enquêtes montrent qu’il y a 185 PAP chef de ménage propriétaire d’actifs et 22 PAP chefs de ménage ne possédant pas d’actifs impactés, mais qui perdent des revenus. Parmi les PAP recensées, il y a 2 copropriétaires d’un même bien (fumoir de poisson).

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété.

Tableau 20: Répartition des chefs de ménage selon le statut de propriété

Localité	Statut de propriété			
	Copropriétaire	Propriétaire	Sans actif	Total général
Binari centre		19	2	21
Brouf		1		1
Kanouké		9		9
Konibèque		12	1	13
Kouffin		32		32
M'botini centre		16	1	17
Sintamodia	1	1		2
Sintamodia		5	1	6
Sopila		10	2	12
Yongonsale	1	63	14	78
Yoto		17	1	18
Total général	2	185	22	209

3.9.6. Occupation des chefs de ménage par tranche d’âge

Dans la zone du projet, les personnes affectées évoluent dans diverses activités socioéconomiques. Les chefs de ménage qui vont perdre un actif du fait du projet s’investissent, essentiellement dans la pêche (160 hommes) et l’agriculture (12 hommes). Neuf (9) femmes chefs de ménage pratiquent la saliculture. Les petits métiers associés aux activités de pêche sont la réparation des moteurs hors-bord, la confection de barques et de filets de pêche et sont pratiqués par des hommes.

Le tableau suivant présente les occupations principales des chefs de ménage par tranche d’âge et par sexe.

Tableau 21: Occupations principales des Chefs de ménage

Occupation par sexe	Répartition des chefs de ménage par tranche d’âge	Total général
---------------------	---	---------------



Étiquettes de lignes	23-25	26-59	60-70	72-80	
F		13	3	3	19
Artisan			1	1	2
Fumage de poisson		2			2
Petit commerce		3	1		4
Saliculture		6	1	2	9
Tradi praticien		1			1
M	8	150	30	2	190
Agriculteur	1	5	6		12
Artisan		2			2
Coiffeur		1			1
Éleveur		1	1		2
Enseignement		1			1
Pêche	6	131	21	2	160
Petit commerce		4	1		5
Petits commerces produits de pêche		2	1		3
Petits métiers associés à la pêche	1	4			5
Total général	8	163	33	5	209

3.9.7. Répartition des chefs de ménage selon le niveau d’instruction

Les résultats des enquêtes sur le niveau d’instruction des chefs de ménage présentés dans le tableau ci-dessous montrent que 178 personnes sont non alphabétisées, c’est-à-dire qu’elles n’ont jamais fréquenté une école formelle, informelle ou centre d’alphabétisation. Une faible proportion (9%) des PAP, chefs de ménage enquêtés ont les niveaux d’instruction (primaire, collège, lycée, universitaire, professionnelle). Les personnes affectées ayant fréquenté l’école coranique représentent 5% de l’effectif total.

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménages selon le niveau d’instruction.

Tableau 22: Niveau d’instruction des chefs de ménage

Localité/niveau d’instruction des chefs de ménage	F	M	Total général
Binari centre	9	12	21
Aucun	7	11	18
Collège	1		1
Primaire coranique	1	1	2
Brouf		1	1
Aucun		1	1
Kanouké		9	9
Aucun		7	7
Collège		1	1
Primaire		1	1
Konibèque	1	12	13
Aucun	1	12	13
Kouffin		32	32
Aucun		24	24
Lycée		1	1
Primaire		1	1
Primaire coranique		6	6
M'botini centre	1	16	17
Aucun	1	6	7
Collège		3	3
École Coranique informelle		1	1



Localité/niveau d’instruction des chefs de ménage	F	M	Total général
École professionnelle		1	1
Primaire		3	3
Secondaire coranique		1	1
Universitaire		1	1
Sintamodia		2	2
Aucun		2	2
Sintamodia		6	6
Aucun		6	6
Sopila	1	11	12
Aucun		7	7
Collège		1	1
Primaire	1	1	2
Primaire coranique		2	2
Yongonsale	1	77	78
Aucun	1	77	78
Yoto	6	12	18
Aucun	5	10	15
Collège	1		1
Primaire		2	2
Total général	19	190	209

3.9.8. Niveau et sources de revenus des chefs de ménage

Les ménages enquêtés dans la zone d’étude ont pour principales sources de revenus la pêche. Les autres sources de revenus sont issues de la saliculture, du fumage de poisson, de l’extraction de l’huile de palme et de coco, du petit commerce, de l’élevage, des corps de métiers, et de médecine traditionnelle.

Les revenus déclarés en francs guinéens par les chefs de ménage interrogés, au nom de leur ménage, sont des estimations et reflètent rarement leur situation financière réelle. L’appréciation de ces revenus est souvent plus difficile quand ils sont utilisés quotidiennement pour faire face aux dépenses du ménage et que ceux-ci sont souvent incertains par ce que leurs sources sont informelles.

Pour l’ensemble des 536 chefs de ménage interrogés, le revenu moyen mensuel calculé est de 3 817 881 GNF. Ce revenu moyen mensuel cache une certaine précarité dans les ménages.

En effet, le revenu moyen mensuel de 3 817 881 GNF revient à près de 127 263 GNF par jour. En rapportant ce revenu journalier à la taille moyenne des ménages qui est de 8 personnes, on obtient 15 908 GNF par personne, soit \$1,83 USD par jour et par personne. Ce revenu journalier est inférieur au montant correspondant au seuil de pauvreté fixé par la Banque Mondiale qui est de 3 dollars (BM,2025) par jour par personne.

3.9.9. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge

L’analyse des données d’enquête montre que certains ménages des PAP dans les zones du projet ont un effectif élevé. En moyenne, les enquêtes ont compté 6 personnes par ménage. 28 chefs de ménage ont un nombre de personnes à charge compris entre 9 et 20. Il y a un chef de ménage qui a 27 personnes à charge. Ce ménage réside à Binary.

Le tableau suivant présente la répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge par localité.



Tableau 23: Répartition des ménages en fonction du nombre de personnes en charge

Nombre de personnes à charge	Répartition des chefs de ménage en fonction du nombre de personnes à charge											
	Binari centre	Brouf	Kanouké	Konibèque	Kouffin	M'botini centre	Sintamodia	Sintamodia	Sopila	Yongonsale	Yoto	Total général
0	2			1				1				4
1	1			1							1	3
2	3			1	1		1	1	1	4		12
3	2		2	2	4	3		1		10	2	26
4	3		2	2	6	1			1	20	3	38
5	2		2	1	6	4			1	15	2	33
6	2	1		1	4	3		3	2	13	4	33
7			1	2	4	1			3	9	3	23
8			1	1	3				1	2	1	9
9	2		1	1					1	3	1	9
10	2				1	1				1	1	6
11					2	1			1	1		5
12							1		1			2
13	1					1						2
14					1	1						2
15						1						1
29	1											1
Total général	21	1	9	13	32	17	2	6	12	78	18	209

3.9.10. Personnes ou groupes vulnérables identifiés

La question de la vulnérabilité des PAP est liée à la nécessité d'accorder une attention particulière aux personnes susceptibles d'être plus affectées que d'autres dans leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance par les effets générés par le projet de port en eau profonde.

Dans le cadre de cette étude, la vulnérabilité peut être défini comme la tendance d'un ménage à ne pas pouvoir faire face à des chocs exogènes. Le profil de vulnérabilité de la zone affectée et l'identification des ménages vulnérables sont des éléments nécessaires à la mise en œuvre réussie de la restauration des moyens de subsistance et le suivi de l'impact des mesures mises en place sur l'amélioration des conditions de vie des PAP à long terme.

Les enquêtes menées auprès de chacun des ménages ont permis d'identifier les PAP dont la situation est susceptible de se détériorer de manière significative en raison de leur vulnérabilité économique et sociale. Les PAP individuelles et celles qui sont membres d'un ménage dont le chef est impacté devront donc faire l'objet d'un suivi particulier afin de remédier à leur vulnérabilité et de garantir le rétablissement de leurs moyens de subsistance.

Vulnérabilité liée au genre

Ce critère considère le niveau de vulnérabilité liée au genre de chacune des PAP et reconnue par plusieurs organisations internationales. Les femmes de plus de 16 ans de par leur rôle traditionnel dans la société, leurs responsabilités au sein de leur ménage, leur manque d'accès sécurisé à la terre, leur forte représentation dans les activités informelles, etc. présentent des vulnérabilités spécifiques qui pourraient les rendre moins capables de résister ou de s'adapter aux impacts de la réinstallation. Dans ce PAR, toutes les PAP femmes de plus de 16 ans et femmes membres d'un ménage PAP sont considérées comme vulnérables.

En considérant les PAP individuelles, les PAP chefs de ménage et leur membre, ce PAR a recensé un nombre total de 1521 Personnes, dont 63,05 % de femme de plus de 16 ans. Cette population de genre féminin demeure la plus démunie et vit des difficultés particulières reconnues par les organisations internationales et les organismes nationaux. Compte tenu de cette situation, le MMG (Ministère des Mines et de la Géologie) contribuera à l'atténuation de ces difficultés en accordant une attention particulière aux femmes âgées de 16



ans et plus. Les études socioéconomiques ont permis d’identifier 715 femmes de 16 ans et plus. Ce PAR recommande le développement d’activités génératrices de revenus en faveur des femmes vulnérables.

Vulnérabilité liée aux conditions physiques

Ce critère se réfère aux limites physiques et intellectuelles d’une PAP qui pourraient entraver sa participation et son implication dans les diverses activités de mise en œuvre du PAR. Cette vulnérabilité peut se manifester par une maladie incurable ou chronique invalidante, par une infirmité, par une déficience physique ou intellectuelle, par un état de grossesse nécessitant des services médicaux qui pourraient être perdus en raison d’un déplacement physique, ou par un âge avancé (plus de 60 ans). Ce critère considère en plus de la PAP elle-même, l’ensemble des membres de son ménage.

Dans ce PAR, la vulnérabilité physique concerne les PAP chefs de ménages et les membres des ménages vivant avec un handicap physique ou mental (malvoyants, sourds, à mobilité réduite, déficients mentaux, etc.) que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement. Les résultats d’études socioéconomiques réalisées par le CEMED montrent qu’il y a 15 personnes vulnérables physiquement parmi les PAP.

Vulnérabilité économique

Ce critère concerne la situation économique précaire des ménages des PAP par rapport à un seuil de revenu et les PAP sans revenu qui dépendent des membres de leur famille. Elle est mesurée par le seuil international de pauvreté désignant le revenu minimal de 3 dollars US (BM,2025), soit 26 260 GNF/jour/membre du ménage. En deçà de ce seuil, les membres des ménages concernés sont considérés comme « pauvres ». Cela signifie que les ménages concernés ne disposent pas de moyens de subsistance convenables.

Dans la zone du projet, la majorité des PAP vivent sous le seuil de pauvreté, soit 26 260 GNF /jour/ membre du ménage. Les résultats d’enquête socioéconomique ont identifié 409 PAP économiquement vulnérables. Le MMG accordera une attention particulière à ce groupe en les apportant des assistances en développement d’AGR dans le cadre de ce PAR.

Vulnérabilité liée aux conditions sociales

Cette vulnérabilité fait référence aux caractéristiques sociales d’une PAP qui pourraient l’amener à souffrir de discrimination volontaire ou systémique. Ce type de vulnérabilité lié au statut social peut être en lien avec le statut matrimonial de la PAP (par ex. : femme veuve, homme veuf, un père ou une mère célibataire, etc.), de l’ethnie ou de la religion de la PAP (par ex. : une ethnie ou une religion minoritaire ou marginalisée), de son statut d’occupation ou d’exploitation informel, de son incapacité à nourrir son ménage ou de son âge (une PAP mineure, une PAP mineure orpheline ou un(e) chef(fe) de ménage mineur(e)).

Dans le contexte des zones d’intervention du projet, certains individus ou groupes sont marginalisés pour diverses raisons : les veuves-chefs de ménages, veufs-chefs de ménages, personnes âgées, les femmes chefs de ménages et les chefs de ménages mineurs. Ces personnes peuvent être plus impactées par les activités du projet en l’absence de mesures d’accompagnement. Pour cette raison le MMG accordera une attention particulière à ces groupes de personnes afin que ceux-ci puissent jouir pleinement des avantages du projet. Les résultats d’enquêtes socioéconomiques réalisées par le CEMED, montrent que certains chefs de ménage sont socialement vulnérables. Au total 87 chefs de ménage et PAP individuelles socialement vulnérables ont été identifiés pour l’ensemble de la zone d’étude dont 66 PAP âgée de 60 ans et plus, 26 veuves.

Vulnérabilité éducationnelle

Cette vulnérabilité correspond au degré d’instruction minimal requis d’une PAP pour lire et bien comprendre les documents de réinstallation qui seront rédigés en français dans le cadre de ce projet (accords, communications, formulaires, etc.) et pour faire valoir adéquatement ses intérêts et droits sans avoir recours à une assistance extérieure. Ce critère de vulnérabilité est mesuré par le niveau de scolarisation de la PAP. Une PAP dont le niveau de scolarisation est en deçà du Secondaire de premier cycle est considérée vulnérable selon ce critère.

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR ont identifié 471 PAP n’ayant aucun niveau d’instruction et 61 PAP ayant seulement le niveau primaire. Ce PAR recommande de considérer ces PAP comme vulnérables sur le plan éducationnel et porter une attention particulière dans l’accompagnement à la restauration de leur moyen de subsistance.

Tableau 24 : Répartition des PAP par type de vulnérabilité



No	Critères	Nombre de PAP		Total
		Hommes	Femmes	
1	Vulnérabilité liée au genre	-	715	715
2	Vulnérabilité liée aux conditions physiques	11	4	33
3	Vulnérabilité économique	112	297	409
4	Vulnérabilité liée aux conditions sociales	32	55	87
5	Vulnérabilité éducationnelle	121	350	471

3.9.11. Populations riveraines et ménages résidents (M’botini, Binari, Kouffin)

Les populations des localités insulaires et littorales de M’botini, Binari et Kouffin sont majoritairement composées de communautés autochtones (notamment Baga, Nalou, Landouma et Soussou). Leur mode de vie repose sur :

- la pêche artisanale et les activités connexes (transport maritime local, transformation du poisson) ;
- l’agriculture de subsistance, en particulier la riziculture de mangrove et les cultures vivrières ;
- de petites activités commerciales et artisanales (transformation halieutique, vannerie, réparation d’outils, petit commerce).

Ces ménages disposent de revenus faibles et irréguliers, avec un accès limité aux services sociaux de base. Ils figurent parmi les groupes les plus dépendants spatialement des zones directement affectées par le projet, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux déplacements physiques ou économiques induits par les emprises portuaires.

3.9.12. Pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique

Les pêcheurs artisanaux, mareyeurs, fumeuses de poisson et transporteurs maritimes constituent un groupe clé dans la zone d’influence. Présents aussi bien dans les villages insulaires que dans les quartiers périphériques de Kamsar, ils dépendent fortement :

- de l’accès aux zones de pêche côtière ;
- des débarcadères et chenaux de navigation ;
- des circuits courts de commercialisation vers Kamsar et l’intérieur du pays.

Toute perturbation des espaces maritimes ou des accès côtiers représente pour eux un risque économique majeur. Cependant, le projet créera également des opportunités potentielles d’intégration dans les nouvelles chaînes logistiques portuaires.

3.9.13. Agriculteurs et exploitants de mangrove

Les agriculteurs locaux, organisés ou non en groupements, exploitent principalement des terres coutumières en zones de mangrove et de plaine. La riziculture constitue l’activité dominante, complétée par le maraîchage et les cultures vivrières.

Ces acteurs sont directement concernés par les enjeux fonciers, du fait :

- du caractère coutumier des droits d’usage ;
- de la faible formalisation foncière ;
- de la pression croissante sur les terres liée à l’urbanisation et aux projets structurants.

3.9.14. Acteurs urbains et économiques de Kamsar

La ville de Kamsar, pôle urbain et industriel majeur, abrite une population plus diversifiée :

- travailleurs des sociétés minières et portuaires (CBG, entreprises de sous-traitance) ;
- commerçants, transporteurs, artisans et prestataires de services ;
- fonctionnaires, agents communaux et services techniques déconcentrés.

Kamsar joue un rôle central comme marché, centre de services et pôle d’attraction migratoire, accueillant des populations venues d’autres régions de Guinée. Une partie de ces acteurs dépend indirectement du projet, via l’emploi, la sous-traitance et la fourniture de biens et services.

3.9.15. Organisations communautaires, autorités locales et société civile



La zone d'influence compte de nombreuses structures communautaires et associatives :

- associations de pêcheurs, groupements agricoles, organisations féminines et de jeunes ;
- autorités coutumières (chefs de village, conseils des sages) ;
- autorités administratives communales et services techniques déconcentrés.

Ces acteurs jouent un rôle central dans la médiation sociale, la gestion des conflits fonciers, la mobilisation communautaire et la mise en œuvre des mesures du PAR. Leur implication est essentielle pour garantir l'acceptabilité sociale du projet et l'efficacité des actions de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance.

3.9.16. Populations dépendantes indirectes et groupes vulnérables

Enfin, le PAR identifie des groupes vulnérables : femmes (notamment dans la transformation halieutique et le petit commerce), jeunes sans emploi, ménages pauvres, personnes âgées.

Ces groupes, présents dans les villages comme à Kamsar, dépendent indirectement du projet par leurs liens économiques et sociaux avec les ménages affectés. Leur prise en compte spécifique constitue un enjeu majeur pour assurer une réinstallation équitable et inclusive.

En somme, la zone d'influence du projet regroupe des acteurs ruraux, littoraux et urbains étroitement interconnectés, dont les moyens de subsistance reposent sur la pêche, l'agriculture, le commerce et les dynamiques industrielles de Kamsar. Le PAR vise à prendre en compte cette diversité d'acteurs afin de limiter les impacts négatifs, prévenir les conflits sociaux et favoriser une intégration durable des populations locales dans les nouvelles opportunités générées par le port en eau profonde.

4. IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES SUR LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

4.1. Besoins fonciers du projet

Les besoins fonciers du projet constituent un enjeu central des impacts socioéconomiques sur les personnes affectées. Dans un contexte marqué par la prédominance du foncier coutumier et une forte dépendance à la terre, ces besoins peuvent entraîner des pertes de moyens de subsistance, des déplacements et des tensions sociales. La prise en compte rigoureuse des recommandations de l'EIES et des orientations du PDL, à travers un Plan d'Action de Réinstallation inclusif et équitable, est déterminante pour éviter l'appauvrissement des PAP et assurer une réinstallation socialement acceptable et durable.

4.1.1. Importance et nature des besoins fonciers

Le projet nécessite la mobilisation de surfaces foncières stratégiques pour l'implantation des infrastructures portuaires (terminaux, quais, zones logistiques, voies d'accès, zones de sécurité). Ces emprises estimées à **201,708 ha** concernent des espaces actuellement utilisés pour :

- l'habitat permanent ou semi-permanent ;
- l'agriculture de subsistance, en particulier la riziculture de mangrove et les bas-fonds ;
- des activités économiques informelles (transformation du poisson, petit commerce, artisanat) ;
- des usages communautaires (chemins, sites collectifs, espaces socioculturels).

Le PAR souligne que ces espaces constituent la base des moyens de subsistance et de l'organisation sociale des populations riveraines, ce qui confère aux besoins fonciers du projet une sensibilité socioéconomique élevée.

4.1.2. Spécificités du contexte foncier local

Le PDL et l'EIES mettent en évidence la prédominance du régime foncier coutumier, caractérisé par des droits d'usage hérités, collectifs ou reconnus socialement, mais rarement formalisés par des titres administratifs. Dans ce contexte, la terre représente non seulement un capital économique, mais aussi un élément d'identité, de sécurité sociale et de cohésion communautaire. La perte de terres est perçue comme une rupture profonde dans le mode de vie des ménages et l'absence de titres formels accroît les risques d'insécurité foncière et de contestation lors des procédures d'expropriation. Cette situation renforce les impacts socioéconomiques potentiels des besoins fonciers du projet sur les PAP.

4.1.3. Impacts sur les ménages et les moyens de subsistance

Les besoins fonciers du projet entraîneront des déplacements économiques, avec des conséquences directes sur les ménages affectés. La perte de terres agricoles pourrait, compromettre la sécurité alimentaire et les revenus. Il en est de même pour la perte d'accès à des espaces productifs (zones de transformation halieutique, petits commerces).

L'EIES souligne que ces impacts sont particulièrement critiques dans un contexte où les possibilités de reconversion économique sont limitées et où les ménages disposent de peu d'alternatives hors de leurs activités traditionnelles.

4.1.4. Impacts différenciés et vulnérabilité

Les analyses du PDL et de l'EIES montrent que les impacts fonciers affectent de manière différenciée :

- les femmes, dont les activités économiques sont souvent liées à l'espace domestique ou au littoral ;
- les ménages pauvres, fortement dépendants de l'accès direct à la terre et aux ressources naturelles ;
- les personnes âgées, pour lesquelles la terre revêt une valeur symbolique et patrimoniale forte.

Sans mesures d'accompagnement adaptées, les besoins fonciers du projet peuvent entraîner une dégradation durable des conditions de vie de ces groupes.

4.1.5. Risques sociaux et fonciers associés

Le PAR identifie des **risques élevés de conflits fonciers et sociaux**, liés :

- aux chevauchements de droits coutumiers et administratifs ;
- aux désaccords sur l'identification des ayants droit ;
- aux perceptions d'iniquité dans la compensation.

Ces risques peuvent fragiliser la cohésion sociale et compromettre l'acceptabilité du projet s'ils ne sont pas anticipés et gérés de manière transparente.

4.1.6. Orientations de réponse du PAR en cohérence avec l'EIES et le PDL

En cohérence avec les orientations du PDL en matière de développement local inclusif et les recommandations de l'EIES, le Plan d'Action de Réinstallation prévoit :

- la reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans l'éligibilité à la compensation ;
- une indemnisation juste et préalable des pertes foncières et des biens associés ;
- la recherche de terres de remplacement lorsque cela est possible ;
- la sécurisation foncière en cas de réinstallation physique des ménages ;
- des mécanismes de concertation et de gestion des plaintes pour prévenir les conflits.

4.2. Profile des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

Les enquêtes menées dans le cadre de ce PAR mettent en évidence que les personnes affectées par le projet (PAP) présentent des profils socioéconomiques diversifiés, mais globalement marqués par une forte dépendance aux ressources locales, une précarité des moyens de subsistance et un accès limité aux services sociaux de base. La réinstallation liée aux besoins fonciers du projet affecte ces groupes de manière différenciée, selon leur activité, leur statut foncier et leur capacité d'adaptation.

Les impacts de la réinstallation sont différenciés selon les profils et les degrés de vulnérabilité, ce qui justifie une approche ciblée dans le Plan d'Action de Réinstallation. La prise en compte spécifique des groupes vulnérables, en cohérence avec les recommandations de l'EIES et les orientations du PDL, est essentielle pour éviter l'appauvrissement des PAP et garantir une réinstallation équitable, inclusive et durable.

4.2.1. Ménages résidents et exploitants locaux

Les ménages résidant dans les zones directement touchées (M'botini, M'binari, Kouffin et certains secteurs de Kamsar) constituent le noyau principal des PAP. Ils occupent des habitations souvent construites de manière progressive, sur des terres régies par de droits coutumiers. Leur vulnérabilité est élevée, car :

- leurs revenus sont faibles et irréguliers ;
- leur capital économique repose principalement sur la terre et l'habitat.

Ces ménages sont fortement exposés aux impacts en cas d'éloignement des zones d'activités.

4.2.2. Agriculteurs et exploitants de mangrove

Les agriculteurs de subsistance, en particulier les exploitants de rizières de mangrove et de bas-fonds, figurent parmi les PAP les plus affectées économiquement. Selon l'EIES et le PDL, l'agriculture constitue une source essentielle de sécurité alimentaire. Les possibilités de reconversion agricole sont limitées.

Leur degré de vulnérabilité de ces agriculteurs est élevé, car la perte de terres entraîne directement une perte de production vivrière et de revenus, avec peu d'alternatives économiques immédiates.

4.2.3. Pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique

Les pêcheurs artisanaux, mareyeurs, fumeuses de poisson et transporteurs maritimes constituent un groupe clé de PAP, notamment dans les localités de M'botini, Binari et Kouffin. Ils sont affectés principalement par des déplacements économiques (perte ou restriction d'accès aux zones de débarquement, de transformation ou de navigation).

Leur vulnérabilité est élevée, en raison des facteurs suivants :

- Les pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique dépendent fortement de l'accès au littoral ;
- les femmes de la filière halieutique disposent de peu de capital et de marges de résilience limitées ;

- les perturbations temporaires peuvent entraîner des pertes de revenus significatives.

4.2.4. Commerçants et artisans informels

Les petits commerçants et artisans exerçant à domicile ou à proximité des zones affectées constituent un autre profil de PAP.

Leur vulnérabilité est généralement modérée, mais peut devenir élevée lorsque :

- l'activité est intimement liée à l'emplacement (clientèle locale, proximité du littoral) ;
- le déplacement entraîne une perte durable de clientèle.

Ces acteurs disposent parfois d'une certaine capacité d'adaptation, mais restent exposés à des pertes économiques temporaires ou durables.

4.2.5. Groupes vulnérables spécifiques

Plusieurs groupes à vulnérabilité accrue, nécessitant une attention particulière sont identifiés dans le cadre du PAR. Parmi ces groupes figurent :

- femmes, notamment chefs de ménage ou actives dans la transformation et le petit commerce;
- jeunes sans emploi ou faiblement qualifiés, exposés au risque de marginalisation économique ;
- ménages pauvres, disposant de peu d'actifs et d'une faible capacité de résilience ;
- personnes âgées et personnes à charge, pour lesquelles l'adaptation à un nouvel environnement est plus difficile.

Pour ces groupes, la réinstallation peut entraîner un risque élevé d'appauvrissement si des mesures spécifiques d'accompagnement ne sont pas mises en œuvre.

4.2.6. Degrés globaux de vulnérabilité

Sur la base des résultats du PAR, les PAP peuvent être regroupées selon trois niveaux de vulnérabilité :

- Vulnérabilité élevée : ménages agricoles de subsistance, femmes chefs de ménage, ménages pauvres, personnes âgées.
- Vulnérabilité modérée : pêcheurs artisanaux, commerçants et artisans informels.
- Vulnérabilité plus faible : ménages disposant de revenus diversifiés ou d'un lien avec les activités urbaines et industrielles de Kamsar.

4.3. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes des sources de revenus/moyens de subsistance

Les résultats d'enquête spécifiques mener dans le cadre de ce PAR mettent en évidence que les pertes temporaires ou permanentes de sources de revenus et de moyens de subsistance constituent l'un des impacts socioéconomiques les plus sensibles du projet de construction du port en eau profonde sur la péninsule de M'botini. Les analyses de l'EIES et des données du PAR montrent que ces impacts dépassent les ménages directement affectés et génèrent des effets indirects sur l'économie locale et la cohésion sociale. La mise en œuvre rigoureuse des mesures de compensation et de restauration prévues par le PAR est essentielle pour limiter ces effets, protéger les groupes vulnérables et assurer une transition socioéconomique durable pour les populations affectées.

4.3.1. Nature des pertes de revenus et de moyens de subsistance

Les pertes de revenus et de moyens de subsistance identifiées résultent principalement :

- de la perte totale ou partielle de terres agricoles appartenant à des PAP chef de ménage (38,4335 ha) de coteau, de rizières (4,9 ha) et de mangroves exploitées (92,7 ha) touchant 39 agriculteurs et entraînant une baisse durable de la production et de l'autoconsommation ;

- de la perte de terre communautaire (65,0665 ha)
- de la perturbation des activités de pêche artisanale liée aux travaux portuaires, à la modification des zones de navigation et à la restriction d'accès aux sites de débarquement. Cette restriction touchera 185 pêcheurs artisanaux, 85 transformatrices de poisson et l'ensemble de la filière halieutique locale, 213 saliculteurs ;
- de la perte d'espaces d'activités économiques informelles, notamment pour la transformation halieutique, le petit commerce (52 personnes touchées) et l'artisanat (19 personnes touchées) exercés à proximité des habitations ou du littoral ;

des déplacements économiques (593 PAP), qui éloignent les ménages de leurs lieux habituels de travail et de leurs réseaux commerciaux. Ces pertes peuvent être temporaires (pendant les travaux) ou permanentes lorsque les emprises du projet suppriment définitivement l'accès aux ressources productives.

4.3.2. Impacts directs sur les personnes affectées par le projet

Pour les 593 PAP chefs de ménages et PAP individuels affectés par le projet, les pertes de revenus se traduisent par :

- une diminution du revenu monétaire, affectant la capacité à subvenir aux besoins essentiels (alimentation, santé, scolarité) ;
- une insécurité alimentaire accrue, notamment pour les ménages agricoles de subsistance ;
- un appauvrissement progressif, lorsque les pertes ne sont pas compensées par des alternatives viables.

Ces impacts sont d'autant plus marqués que les ménages disposent de peu de sources de revenus alternatives et d'un accès limité aux services financiers et aux marchés du travail formels.

4.3.3. Effets indirects et impacts induits

Au-delà des pertes directes, l'EIES et ce PAR identifient plusieurs effets indirects :

- désorganisation des chaînes économiques locales, affectant les acteurs en amont et en aval (mareyeurs, commerçants, transporteurs) ;
- augmentation de la vulnérabilité sociale, avec des stratégies d'adaptation négatives (endettement, vente d'actifs, déscolarisation des enfants) ;
- pression accrue sur les ressources restantes, en raison de la concentration des activités sur des espaces réduits ;
- risques de tensions sociales, liés à la concurrence pour l'accès aux opportunités économiques et aux compensations.

Ces effets indirects peuvent se diffuser au-delà des ménages directement affectés, touchant l'ensemble de la communauté.

4.3.4. Impacts différenciés selon les profils

Les pertes de revenus et de moyens de subsistance affectent de manière différenciée les groupes d'acteurs suivants :

- les agriculteurs de subsistance, pour lesquels la perte de terres entraîne un impact immédiat et durable ;
- les pêcheurs artisanaux et acteurs de la filière halieutique, dont les revenus sont sensibles aux perturbations temporaires de l'accès aux zones de pêche ;
- les femmes, très impliquées dans la transformation et le petit commerce, avec une capacité de résilience limitée ;
- les jeunes et ménages pauvres, disposant de peu d'actifs et d'alternatives économiques.

Ces groupes présentent un risque élevé d'appauvrissement en l'absence de mesures de restauration adaptées.

4.3.5. Orientations de réponse prévues par le PAR

En cohérence avec les recommandations de l'EIES et les orientations du PDL, le Plan d'Action de Réinstallation prévoit des mesures visant à atténuer ces impacts. Les actions à entreprendre sont :

- compensation des pertes temporaires et permanentes de revenus ;
- restauration des moyens de subsistance par des appuis ciblés (AGR, formation, intrants) ;
- accès prioritaire aux emplois liés au projet ;

- accompagnement spécifique des groupes vulnérables ;
- suivi socioéconomique post-réinstallation pour prévenir l'appauvrissement.



5. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE RÉINSTALLATION

La préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet de port en eau profonde dans la péninsule de M'Botini doivent s'appuyer sur le droit guinéen (propriété foncière, statuts d'occupation, expropriation et indemnisation) tout en intégrant les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables aux acquisitions de terres, restrictions d'accès et déplacements involontaires. L'enjeu est de bâtir un PAR juridiquement conforme au cadre national et aligné sur les standards BAD, en comblant les écarts lorsque le droit guinéen est moins protecteur.

5.1. Cadre légal et réglementaire au niveau national

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde de M'Botini s'inscrivent dans un cadre juridique national relativement étoffé en République de Guinée, fondé principalement sur la protection du droit de propriété, l'expropriation pour cause d'utilité publique, la gestion domaniale et la protection de l'environnement. Ces textes déterminent les principes, procédures et institutions devant encadrer toute opération de déplacement involontaire de populations.

Fondements constitutionnels du droit de propriété

La Loi fondamentale guinéenne de 2025 consacre le droit de propriété comme un droit fondamental. Elle dispose que nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, légalement constatée, et sous réserve d'une indemnisation juste et préalable. Ce principe constitutionnel constitue la base juridique de toute opération d'expropriation liée à un projet d'infrastructure publique ou privée et impose au PAR de garantir une indemnisation équitable, préalable et transparente des personnes affectées.

Code foncier et domanial

L'Ordonnance n°92/019 du 30 mars 1992 portant Code foncier et domanial constitue le texte central régissant la propriété foncière en Guinée. Elle reconnaît comme propriétaires non seulement les détenteurs de titres fonciers, mais également les occupants disposant de permis d'habiter, d'autorisations d'occuper ou justifiant d'une occupation paisible, continue et de bonne foi.

Le Code encadre de manière détaillée la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique : déclaration d'utilité publique après enquête, identification des parcelles, tentative de cession amiable, fixation des indemnités et paiement couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain.

Implications pour le PAR :

- Le recensement doit inclure les propriétaires formels et les occupants reconnus par le Code.
- Les indemnisations doivent couvrir terres, bâtis, cultures, arbres, pertes de revenus et autres actifs affectés.
- La procédure d'expropriation doit être strictement respectée (délais, enquêtes, notifications).
- Le PAR doit prévoir des mécanismes de gestion des plaintes conformes au droit commun.

Expropriation pour cause d'utilité publique

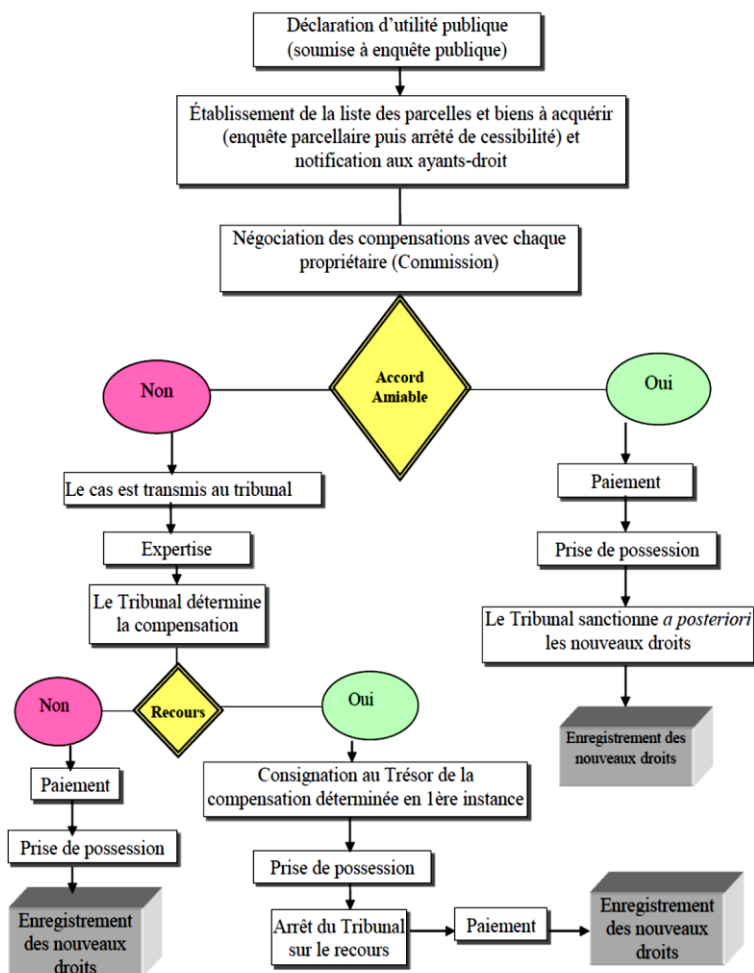
En Guinée, le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère moyennant une juste et préalable indemnité, par accord amiable et à défaut, par décision de justice.

L'expropriation ne peut être prononcée que lorsque l'utilité publique a été déclarée après enquête publique, soit par décret, soit expressément dans l'acte déclaratif d'utilité publique qui autorise les travaux d'intérêt public projetés.

Les propriétés concernées sont désignées par un décret ou un acte déclaratif d'utilité publique. Dans ces conditions, la liste des droits réels à exproprier doit être annexée au décret ou l'acte de déclaration d'utilité publique. Le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée est toujours indiqué et il ne peut être supérieur à trois (3) ans. Entre la notification de l'expropriation aux propriétaires et la notification de l'indemnisation proposée, il doit s'écouler moins de 5 mois. Bien qu'il n'existe pas de textes spécifiques en matière de réclamation liée à la relocalisation, en cas d'expropriation, le droit de recours devant les tribunaux est garanti par la loi et relève du droit commun.

La procédure d'expropriation est présentée sur la figure suivante :

Figure 3: Procédure d'expropriation



Le Code foncier et domanial a été renforcé par le décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural et qui est venu concilier le dispositif légal et les pratiques coutumières positives, permettant de faciliter l'acceptabilité de la législation foncière et renforcer son impact sur la société rurale, en lui apportant un instrument décisif pour son développement.

Le Décret D/2001/037/PRG/SGG du 17 mai 2001, adoptant la politique foncière en milieu rural vise à promouvoir le développement économique et social par la sécurisation des droits fonciers ruraux, à favoriser le développement de l'agriculture, à améliorer la gestion durable des ressources naturelles et permettre le développement d'un marché foncier transparent et équitable. Cette politique fixe les orientations concernant l'amélioration de l'efficacité de la législation foncière existante, la clarification et la protection des droits de la propriété foncière, la décentralisation de la gestion foncière et la promotion de la participation des acteurs locaux, le renforcement du cadre institutionnel de l'administration chargée du foncier.

Arrêté A/2021/512/PM/CAB/SGG

L'Arrêté A/2021/512/PM/CAB/SGG institue une commission interministérielle chargée du contrôle des opérations d'indemnisation des personnes impactées par les projets publics. Elle vérifie les recensements, la conformité des droits, les évaluations et le paiement effectif des indemnisations.

Le projet de port en eau profonde à M'Botini fait partie des projets d'investissement publics de la République de Guinée et ses partenaires au développement (Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale ...). Cet Arrêté sera donc considéré afin de coordonner l'ensemble des activités de réinstallation prévues dans le PAR du projet et de rendre compte aux autorités publiques compétentes.

Implications pour le PAR :

- Le PAR du projet portuaire doit être mis en œuvre sous le contrôle de cette commission.
- Les évaluations des biens et des pertes doivent être rigoureusement documentées.
- Les paiements doivent être tracés, transparents et audités.

Politique foncière rurale et reconnaissance des droits coutumiers

Le Décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la politique foncière en milieu rural renforce le Code foncier en conciliant droit moderne et pratiques coutumières positives. Il vise la sécurisation foncière, la participation communautaire et la prévention des conflits.

Implications pour le PAR :

- Les droits fonciers coutumiers présents dans la zone d'étude doivent être identifiés et pris en compte.
- Le processus de réinstallation doit s'appuyer sur la concertation locale et l'acceptabilité sociale.
- Les autorités locales et communautés doivent être associées aux décisions.

Code civil (L/2019/035/AN du 04 juillet 2019, portant Code civil de la République de Guinée)

Le Code civil guinéen rappelle que nul ne peut être contraint de céder sa propriété sans utilité publique et indemnisation préalable. Il précise également les modes d'acquisition et de transmission de la propriété, ainsi que le statut des biens sans maître appartenant à l'État.

Implications pour le PAR :

- Sécurisation juridique des transactions foncières liées à la réinstallation.
- Clarification du statut des biens et des ayants droit avant indemnisation.
- Prévention des litiges successoraux ou familiaux dans le processus compensatoire.

Code des collectivités (L/2017/040/AN du 24 février 2017)

La Loi L/2017/040/AN relative aux collectivités locales définit le domaine public et privé des collectivités et leur compétence en matière de gestion foncière, d'occupation du domaine public et de constitution de réserves foncières par expropriation.

Implications pour le PAR :

- Coordination obligatoire avec la commune de kamsar.
- Possibilité de mobilisation de réserves foncières locales pour les sites de réinstallations.
- Nécessité d'autorisations locales pour toute occupation ou aménagement foncier.

Code forestier (L/99/013/AN 2017 portant code forestier de la République de Guinée)

Selon l'Article 41 du code forestier : <<Le domaine forestier privé est constitué par les terrains forestiers appartenant à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé et reconnus comme tels par les textes en vigueur en République de Guinée>>.

Le domaine forestier des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles elles jouissent d'un droit de propriété, conformément au Code foncier et domanial ;
- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées en leur nom ou sur des terres occupées en vertu d'un bail ;
- les forêts acquises.

Les procédures de constitution des forêts des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, ainsi que les modalités d'enregistrement de ces forêts auprès de l'Administration forestière, sont déterminées par voie réglementaire (Article 42)

Le domaine forestier des communautés rurales est constitué par :

- les forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles les communautés rurales jouissent d'un droit de propriété ou de droits coutumiers, conformément au Code foncier et domanial ;
- les plantations forestières créées sur des terres immatriculées au nom des communautés rurales ou sur des terres occupées par celles-ci en vertu de la coutume locale ou d'un bail ;
- les forêts cédées aux communautés rurales par l'État ou par les personnes physiques ou morales de droit privé ;
- les forêts acquises.

Les forêts sacrées sont un type particulier de forêt des communautés rurales et doivent être inscrites dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 44).

Dans tout le domaine forestier, l'exercice des droits d'usage forestier est subordonné à l'état des forêts et des



arbres hors forêt.

En cas de nécessité, le ministre en charge des Forêts peut, par arrêté, suspendre temporairement ou supprimer définitivement l'exercice de certains droits d'usage forestier dans certaines portions du domaine forestier. La suppression ou la suspension des droits d'usage forestier donnent lieu à une compensation au profit des usagers (Article 147).

Le Code forestier de la République de Guinée (L/99/013/AN, révisé) constitue un texte de référence essentiel pour le PAR du projet de port en eau profonde de M'Botini, dans la mesure où la zone du projet et ses emprises de réinstallation peuvent inclure des espaces forestiers, des mangroves, des formations végétales naturelles ou des plantations villageoises.

Implications pour le PAR :

- Le recensement des personnes affectées doit identifier clairement le statut juridique des terres forestières impactées.
- Les pertes subies dans le domaine forestier privé ou communautaire ouvrent droit à la compensation.
- Les pertes de droits d'usage (collecte, pêche, cueillette, bois énergie) doivent être considérées comme des impacts économiques et sociaux.
- Le PAR doit prévoir des **mesures de compensation spécifiques** pour les pertes de moyens de subsistance liés aux ressources forestières.
- Les groupes vulnérables (femmes, pêcheurs, exploitants de produits forestiers non ligneux) doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les pertes d'arbres, de plantations, de mangroves et de couverts végétaux doivent être inventoriées de manière détaillée.
- L'indemnisation doit tenir compte de la valeur économique, écologique et sociale des ressources détruites.
- Le PAR doit être cohérent avec les mesures de compensation écologique prévues dans l'EIES (reboisement, restauration de mangroves, plantations compensatoires).
- Les opérations de recensement, d'évaluation et de compensation des ressources forestières doivent être validées par la DNFF et la direction préfectorale des eaux et forêts de boké.

Code de l'environnement et exigences environnementales et sociales

La Loi L/2019/0034/AN portant Code de l'environnement impose l'évaluation environnementale et sociale des projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs, y compris les déplacements de populations. Elle consacre les principes de prévention, de participation du public, de réparation et de développement durable.

Implications pour le PAR :

- Le PAR constitue un instrument complémentaire de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).
- Les impacts sociaux de la réinstallation doivent être évalués, évités ou atténués.
- Les populations affectées doivent être informées et consultées à toutes les étapes.

5.2. Système de sauvegarde intégré de la BAD

Le système de sauvegarde intégré de la BAD comprend les sauvegardes opérationnelles suivantes :

- SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Cette sauvegarde exige la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale proportionnée aux risques du projet (EIES, PGES), ainsi que la mise en place de mesures de gestion appropriées tout au long du cycle du projet.
- SO2 : Main-d'œuvre, conditions de travail et santé-sécurité. Elle vise à protéger les droits des travailleurs, à garantir des conditions de travail décentes et à prévenir les risques professionnels, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.
- SO3 Prévention et contrôle de la pollution, gestion des ressources et efficacité énergétique. Cette sauvegarde impose l'adoption de mesures visant à réduire la pollution, optimiser l'utilisation des ressources naturelles (eau, énergie) et promouvoir des technologies propres.
- SO4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires. Elle concerne la protection des populations locales contre les risques liés aux activités du projet, y compris les accidents, les nuisances, les risques sanitaires et les impacts liés à l'afflux de main-d'œuvre.
- SO5 : Acquisition de terres, restrictions d'accès aux ressources et réinstallation involontaire. Cette sauvegarde encadre les processus d'acquisition foncière et de réinstallation. Elle exige l'évitement ou



la minimisation des déplacements, une compensation juste au coût de remplacement, la restauration des moyens de subsistance et la protection des groupes vulnérables.

- SO6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes. Elle vise à protéger les écosystèmes, notamment les habitats naturels sensibles (comme les mangroves), et à assurer une utilisation durable des ressources biologiques.
- SO7 : Peuples autochtones / communautés vulnérables spécifiques. Cette sauvegarde garantit la protection des droits, de la culture et des moyens de subsistance des communautés autochtones ou traditionnellement marginalisées.
- SO 8 : Patrimoine culturel. Elle impose l'identification et la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel (sites sacrés, traditions), ainsi que la mise en place de mesures de sauvegarde appropriées.
- SO9 : Intermédiaires financiers. Cette sauvegarde s'applique aux projets impliquant des institutions financières intermédiaires et exige la mise en place de systèmes de gestion des risques environnementaux et sociaux.
- SO10 : Engagement des parties prenantes et information. Elle exige la consultation effective des parties prenantes, la diffusion de l'information pertinente et la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes accessibles et transparents.

5.3. Exigences BAD à considérer et points d'alignement/écarts avec le cadre national

De ce qui précède, pour la BAD, les exigences en matière d'acquisition de terres/réinstallation involontaire reposent sur des principes de prévention, de compensation à la valeur de remplacement, d'éligibilité étendue, de consultation, de mécanisme de gestion des plaintes, et d'interdiction des expulsions forcées.

5.3.1 Compensation au coût de remplacement intégral

La BAD définit le « coût de remplacement intégral » comme une méthode d'évaluation produisant une compensation suffisante pour remplacer les actifs plus les coûts de transaction (frais administratifs, enregistrement, frais de déménagement, etc.) et exige une méthode documentée dans les documents de réinstallation.

Point d'attention PAR (écart possible) : le CFD parle de « préjudice direct, matériel et certain »; cela peut ne pas couvrir automatiquement **tous** les coûts de transaction ni garantir une absence d'amortissement selon la pratique. Le PAR doit donc expliciter une méthode d'évaluation **au coût de remplacement intégral**, et prévoir, si nécessaire, un **complément** pour combler l'écart entre pratique nationale et exigence BAD.

5.3.2 Éligibilité incluant certaines personnes sans droits formels, avant une date butoir

La BAD inclut des situations de déplacement concernant des personnes sans droits formels/traditionnels, mais occupant/utilisant les terres avant une date limite d'éligibilité et demande que cette date soit établie, documentée et largement diffusée.

Il y'a alignement partiel sur ce sujet. le droit guinéen protège déjà certains occupants (permis d'habiter/autorisation d'occuper, occupation paisible de bonne foi). Cependant, des exigences additionnelles de la BAD doivent être considérées dont la formalisation d'une date butoir de recensement des PAP, un recensement robuste, et des règles claires pour les nouveaux arrivants après ces dates.

5.3.3 Mécanisme de gestion des plaintes et redevabilité

La BAD prévoit l'accès à des mécanismes de plaintes au niveau projet et local, et l'accès au mécanisme indépendant, en encourageant l'utilisation du mécanisme projet comme première étape.

L'analyse de la réglementation nationale révèle l'absence de texte spécifique sur les réclamations liées à la réinstallation, bien qu'il existe la possibilité de faire recours au droit commun. Le PAR doit donc instituer un **MGP** opérationnel (procédure, délais, registres, voies d'appel), en complément des recours judiciaires.

5.3.4 Interdiction des expulsions forcées et séquençement des paiements

La BAD stipule que l'emprunteur ne doit pas recourir aux expulsions forcées, et exige en pratique un séquençement : compensation/assistance avant déplacement, et mesures de restauration des moyens

d'existence.

Il y'a un alignement fort avec l'exigence constitutionnelle/règlementation nationale (indemnisation juste et préalable). La libération des emprises est conditionnée aux paiements préalables des indemnisations dans ce PAR.

Le tableau ci-après permet une lecture comparée de la réglementation nationale et les Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement. D'une manière globale, là où il y a une différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD citées plus haut, ces dernières s'appliquent.



Tableau 25 : Analyse comparée et identification des écarts entre la législation nationale et la SO5 de la BAD.

Thématique	Législation guinéenne	Exigences de la BAD (SO5)	Écarts identifiés	Mesures d'alignement proposées dans le PAR
Évitement et minimisation des déplacements	Non explicitement priorités dans les textes L'expropriation est autorisée pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une indemnisation préalable, juste et équitable.	Obligation d'éviter ou minimiser les déplacements. L'acquisition de terres doit être évitée autant que possible, ou minimisée. Elle doit être justifiée et accompagnée de mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance.	La notion d'évitement/minimisation n'est pas explicitement exigée dans la législation nationale.	Intégrer l'optimisation des tracés des composantes linéaires du projet et des emprises portuaires Justifier les choix d'implantation du projet et démontrer les efforts d'optimisation pour minimiser les déplacements.
Reconnaissance des droits fonciers	La Constitution et le Code foncier reconnaissent le droit de propriété individuelle et collective. Les terres peuvent appartenir à l'État, aux collectivités ou aux personnes privées.	Reconnaissance des droits formels, coutumiers et des usages légitimes, même sans titre légal.	Reconnaissance limitée ou insuffisamment formalisée des droits coutumiers et des occupants sans titre.	Intégrer tous les détenteurs de droits (formels et coutumiers) ainsi que les usagers dans l'identification des PAP et dans le processus de compensation.
Éligibilité à la compensation	Basée principalement sur droits légaux	Prends en compte les occupants sans titre avant date butoir	Exclusion possible des occupants informels	Étendre l'éligibilité à toutes les PAP recensées
Date butoir	Non systématique	Obligatoire	Absence de formalisation claire	Fixer et communiquer une date butoir officielle
Compensation des terres	Indemnisation monétaire dominante	Préférence pour compensation en nature (terre contre terre)	Insuffisance de compensation en nature	Prioriser le remplacement des terres agricoles équivalentes
Coût de remplacement	Peut inclure dépréciation	Compensation au coût intégral sans dépréciation	Risque de sous-évaluation des biens	Appliquer le coût de remplacement intégral
Compensation des pertes de revenus	Peu développée	Compensation obligatoire des pertes économiques	Insuffisance de prise en compte des pertes économiques	Intégrer indemnisation et appui à la restauration des revenus
Restauration des moyens de subsistance	Non systématique	Obligation de restaurer ou améliorer les moyens de subsistance	Absence de mesures structurées	Mettre en œuvre des programmes de restauration (AGR, formation)
Groupes vulnérables	Prise en compte limitée	Protection renforcée obligatoire	Insuffisance de mesures spécifiques	Identifier et appuyer spécifiquement les groupes vulnérables
Consultation des populations	Prévue mais parfois limitée	Consultation libre, préalable et informée	Participation parfois insuffisante	Renforcer les consultations continues et inclusives

Mécanisme de gestion des plaintes	Recours administratif/judiciaire	Mécanisme accessible, rapide et gratuit exigé	Manque de mécanisme spécifique projet	Mettre en place un MGP fonctionnel et accessible
Païement des compensations	En pratique, peut intervenir après expropriation	Païement avant déplacement obligatoire	Décalage possible dans les paiements	Assurer paiement préalable à toute libération d'emprise
Expulsions forcées	Non clairement interdites	Strictement interdites	Vide juridique partiel	Interdire toute expulsion sans compensation préalable
Suivi-évaluation	Peu détaillé	Suivi et évaluation obligatoires	Insuffisance de dispositif structuré	Mettre en place un système de suivi-évaluation du PAR
Transparence et redevabilité	Principes généraux	Exigence forte de transparence et de reporting	Manque de mécanismes opérationnels	Assurer reporting régulier et implication des parties prenantes



5.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

En République de Guinée, l'expropriation pour cause d'utilité publique et le paiement des compensations sont encadrés par un dispositif institutionnel articulant plusieurs acteurs étatiques, administratifs et locaux, agissant à différents niveaux de décision, de contrôle et de mise en œuvre. Ce cadre institutionnel vise à garantir la légalité des procédures, la protection des droits des personnes affectées et la transparence des indemnités, conformément aux principes constitutionnels et aux dispositions du Code foncier et domaniale.

5.4.1 Rôle de l'Unité de Coordination du projet

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) constitue l'organe technique central chargé de la coordination, de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde dans la péninsule de M'Botini. Placée sous l'autorité du Ministère des Mines et de la Géologie (Maître d'Ouvrage), elle assure l'interface entre les structures nationales, locales, les prestataires et les partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les responsabilités principales de l'UCP sont les suivantes :

Coordination générale de la mise en œuvre du PAR

L'UCP est responsable de la planification, de l'organisation et de la coordination de l'ensemble des activités liées à la réinstallation. À ce titre, elle :

- élabore les plans de travail et calendriers d'exécution du PAR ;
- coordonne les interventions des différents acteurs institutionnels impliqués ;
- veille au respect des délais, des procédures et des engagements du PAR.

Supervision technique et opérationnelle

L'UCP assure la supervision des activités techniques de réinstallation, notamment :

- le recensement socio-économique des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- l'inventaire et l'évaluation des biens et des pertes ;
- l'identification et la sécurisation des sites de relogement ;
- la mise en œuvre des mesures d'assistance à la réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

Elle veille à la qualité, à la cohérence et à la conformité des travaux réalisés par les prestataires.

Gestion financière et paiement des compensations

Sous l'autorité du Maître d'Ouvrage, l'UCP :

- prépare les dossiers techniques et financiers relatifs aux indemnités ;
- coordonne le processus de validation des compensations avec la Commission nationale d'indemnisation ;
- organise et supervise le paiement effectif des compensations, dans le respect du principe de paiement préalable ;
- assure la traçabilité financière et la documentation des paiements.

Consultation, information et communication

L'UCP est chargée de la communication et de la participation des parties prenantes. Elle :

- organise les consultations publiques et réunions d'information ;
- diffuse les informations clés du PAR (droits, éligibilité, calendrier, mécanismes de plainte) ;
- veille à l'accessibilité de l'information pour tous, y compris les groupes vulnérables.

Mise en place et gestion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

L'UCP met en place et administre le mécanisme de gestion des plaintes du projet. À ce titre, elle :

- reçoit, enregistre et traite les plaintes liées à l’expropriation et à la compensation ;
- coordonne les comités locaux de plaintes et les autorités compétentes ;
- assure le suivi des plaintes jusqu’à leur résolution ;
- informe les personnes affectées de la possibilité de recours au Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la BAD.

Suivi-évaluation et reporting

L’UCP est responsable du suivi et de l’évaluation de la mise en œuvre du PAR. Elle :

- mets en place des indicateurs de suivi et de performance sociale ;
- réalise des rapports périodiques d’avancement du PAR ;
- documente les résultats en matière de compensation et de restauration des moyens d’existence ;
- transmet les rapports aux autorités nationales et à la BAD.

Conformité réglementaire et sauvegardes

L’UCP veille au respect :

- de la législation guinéenne en matière foncière et d’expropriation ;
- des exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD ;
- des engagements environnementaux et sociaux du projet.

Elle s’assure que toute activité de réinstallation est précédée des autorisations requises et conforme aux standards applicables.

5.4.2 Rôles et responsabilités des parties prenantes gouvernementales et autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde dans la péninsule de M’Botini repose sur une coordination étroite entre les institutions nationales, les services déconcentrés, les collectivités locales et les structures communautaires. Chacune de ces entités joue un rôle complémentaire visant à assurer la légalité des procédures, la transparence des indemnisations, la participation des populations affectées et la durabilité sociale et environnementale des mesures de réinstallation.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau suivant.

Acteurs/ Structures	Rôle général/Statut	Responsabilités spécifiques dans le cadre du PAR
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	Tutelle sectorielle du projet	- Assurer la supervision sectorielle du projet et du PAR - Veiller à la cohérence avec les politiques minières et portuaires nationales - Faciliter la coordination interinstitutionnelle de haut niveau
Ministère de l’Économie et des Finances (MEF)	Mobilisation et contrôle des ressources financières	- Garantir la disponibilité des fonds pour les indemnisations - Assurer la régularité et la traçabilité des paiements - Appuyer les contrôles et audits financiers liés au PAR
Ministère de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme (MATU)	Planification spatiale et foncière	- Valider les sites de réinstallation et de relogement - Assurer la conformité avec les documents d’urbanisme - Appuyer la sécurisation foncière des sites d’accueil
Agence Guinéenne d’Évaluation Environnementale (AGEE)	Autorité nationale environnementale	- Examiner et valider l’EIES et le PAR - S’assurer de la conformité avec le Code de l’environnement - Suivre la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales



Acteurs/ Structures	Rôle général/Statut	Responsabilités spécifiques dans le cadre du PAR
Commission nationale d'indemnisation des personnes impactées	Contrôle et validation des indemnisations	- Vérifier le recensement et l'éligibilité des PAP - Contrôler la conformité des droits fonciers et actifs évalués - Valider les montants de compensation et suivre les paiements
Commission foncière (au niveau préfectorale)	Évaluation et conciliation foncière	- Examiner les inventaires fonciers et immobiliers - Participer à la fixation des barèmes d'indemnisation - Faciliter le règlement amiable des litiges fonciers
Direction préfectorale de l'Environnement et des Eaux et forêts de Boké	Protection des ressources naturelles	- Suivre les impacts du PAR sur l'environnement local - Évaluer et compenser les pertes forestières et de mangroves - Contrôler les mesures de restauration écologique
Comité préfectoral de suivi des PGES et du PAR de Boké	Suivi multi-acteurs au niveau préfectoral	- Suivre l'exécution du PGES et du PAR - Examiner les rapports périodiques de mise en œuvre - Formuler des recommandations correctives
Conseil communal de Kamsar	Développement local	- Appuyer l'information et la consultation des populations - Participer à la validation des listes de PAP - Faciliter l'accès aux services communaux pour les ménages réinstallés
Conseils de Districts de M'Botini, Binari et Kouffin	Autorités communautaires de proximité	- Relayer l'information sur le PAR au niveau local - Appuyer le recensement et l'identification des ayants droit - Participer à la validation communautaire des listes de PAP
Comités locaux de suivi et de gestion des plaintes	Participation communautaire et redevabilité	- Suivre localement la mise en œuvre du PAR - Recevoir et traiter les plaintes au premier niveau - Informer les PAP sur leurs droits et voies de recours
Prestataires spécialisés (cabinets, ONG, consultants)	Appui technique et opérationnel	- Réaliser le recensement socio-économique et l'inventaire des biens - Procéder aux évaluations foncières et économiques - Appuyer la mise en œuvre du PAR
Banque Africaine de Développement (BAD)	Supervision externe et sauvegardes	- Examiner et approuver le PAR - Superviser la conformité à la SO5 - Effectuer des missions de supervision - Mettre à disposition le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) en cas de non-résolution des plaintes au niveau projet.



6. PLAN DE COMPENSATION

6.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

Ce PAR retient une lecture pragmatique et inclusive des « propriétaires légaux », il reconnaît que de nombreuses personnes détiennent des droits sans titre formel (héritage coutumier, prêt d'usage, occupation reconnue par la chefferie/le voisinage) et que ces situations doivent être prises en compte pour l'éligibilité.

Conformément aux exigences de sauvegarde de la BAD, trois grands groupes sont considérés dans l'appréciation des droits :

1. Personnes ayant des droits légaux formels sur terres/biens ;
2. Personnes pouvant prouver de droits coutumiers sur terres/actifs ;
3. Personnes occupant/utilisant la zone depuis au moins six mois avant une date butoir fixée et diffusée.

Pour qualifier les droits, ce PAR part du principe que les droits affectés peuvent être des droits de propriété, droits d'usage (terres, mangrove, espaces d'activité), ou droits économiques (revenus tirés de la pêche, petit commerce, etc.).

6.1.1. Recensement incluant la date limite

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini, un dispositif de recensement exhaustif des Personnes Affectées par le Projet (PAP) a été mis en place afin d'identifier, caractériser et documenter l'ensemble des impacts socio-économiques et fonciers dans l'emprise du projet.

Le recensement a été conduit selon une approche participative et transparente, associant les services techniques de l'État, les autorités administratives locales, les présidents de districts et chefs secteurs, ainsi que les communautés concernées. Il a combiné plusieurs outils méthodologiques complémentaires, notamment :

- l'identification physique des parcelles, bâtiments, cultures et autres biens affectés ;
- des enquêtes socio-économiques auprès de 209 ménages et 384 PAP individuels ;
- la collecte d'informations sur les statuts fonciers (propriété, copropriété, usage, location, occupation coutumière) et les moyens de subsistance ;
- la validation communautaire des informations recueillies, fondée sur la reconnaissance sociale locale (voisinage, chefferie).

En général, la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le recensement des PAP s'est effectué du 24 juillet au 31 août 2025. Ainsi, la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est le 31 août 2025. Cette date a été décidée à l'avance en commun accord avec les autorités préfectorales de boké et sous préfectorales de Kamsar concernées qui se sont chargées de la rendre publique à travers des affiches au niveau des localités concernées et dans les radios rurales. Selon le code foncier et domanial, la date limite d'éligibilité et le processus qui permettent de devenir éligible après cette date doivent être définis dans un texte juridique approprié (Déclaration d'Utilité Publique ou DUP).

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet avec la collaboration des autorités locales de Kamsar et les trois districts concernés (M'Botini, Binari et Kouffin).

6.1.2. Critère d'éligibilité

Les critères d'éligibilité retenus dans le PAR reposent sur le principe fondamental selon lequel toute personne affectée négativement par le projet a droit à une compensation et/ou à une assistance, indépendamment de la détention d'un titre foncier formel. Sont ainsi considérées comme éligibles :

- les personnes disposant de droits légaux formels sur les terres et biens affectés ;
- les personnes pouvant justifier de droits coutumiers ou traditionnels reconnus localement ;
- les personnes occupant ou utilisant la zone du projet de manière continue avant la date limite du 24 juillet au 31 août 2025, même sans titre formel.

L'éligibilité est établie dès lors que le projet entraîne une perte de terres, de biens, d'habitations, une perturbation ou une perte des moyens de subsistance, ou un déplacement involontaire, total ou partiel. Les catégories éligibles incluent notamment les propriétaires, copropriétaires, usagers, locataires, occupants à titre gratuit, ainsi que les personnes dépendantes d'activités économiques affectées (agriculture, pêche, petit commerce), et les collectivités locales pour les biens communautaires impactés.

Les personnes affectées temporairement ou de façon permanente par les activités du projet ont droit à une compensation conformément à la réglementation nationale et à la SO5 de la BAD.

L'objectif fondamental du plan de compensation étant d'améliorer ou tout au moins de maintenir la qualité de vie des populations dont les conditions de vie sont modifiées par une action du projet pour laquelle il n'y a pas d'autres alternatives, toute personne affectée négativement par une activité du Projet doit être compensée pour au moins l'équivalent de la perte subie.

Sont éligibles au plan de compensation et de réinstallation dans le cadre du projet de port en eau profonde :

- Les ménages et les personnes dont les habitations ou les parcelles d'habitation, terres agricoles et plantations sont situées dans les emprises du projet;
- Les personnes en situation de location dans les bâtiments ou parcelles qui se situent dans les emprises du projet ;
- Les personnes dont les moyens de subsistance proviennent des activités de pêche et de petits commerces ;
- Les communes ou districts dont les biens communautaires sont situés dans l'emprise du projet.

Les critères qui ont été discutés avec les PAP et considérés dans le cadre de leur recensement sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 26 : Critères d'éligibilité à la compensation

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation
Perte de bâtiment et parcelle d'habitation	Être Propriétaire résident ou non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation de terre de superficie et de potentiel semblable Compensation de bâtiment de taille, conception ou caractéristiques similaires ou supérieures Assistance au déplacement Rétablissement des moyens de subsistance Compensation en espèce égale à la valeur de remplacement si les personnes physiquement déplacées possèdent déjà une autre habitation
	Être Locataire, reconnu comme locataire, reconnu par un contrat ou par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire trois (3) mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement Appui à l'amélioration des conditions de vie
Perte de clôture	Avoir une clôture affectée par les activités du projet	Compensation de la clôture à la valeur intégrale de remplacement
Perte de hangar, boutique	Être propriétaire de hangars, boutiques dans les emprises du projet	Compensation des hangars, boutiques à la valeur intégrale de remplacement
Déménagement	Faire partie des personnes à réinstaller	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité de pêche, commerciale et/ou artisanale	Avoir des activités de pêche artisanale ou de commerce sur le site du projet Avoir un atelier d'artisanat sur le site retenu	Compensation de la perte de revenu encourue durant six (6) mois la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site Appui en vue de l'adaptation aux nouveaux sites

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation
		Appui à la reconversion vers une autre activité, si nécessaire
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six (6) mois de salaire et appui à la réinsertion
Incompatibilité d'usage de certains sites avec les activités du projet	Être en conflit d'usage avec le site retenu	Construire une clôture de protection Aménager des sites de débarquements pour la pêche artisanale
Perte de terres agricoles	Être propriétaire ou locataire d'une terre agricole affectée par le projet	Terre de remplacement ayant une superficie et un potentiel semblable ou Terre de remplacement de superficie inférieure, mais de potentiel supérieur Compensation en espèce pour tout aménagement qui s'y trouve égal à la valeur de remplacement (matériel, travail pour les améliorations apportées) Assistance au rétablissement des moyens de subsistance
Perte de cultures pérennes privées	Être propriétaire de cultures pérennes affectées par le projet	Compensation en espèce égale à la valeur marchande et discutée avec le propriétaire
Perte de cultures annuelles	Être propriétaire de cultures annuelles affectées par le projet	Compensation en espèce égale à la valeur marchande et discutée avec le propriétaire pour au moins une année agricole
Perte de biens communautaires	Être propriétaire de biens communautaires	Compensation communautaire discutée avec le conseil des sages et la communauté. Elle sera attribuée uniquement en nature selon les besoins exprimés par la communauté pour améliorer les infrastructures.
Perte de pâturages	Être propriétaire de terres de pâturage ou être éleveurs n'ayant aucun droit foncier	Terres de pâturage de remplacement ayant la même superficie et le même potentiel, attribuées suivant les mécanismes traditionnels d'allocation des terres communautaires Aide à l'intensification de l'élevage si suffisamment de terres ne peuvent être attribuées ou si les caractéristiques des terres sont différentes ou apporter un appui d'intérêt général à tous les éleveurs
Perte de forêt	Être propriétaire d'une forêt communautaire /forêt de mangrove	Remplacement à négocier entre le projet et le ministère de l'Environnement et du Développement durable Compensation communautaire discutée avec le conseil des sages et la communauté.
Perte de cultures pérennes communautaires	Être propriétaire de cultures pérennes communautaires affectées par le projet	Compensation en espèce égale à la valeur marchande discutée avec le conseil des sages et la communauté.

6.1.3. Principes et taux applicables

Dans le cadre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M’botini, les principes et taux applicables en matière de compensation et d’indemnisation visent à garantir une réinstallation juste, équitable et conforme aux normes nationales et internationales, notamment aux sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Principes généraux de compensation

Le PAR repose sur le principe fondamental de compensation intégrale des pertes, selon lequel aucune Personne affectée par le Projet (PAP) ne doit voir ses conditions de vie ou ses moyens de subsistance se dégrader du fait du projet. Les compensations sont donc établies de manière à couvrir l’ensemble des pertes subies, qu’elles soient foncières, matérielles, économiques ou sociales.



Les principaux principes appliqués sont les suivants :

- **Compensation à la valeur de remplacement** : les biens affectés (terres, bâtiments, cultures, plantations, équipements) sont indemnisés sur la base du coût nécessaire pour les remplacer à l'identique ou par un bien équivalent, sans déduction pour vétusté ;
- **Éligibilité indépendante du titre foncier** : l'absence de titre formel ne constitue pas un obstacle à l'indemnisation, dès lors que les droits (légaux, coutumiers ou d'usage) sont reconnus avant la date limite d'éligibilité ;
- **Priorité à la compensation en nature**, lorsque cela est possible et souhaité par les PAP (par exemple, attribution de terres de superficie et de potentiel équivalents), avec recours à la compensation monétaire lorsque la compensation en nature n'est pas faisable ;
- **Assistance à la réinstallation et au rétablissement des moyens de subsistance**, en complément des indemnisations financières, notamment pour les ménages vulnérables ;
- **Paiement préalable** : toute compensation doit être versée avant la prise de possession des terres ou la démolition des biens affectés.

Taux applicables et modalités de calcul

Les **taux de compensation** sont définis sur la base de barèmes officiels lorsqu'ils existent, complétés par des évaluations de terrain afin de refléter les **prix du marché local** et le coût réel de remplacement. Ils sont validés par les autorités compétentes et pris en compte dans l'estimation du budget global du PAR.

- 16. **Terres** : les terres perdues sont compensées prioritairement par des terres de substitution de valeur équivalente (superficie, qualité, accessibilité). Lorsque cela n'est pas possible, une compensation financière est calculée en fonction de la valeur foncière locale et du potentiel productif ;
- 17. **Bâtiments et constructions** : l'indemnisation est basée sur le coût de reconstruction à neuf (matériaux, main-d'œuvre, transport), sans application de coefficient de dépréciation ;
- 18. **Cultures, plantations et essences forestières** : les cultures annuelles sont indemnisées sur la base du rendement moyen et des prix agricoles locaux, tandis que les cultures pérennes et arbres sont compensés en fonction de leur âge, de leur productivité et de leur valeur économique future ;
- 19. **Activités économiques et pertes de revenus** : les pertes temporaires ou permanentes de revenus (agriculture, pêche, commerce, artisanat) donnent lieu à des indemnités spécifiques, calculées sur la base des revenus moyens observés et de la durée estimée de la perturbation ;
- 20. **Locataires et occupants non propriétaires** : des indemnités couvrant les frais de déménagement, de relogement temporaire (loyer ou dépôt), et l'adaptation aux nouvelles conditions de vie sont prévues dans ce PAR ;
- 21. **Biens communautaires** : les infrastructures collectives affectées (lieux de culte, équipements sociaux, points d'eau, etc.) sont reconstruites ou remplacées à un niveau au moins équivalent.

Le MMG tiendra compte de la réglementation nationale et la Sauvegarde SO5 de la BAD, pour effectuer toutes les compensations à la valeur de remplacement à neuf qui couvrira l'ensemble des dépenses nécessaires pour rétablir le bien dans des caractéristiques et/ou un potentiel économique équivalent ou supérieur à ceux du bien perdu.

Prise en compte des personnes vulnérables et taux d'indemnisation

Des mesures et taux spécifiques peuvent être appliqués en faveur des personnes et ménages vulnérables (ménages dirigés par des femmes, personnes âgées, personnes handicapées, ménages très pauvres), sous forme de majorations, d'appuis ciblés ou d'un accompagnement renforcé, afin de garantir un rétablissement effectif de leurs conditions de vie.

Tableau 27 : Taux d'indemnisation de la vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Bénéficiaires concernés	Taux d'indemnisation proposé (GNF)	Durée de transition recommandée	Commentaires / justification
Vulnérabilité physique	Personnes âgées, handicapées, malades chroniques, femmes enceintes	3 000 000	3 mois renouvelables après évaluation – plafond 48 mois	Surcoûts de mobilité, soins et adaptation
Vulnérabilité sociale	Ménages très pauvres, monoparentaux, isolés socialement	2 500 000	3 mois de transition socio-économique	Prévention de la marginalisation



Vulnérabilité économique	Ménages à revenu unique ou très faible	3 000 000	3 mois renouvelables – plafond 48 mois	Soutien aux besoins essentiels
Vulnérabilité liée au genre	Femmes cheffes de ménage, veuves, femmes isolées	2 000 000	3 mois renouvelables – plafond 48 mois	Réduction des inégalités de genre
Vulnérabilité éducative (analphabétisme)	PAP ne sachant ni lire ni écrire	2 000 000	3 mois d'accompagnement ciblé	Appui à l'autonomie et à l'information

Taux d’indemnisation pour les essences forestières à fruits comestibles

Les barèmes d’indemnisation qui seront utilisés par le MMG sont présentés ci-dessous par type de perte

Tableau 28 : Taux d’indemnisation des essences forestières à fruits comestibles

Essences forestières à fruits comestibles/plantes médicinales	Stade de développement	Prix (GNF)
Palmier naturel	Adulte en conditions optimales	1 500 000
	Jeune non productif	500 000
	Jeune productif	1 000 000
Loukhouré	Adulte en conditions optimales	700 000
	Jeune non productif	300 000
	Jeune productif	600 000
Lann	Adulte en conditions optimales	1 400 000
	Jeune non productif	400 000
	Jeune productif	900 000
Foré	Adulte en conditions optimales	1 300 000
	Jeune non productif	300 000
	Jeune productif	800 000
Doundaikhai	Adulte en conditions optimales	800 000
	Jeune non productif	450 000
	Jeune productif	600 000
Tamaré (Manbet)	Adulte en conditions optimales	700 000
	Jeune non productif	250 000
	Jeune productif	400 000
Laré	Adulte en conditions optimales	1250 000
	Jeune non productif	250 000
	Jeune productif	700 000
Banssouma	Adulte en conditions optimales	600 000
	Jeune non productif	400 000
	Jeune productif	200 000
Codè	Adulte en conditions optimales	1 200 000
	Jeune non productif	300 000
	Jeune productif	600 000

Taux d’indemnisation pour des essences forestières

Les ressources forestières sont valorisées de multiples manières dans les communautés d’accueil du projet : elles servent de bois d’œuvre, de bois de chauffe, elles sont également utilisées comme sources d’aliments ou encore en pharmacopée traditionnelle.

Les bois d’œuvre sont utilisés pour la fabrication de meubles, de portes, comme bois de coffrage, servent d’éléments de charpentes, de support de plafond, de tréteaux, d’échelles, etc. Les diverses utilisations du bois d’œuvre dépendent des caractéristiques physiques et des dimensions du bois considéré.

L’exploitation du bois d’œuvre a longtemps été réalisée de manière artisanale et à des échelles locales, les utilisateurs prélevant la ressource au gré de leur besoin propre. La tendance est actuellement à la professionnalisation de la filière. Ce PAR recommande que les arbres coupés dans le cadre du projet soient restitués à leurs propriétaires afin qu’ils tirent eux-mêmes bénéfice du produit de leur vente. Une indemnité compensatoire 750 000 GNF par arbre coupé devrait être versés pour subvenir au moins aux frais de transport de ce bois jusqu’au lieu de vente.

Taux d’indemnisation des arbres fruitiers

Tableau 29 : Taux d’indemnisation des arbres fruitiers

Arbres fruitiers	Stade de développement	PRIX (GNF)
Anacardier	Adulte en conditions optimales	387 557
	Jeune non productif	155 275
	Jeune productif	310 130
Goyavier	Adulte en conditions optimales	1 288 245
	Jeune non productif	348 450
	Jeune productif	1 038 324
Manguier local	Adulte en conditions optimales	1 580 119
	Jeune non productif	58 000
	Jeune productif	1 380 119
Oranger	Adulte en conditions optimales	1 099 625
	Jeune non productif	350 000
	Jeune productif	799 625
Ananas	Adulte en conditions optimales	66 066
	Jeune non productif	15 000
	Jeune productif	33 033
Cocotier	Adulte en conditions optimales	1 350 000
	Jeune non productif	350 000
	Jeune productif	850 000
Bananier	Adulte en conditions optimales	107 850
	Jeune non productif	35 950
	Jeune productif	58 350
Citronnier	Adulte en conditions optimales	950 000
	Jeune non productif	133 450
	Jeune productif	400 350
Avocatier	Adulte en conditions optimales	708 450
	Jeune non productif	358 450
	Jeune productif	450 000
Colatier	Adulte en conditions optimales	1 485 000
	Jeune non productif	385 000
	Jeune productif	935 000
Papayer	Adulte en conditions optimales	800 000
	Jeune non productif	250 000
	Jeune productif	500 000

Source : enquête prix

Taux d’indemnisation des terres agricoles

La perte d’espace occasionnée par la construction des infrastructures du projet doit entraîner une indemnisation des ayants droits impactés par le projet. Quel que soit le mode de compensation envisagé (compensations individuelles et/ou collectives, à l’échelle d’une famille, d’un lignage, d’une communauté, compensations numéraires, en nature, sous la forme de microprojets, etc.), il s’avère indispensable d’être en mesure de mettre une valeur monétaire sur les différents types de terre afin de pouvoir quantifier les montants de compensation qui seront octroyés advenant l’indisponibilité de terres pour les compensations en nature. Les types de terre rencontrés dans la zone du projet et leur potentiel économiques ont été pris en compte dans l’estimation de leur valeur ramenée à une unité de surface.

En effet, les consultations avec les services techniques déconcentrés révèlent la justesse de différencier les types de terres en fonction de leurs caractéristiques agronomiques. En se basant sur le potentiel de rendement en riziculture d’un hectare de coteaux, de rizière en arrière-mangrove, ainsi que des exemples de bonnes pratiques dans des contextes similaires (enquêtes de marché locales, indemnité additionnelle des groupes vulnérables, mise en place de programmes de restauration des moyens de subsistance, , révision annuelle des barèmes de compensation) les taux d’indemnisation suivants ont été considérés.

Tableau 30 : Taux d’indemnisation des terres agricoles

Type de terre	Prix/ha (GNF)
Terre de coteau	12 000 000
Terre de rizière en arrière-mangrove	18 000 000



Terre de plaine le long des cours d'eau douce	15 000 000
---	------------

Taux d’indemnisation des terres communautaires

De la même manière que les revenus tirés des zones agricoles, la valeur monétaire des terres communautaires non valorisées est assez difficile à calculer. Tout comme pour les terres agricoles exploitées, les ventes de ce type de terres sont extrêmement rares, voire inexistantes dans la zone d’étude. Il n’existe pas d’enregistrement pour en déterminer un prix moyen avec exactitude. Néanmoins, les résultats des consultations effectuées et les observations sur le terrain permettent d’affirmer que ces espaces ont une valeur importante pour les communautés locales. La valeur monétaire des terres non valorisées en raison de manque de main-d’œuvre ou à faible rendement a été estimée dans cette étude à 60% des valeurs des terres agricoles actuellement mises en valeur.

Tableau 31 : Taux d’indemnisation des terres communautaires

Type de terre	Prix/ha (GNF)
Terre de forêt haute	25 000 000
Terre de forêt basse	12 000 000
Terre de formation herbeuse	7 200 000
Terre de palmeraie naturel	12 000 000
Terre de mangrove	22 000 000
Terre de formation arbustive ouverte	7 200 000
Terre de formation buissonnante	7 200 000

Taux d’indemnisation pour perte de revenu

Tableau 32 : Taux d’indemnisation pour perte de revenu

Catégorie socio-professionnelle	Taux mensuel proposé (GNF)	Durée de transition recommandée
Femmes mareyeuses	1 560 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Femmes fumeuses de poissons	1 300 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Femmes maraîchères	910 000	2 cycles (≈6 mois) renouvelables – plafond 48 mois
Saliculteurs	1 170 000	2 campagnes (≈6 mois) renouvelables – plafond 48 mois
Membres d’équipage de pirogue	1 040 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Propriétaires de pirogues / patrons pêcheurs	3 120 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Transporteurs maritimes par pirogues	2 600 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Artisans constructeurs de pirogues	1 760 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Réparateurs de moteurs hors-bord	2 340 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Réparateurs de barques/pirogues	1 820 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Réparateurs de filets de pêche	1 560 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Propriétaires de filets loués	1 820 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Boulangers	1 690 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Petit commerce	1 040 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Femmes pratiquant la saponification	1 170 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois



Extraction d’huile de palme	1 430 000	Saison (≈6 mois) renouvelable – plafond 48 mois
Cueilleurs de PFNL	780 000	Saison (≈3 mois) renouvelable – plafond 48 mois
Artisans (nattes, balais)	780 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois
Tradipraticiens	1 300 000	6 mois renouvelables – plafond 48 mois

6.1.4. Estimation des pertes actualisées et leur cout de compensation au coût réel de remplacement total

L’estimation des pertes actualisées et du coût total de compensation dans le cadre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M’botini repose sur une méthodologie rigoureuse, transparente et conforme aux exigences nationales et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD. Cette méthodologie vise à garantir que toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) reçoivent une compensation équitable correspondant au coût réel de remplacement intégral des biens et des moyens de subsistance affectés.

Identification et quantification des pertes

La première étape consiste à identifier et mesurer l’ensemble des pertes résultant du projet à partir du recensement exhaustif des PAP et de l’inventaire détaillé des biens affectés. Les pertes prises en compte incluent notamment les terres, les bâtiments et constructions, les cultures et plantations (annuelles et pérennes), les arbres forestiers et fruitiers, les infrastructures communautaires, ainsi que les activités économiques et les sources de revenus. Chaque bien ou activité est géoréférencé, décrit et associé à son détenteur légitime (propriétaire, usager, locataire ou occupant reconnu), afin d’assurer la traçabilité et l’exactitude des données.

Actualisation des pertes

Les pertes sont dites « actualisées » dans la mesure où leur estimation repose sur les **conditions économiques et les prix en vigueur au moment de l’évaluation**, et non sur des valeurs historiques. Les rendements agricoles, la productivité des plantations, les niveaux de revenus et les caractéristiques des constructions sont appréciés à partir d’observations de terrain, de données locales récentes et de références techniques. Lorsque nécessaire, des coefficients d’actualisation ou de mise à niveau sont appliqués afin de refléter fidèlement la valeur actuelle des biens et des flux de revenus perdus.

Principe du coût réel de remplacement

Le coût de compensation est calculé selon le principe du coût réel de remplacement total, qui correspond au montant nécessaire pour remplacer un bien affecté par un bien équivalent, de qualité et de fonctionnalité comparables, sans déduction pour vétusté, amortissement ou dépréciation. Ce coût inclut l’ensemble des dépenses directement liées au remplacement, telles que l’achat des matériaux, la main-d’œuvre, le transport, les taxes et frais connexes, ainsi que, le cas échéant, les coûts de transaction et d’installation.

Méthodes d’évaluation par type de perte

- **Terres** : les pertes de terres sont évaluées prioritairement par référence à une compensation en nature (terre de substitution de superficie, de qualité et d’accessibilité équivalentes). Lorsque la compensation monétaire est retenue, la valeur est estimée sur la base des prix fonciers locaux et du potentiel productif des terres.
- **Bâtiments et constructions** : l’estimation repose sur des devis techniques détaillés, tenant compte des dimensions, des matériaux et des standards de construction locaux, afin de déterminer le coût de reconstruction à neuf.
- **Cultures, plantations et essences forestières** : les cultures annuelles sont valorisées à partir des rendements moyens et des prix agricoles locaux, tandis que les cultures pérennes et les arbres sont évalués en fonction de leur âge, de leur stade de production et de leur valeur économique future.
- **Activités économiques et revenus** : les pertes de revenus sont estimées sur la base des revenus moyens observés, de la durée de la perturbation et des capacités de rétablissement, avec des indemnisations couvrant les pertes temporaires ou permanentes.
- **Biens communautaires** : les infrastructures collectives sont évaluées selon le coût de reconstruction ou de réhabilitation à un niveau au moins équivalent à celui existant avant le projet.

Consolidation et validation des coûts



Les coûts unitaires utilisés (barèmes de compensation) sont issus des référentiels officiels, des enquêtes de marché locales et des données techniques validées par les services compétents. Les montants calculés par catégorie de pertes sont ensuite agrégés afin d’obtenir le coût total de compensation au coût réel de remplacement. Cette estimation globale sera soumise à un processus de validation institutionnelle et communautaire, garantissant la cohérence des montants, leur acceptabilité sociale et leur conformité aux normes applicables.

Estimation des pertes et coût de compensation des essences forestières à fruits comestibles

Les pertes en essences forestières à fruits comestibles sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 33 : Perte des essences forestières à fruits comestibles

Espèces	Nombre de pieds		
	Adulte en production	Jeune non productif	Total général
Banssouma	1		1
Cocotier	3		3
Codè	370		370
Doundaikhai	3		3
Foré	4		4
Lann		6	6
Laré	5		5
Loukhouré	2		2
Loukouré	3		3
Palmier naturel	581	171	752
Tamarè	45		45
Total général	1 017	177	1 194

Tableau 34 : Indemnité pour perte d’essences forestières à fruits comestibles

Espèces	Coût de compensation en GNF		
	Adulte en production	Jeune	Total général
Banssouma	600 000		600 000
1	600 000		600 000
Cocotier	4 050 000		4 050 000
3	4 050 000		4 050 000
Codè	444 000 000		444 000 000
370	444 000 000		444 000 000
Doundaikhai	2 400 000		2 400 000
3	2 400 000		2 400 000
Foré	5 200 000		5 200 000
4	5 200 000		5 200 000
Lann		2 400 000	2 400 000
6		2 400 000	2 400 000
Laré	6 250 000		6 250 000
5	6 250 000		6 250 000
Loukhouré	1 400 000		1 400 000
2	1 400 000		1 400 000
Loukouré	2 100 000		2 100 000
3	2 100 000		2 100 000
Palmier naturel	871 500 000	85 500 000	957 000 000
13		6 500 000	6 500 000
15		7 500 000	7 500 000
20		20 000 000	20 000 000
25	37 500 000		37 500 000
28		14 000 000	14 000 000



Espèces	Coût de compensation en GNF		
	Adulte en production	Jeune	Total général
30	90 000 000		90 000 000
50	150 000 000		150 000 000
75		37 500 000	37 500 000
76	114 000 000		114 000 000
140	210 000 000		210 000 000
180	270 000 000		270 000 000
Tamarè	31 500 000		31 500 000
45	31 500 000		31 500 000
Total général	1 369 000 000	87 900 000	1 456 900 000

Estimation des pertes et coût de compensation des essences forestières

Le tableau suivant présente les pertes des essences forestières exploitables à titre de bois d’œuvre.

Tableau 35 : Perte des essences forestières

Espèces forestières	Nombre de pieds		Total général
	En âge d'exploitabilité	Jeune	
Badè	257	123	380
Baobab	155	158	313
Dissawouri	14		14
Foté kansi		24	24
Fotè simi (clous de girafe)		3	3
Gmelina		674	674
Ignakhal (calebasse)	5		5
Lingué		5	5
Lissa	9		9
Mangué borè	17		17
Wassa	15	5	20
Total général	472	992	1464

Le tableau suivant présente les indemnités pour perte d’essences forestières

Tableau 36 : Indemnité pour perte d’essences forestières

Espèces forestières	Coût de compensation en GNF		
	En âge d'exploitabilité	Jeune	Total général
Badè	192 750 000	92 250 000	285 000 000
5	3 750 000		3 750 000
7	5 250 000		5 250 000
8	6 000 000	6 000 000	12 000 000
9		6 750 000	6 750 000
10	15 000 000		15 000 000
13	9 750 000		9 750 000
30	22 500 000	22 500 000	45 000 000
36		27 000 000	27 000 000
40		30 000 000	30 000 000
50	37 500 000		37 500 000
57	42 750 000		42 750 000
67	50 250 000		50 250 000
Baobab	116 250 000	118 500 000	234 750 000
1		750 000	750 000
3	2 250 000		2 250 000



5	3 750 000		3 750 000
6	4 500 000	4 500 000	9 000 000
9	6 750 000		6 750 000
14		10 500 000	10 500 000
15		11 250 000	11 250 000
16	12 000 000		12 000 000
25	18 750 000	18 750 000	37 500 000
30	45 000 000		45 000 000
31	23 250 000		23 250 000
97		72 750 000	72 750 000
Dissawouri	10 500 000		10 500 000
5	3 750 000		3 750 000
9	6 750 000		6 750 000
Foté kansi		18 000 000	18 000 000
5		7 500 000	7 500 000
7		10 500 000	10 500 000
Fotè simi (clous de girafe)		2 250 000	2 250 000
3		2 250 000	2 250 000
Gmelina		505 500 000	505 500 000
18		13 500 000	13 500 000
24		18 000 000	18 000 000
52		39 000 000	39 000 000
80		60 000 000	60 000 000
500		375 000 000	375 000 000
Ignakhal (calebasse)	3 750 000		3 750 000
5	3 750 000		3 750 000
Lingué		3 750 000	3 750 000
5		3 750 000	3 750 000
Lissa	6 750 000		6 750 000
9	6 750 000		6 750 000
Mangué borè	12 750 000		12 750 000
17	12 750 000		12 750 000
Wassa	11 250 000	3 750 000	15 000 000
1	750 000		750 000
2	1 500 000		1 500 000
3	2 250 000		2 250 000
5		3 750 000	3 750 000
9	6 750 000		6 750 000
Total général	354 000 000	744 000 000	1 098 000 000

Estimation des pertes et coût de compensation des arbres fruitiers

Les pertes en arbres fruitiers sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 37 : Perte d’arbres fruitiers

Arbres fruitiers	Nombre de pieds			
	Adulte productif	Jeune	Jeune productif	Total général
Anacardier		15	60	75
Ananas			20	20
Avocatier		8		8
Bananier douce		30	82	112
Citronnier		49	3	52
Cocotier	559	70	26	655
Cocotier	602	420		1022



Colatier	47	20	62	129
Goyavier		10	41	51
Goyavier			28	28
Manguier	416	125	77	618
Papayer		15	8	23
Total général	1624	762	407	2793

Tableau 38 : Indemnité pour perte d’arbres fruitiers

Arbres fruitiers	Coût de compensation (GNF)			
	Adulte productif	Jeune	Jeune productif	Total général
Anacardier		2 329 125	18 607 800	20 936 925
15		2 329 125		2 329 125
60			18 607 800	18 607 800
Ananas			660 660	660 660
20			660 660	660 660
Avocatier		2 867 600		2 867 600
8		2 867 600		2 867 600
Bananier douce		1 078 500	4 784 700	5 863 200
30		1 078 500		1 078 500
82			4 784 700	4 784 700
Citronnier		6 539 050	1 201 050	7 740 100
3			1 201 050	1 201 050
9		1 201 050		1 201 050
40		5 338 000		5 338 000
Cocotier	754 650 000	24 500 000	22 100 000	801 250 000
6			5 100 000	5 100 000
10	13 500 000			13 500 000
15	20 250 000			20 250 000
20		7 000 000	17 000 000	24 000 000
21	28 350 000			28 350 000
25	33 750 000			33 750 000
40	54 000 000			54 000 000
50		17 500 000		17 500 000
146	197 100 000			197 100 000
302	407 700 000			407 700 000
Cocotier	812 700 000	147 000 000		959 700 000
420		147 000 000		147 000 000
602	812 700 000			812 700 000
Colatier	69 795 000	7 700 000	27 900 000	105 395 000
3			1 350 000	1 350 000
5		1 925 000		1 925 000
6		2 310 000		2 310 000
7	10 395 000			10 395 000
9		3 465 000		3 465 000
10			9 000 000	9 000 000
12			5 400 000	5 400 000
13			5 850 000	5 850 000
14			6 300 000	6 300 000
20	59 400 000			59 400 000
Goyavier		3 484 500	42 568 045	46 052 545
1			1 038 245	1 038 245
3			3 114 735	3 114 735
5		3 484 500		3 484 500



Arbres fruitiers	Coût de compensation (GNF)			
	Adulte productif	Jeune	Jeune productif	Total général
10			10 382 450	10 382 450
27			28 032 615	28 032 615
Goyavier			29 070 860	29 070 860
28			29 070 860	29 070 860
Manguier	657 329 504	7 250 000	106 269 163	770 848 667
2		116 000		116 000
3	4 740 357			4 740 357
5			6 900 595	6 900 595
7			9 660 833	9 660 833
8	12 640 952	464 000		13 104 952
9	14 221 071			14 221 071
10	31 602 380		13 801 190	45 403 570
12	18 961 428			18 961 428
13	20 541 547			20 541 547
15		870 000		870 000
17	26 862 023			26 862 023
19	30 022 261			30 022 261
24	37 922 856			37 922 856
25			34 502 975	34 502 975
30			41 403 570	41 403 570
37	58 464 403			58 464 403
55	173 813 090			173 813 090
100		5 800 000		5 800 000
144	227 537 136			227 537 136
Papayer		3 750 000	4 000 000	7 750 000
8			4 000 000	4 000 000
15		3 750 000		3 750 000
Total général	2 294 474 504	206 498 775	257 162 278	2 758 135 557

Estimation des pertes et coût de compensation des terres agricoles

Tableau 39 : Estimation des pertes en terre agricole

Type de terres	Superficie (ha)
Coteau	35,1235
Plaine	3,31
Total général	38,4335

Le tableau suivant présente les indemnités pour perte de terres agricoles

Tableau 40 : Indemnité pour perte de parcelles agricoles

Type de parcelle	Coût de compensation GNF
Coteau	421 482 000
Plaine	49 650 000
Total général	471 132 000

Le tableau suivant présente les indemnités pour perte de culture maraichère

Tableau 41 : Indemnité pour perte de culture maraichère

Type de culture	Superficie	Coût unitaire	Cout total en GNF
Piment	300	15000	4 500 000



Cultures pérennes

Tableau 42 : Indemnité pour perte de cultures pérennes

Spéculation	Nombre de pied	Coût unitaire	Cout total en GNF
Anacarde	64	155 275	9 937 600

Estimation des pertes et coût de compensation des terres communautaires

Tableau 43 : Estimation des pertes des terres communautaires

Type de terre	Superficie (ha)
Passerelle	0,4375
Terre de forêt basse	0,018125
Terre de forêt haute	0,143125
Terre de formation herbeuse	0,1
Terre de palmeraie naturelle	0,17625
Terminal portuaire à boucle intérieur	194,3
Terre de forêt basse	70,9
Terre de forêt haute	1,9
Terre de formation arbustive ouverte	22,2
Terre de formation buissonnante	0,3
Terre de formation herbeuse	6,3
Terre de mangrove	92,7
Total général	194,7375

Le tableau suivant présente les indemnités pour perte de terres communautaires

Tableau 44 : Indemnité pour perte de terres communautaires

Type de parcelle	Coût de compensation en GNF		
	Passerelle	Terminal portuaire à boucle intérieur	Total général
Terre de forêt basse	21 750	850 800 000	850 821 750
Terre de forêt haute	3 578 125	28 500 000	32 078 125
Terre de formation arbustive ouverte		159 840 000	159 840 000
Terre de formation buissonnante		2 160 000	2 160 000
Terre de formation herbeuse	720 000	45 360 000	46 080 000
Terre de mangrove		2 039 400 000	2 039 400 000
Terre de palmeraie naturelle	2 115 000		2 115 000
Total général	6 434 875	3 126 060 000	3 132 494 875

Estimation des pertes et coût de compensation des revenus

L’estimation des pertes actualisées de revenus et de leur coût d’indemnisation repose sur une méthodologie structurée, transparente et conforme aux exigences nationales et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD. Cette méthode vise à garantir que toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) subissant une perte de revenu, temporaire ou durable, bénéficient d’une compensation équitable permettant le maintien ou le rétablissement de leurs moyens de subsistance.

Identification des activités génératrices de revenus affectées

La première étape consiste à identifier l’ensemble des activités économiques affectées par le projet, à partir du recensement socio-économique et des enquêtes de terrain. Ces activités incluent notamment la pêche artisanale et ses métiers connexes, l’agriculture et les activités saisonnières, le petit commerce, l’artisanat, la transformation des produits de pêche, les services locaux, ainsi que les activités de cueillette et de transport. Pour chaque PAP, l’activité principale et, le cas échéant, les activités secondaires sont documentées, de même que le niveau de dépendance du ménage à ces sources de revenus.



Détermination des revenus de référence

Les revenus de référence sont estimés sur la base de taux journaliers moyens représentatifs de chaque catégorie socio-professionnelle. Ces taux sont établis à partir des informations collectées lors des enquêtes, complétées par des références locales (prix de marché, pratiques économiques observées) et par l'expérience issue de projets comparables. Les revenus retenus sont des revenus nets, c'est-à-dire après déduction des charges courantes liées à l'activité (intrants, transport, entretien, main-d'œuvre occasionnelle), afin de refléter la perte économique réelle subie par les PAP.

Actualisation des pertes de revenus

Les pertes de revenus sont dites « actualisées » en ce sens qu'elles sont évaluées en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de l'estimation, et non sur la base de valeurs historiques. L'actualisation tient compte de la nature de l'activité (continue ou saisonnière), des périodes effectives d'inactivité induites par le projet et, le cas échéant, de la durée prévisible des travaux. Pour les activités saisonnières, seules les périodes normales de production sont considérées. Lorsque les impacts sont prolongés, l'indemnisation est définie sur une base transitoire renouvelable, avec des revues périodiques permettant d'ajuster les montants à la réalité des impacts.

Calcul du coût d'indemnisation

Le coût d'indemnisation des pertes de revenus est calculé selon une formule simple et transparente :

Coût d'indemnisation = revenu journalier de référence × nombre de jours d'activité perdus × durée de transition retenue.

Dans ce PAR, le nombre de jours d'activité perdu est de 26 pour tous les acteurs excepté les artisans constructeurs de pirogues pour lesquels 22 jours ont été considérés.

La durée de transition correspond à la période nécessaire au rétablissement de l'activité ou à la mise en place de solutions alternatives, et peut être renouvelée en fonction de l'évolution des impacts, dans la limite des plafonds définis par le PAR. Une durée initiale de 6 mois est considérée avec possibilité de renouvellement.

Les indemnités pour pertes de revenus sont cumulables avec les compensations pour pertes d'actifs et avec les indemnités spécifiques accordées aux personnes vulnérables.

Validation et ajustements

Les montants estimés feront l'objet d'un processus de validation associant les autorités locales, les représentants des PAP et l'Unité de Coordination du projet. Des ajustements peuvent être apportés pour tenir compte de situations particulières, notamment pour les ménages cumulant plusieurs sources de vulnérabilité ou dépendant fortement d'une activité unique. Des mécanismes de suivi et de réévaluation périodique sont prévus afin de s'assurer que l'indemnisation reste adéquate au regard des pertes effectivement subies.

Au-delà de la compensation financière, la méthode d'estimation des pertes de revenus s'inscrit dans une approche plus large de rétablissement durable des moyens de subsistance. Les indemnités sont complétées, lorsque nécessaire, par des mesures d'accompagnement (accès à de nouveaux sites d'activité, appui à la reconversion, formations, équipements), afin de réduire la dépendance aux indemnités et de favoriser l'autonomie économique des PAP.

Les statistiques des personnes qui perdront leur revenu du fait de la réalisation du projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 45 : Statistiques pour perte de revenus

Localité	Principales sources de revenus									
	Artisanat	Boulangerie	Construction de barque	Employé équipage pirogue	Enseignement	Entrepreneur de pêche artisanale	Extraction d'huile de palme	Fumage de poisson	Location de filet de pêche	Maraîchage
Binari	2			7			2	6	8	16
F	2						2	6		16
M				7					8	
Kouffin				5					3	5
F				5					3	5
M										
M'botini		1	4	19	1	1		79	10	5
F								79	1	5
M		1	4	19	1	1			9	
Total général	2	1	4	31	1	1	2	85	21	26

Localité	Principales sources de revenus										
	Mareyeuse	Petit commerce	Pirogue de pêche/employeur	Réparation barque/pirogue	Réparation de filets de pêche	Réparation de moteur hors-bord	Saliculture	Saponification	Tradi praticien	Transport par pirogue	Total général
Binari		8	24	1	1	1	155	4	1	7	243
F		7					153	4	1		191
M		1	24	1	1	1	2			7	52
Kouffin			31				47				91
F							46				59
M			31				1				32
M'botini	3	31	74	1	1	1	11			4	246
F	1	28	3				11				128
M	2	3	71	1	1	1				4	118
Total général	3	39	129	2	2	2	213	4	1	11	580

Le tableau suivant présente les indemnités pour perte de revenu

Tableau 46 : Indemnité perte de revenus

Localité	Source de revenus	Coût GNF
Binary	Artisanat	9 360 000
	Employé équipage pirogue	43 680 000
	Extraction d'huile de palme	17 160 000
	Fumage de poisson	46 800 000
	Location de filet de pêche	87 360 000
	Maraîchage	87 360 000
	Petit commerce	49 920 000
	Pirogue de pêche/employeur	449 280 000
	Réparation barque/pirogue	10 920 000
	Réparation de filets de pêche	9 360 000
	Réparation de moteur hors-bord	14 040 000
	Saliculture	1 088 100 000
	Saponification	28 080 000
	Tradi praticien	7 800 000
	Transport par pirogue	109 200 000
Sous total		2 058 420 000
Kouffin	Employé équipage pirogue	31 200 000
	Location de filet de pêche	32 760 000
	Maraîchage	27 300 000
	Pirogue de pêche/employeur	580 320 000
	Saliculture	329 940 000
Sous total		1 001 520 000
M'botini	Boulangerie	10 140 000
	Construction de barque	42 240 000
	Employé équipage pirogue	118 560 000
	Entrepreneur de pêche artisanale	18 720 000
	Fumage de poisson	616 200 000
	Location de filet de pêche	109 200 000
	Maraîchage	27 300 000
	Mareyeuse	28 080 000
	Petit commerce	193 440 000
	Pirogue de pêche/employeur	1 385 280 000
	Réparation barque/pirogue	10 920 000
	Réparation de filets de pêche	9 360 000
	Réparation de moteur hors-bord	14 040 000
	Saliculture	77 220 000
	Transport par pirogue	62 400 000
Sous total		2 723 100 000
Total général		5 783 040 000

Estimation des personnes vulnérables et coût d’indemnisation de la vulnérabilité

L’indemnisation de la vulnérabilité constitue un dispositif spécifique et complémentaire aux compensations standards. Elle vise à garantir que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) présentant des fragilités particulières ne subissent pas une dégradation de leurs conditions de vie et puissent faire face aux impacts du projet dans des conditions équitables et dignes.

Identification des situations de vulnérabilité

La première étape de la méthode consiste à identifier les PAP vulnérables à partir du recensement socio-économique et d’évaluations sociales complémentaires. La vulnérabilité est appréciée de manière multidimensionnelle et peut être de nature physique, sociale, économique, éducative ou liée au genre. Les critères d’identification reposent sur des indicateurs objectifs tels que l’âge avancé, le handicap, la maladie chronique, la pauvreté extrême, l’isolement social, l’analphabétisme, la charge familiale élevée ou la situation de cheffé de ménage sans soutien.

Principe de l’indemnisation spécifique

L’indemnisation de la vulnérabilité repose sur le principe d’une assistance additionnelle ciblée, accordée en complément des indemnisations pour pertes de biens et de revenus. Elle ne se substitue pas aux compensations standards, mais vise à couvrir les surcoûts et risques supplémentaires liés à la vulnérabilité, notamment en matière de mobilité, d’accès à l’information, de sécurité économique, de santé et d’adaptation sociale.

Détermination des montants d’indemnisation

Les montants d'indemnisation sont définis sous forme de forfaits spécifiques, adaptés à chaque type de vulnérabilité. Ces forfaits ont été établis sur la base du coût moyen de subsistance local et des besoins additionnels observés. Ce PAR recommande que les indemnités soient cumulées lorsque plusieurs vulnérabilités sont identifiées pour une même PAP ou un même ménage.

Modalités de versement et durée de transition

L'indemnisation de la vulnérabilité sera versée en une seule tranche ou en plusieurs tranches lorsque la vulnérabilité est susceptible de perdurer dans le temps. La durée de transition correspond à la période nécessaire pour permettre à la PAP vulnérable de s'adapter au déplacement ou à la perte de revenus, et peut faire l'objet de réévaluations périodiques. Cette durée est initialement fixée pour 3 mois.

Accompagnement et mesures complémentaires

La méthode d'indemnisation de la vulnérabilité s'inscrit dans une approche intégrée combinant appui financier et accompagnement social. Les indemnités monétaires seront complétées par des mesures non financières, telles que l'assistance administrative, l'accompagnement social individualisé, l'accès prioritaire aux programmes de restauration des moyens de subsistance, la formation, ou l'orientation vers les services sociaux et sanitaires existants.

Suivi et ajustement

Un mécanisme de suivi spécifique des PAP vulnérables sera mis en place afin de vérifier l'efficacité des mesures d'indemnisation et d'assistance. Ce suivi permettra d'ajuster, si nécessaire, les montants, la durée ou la nature de l'appui accordé, en fonction de l'évolution des situations individuelles.

Le tableau suivant présente le nombre de personnes vulnérables et le cout d'indemnisation de la vulnérabilité

Tableau 47 : personnes vulnérables et le cout d'indemnisation de la vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Nombre	Taux d'indemnisation proposé (GNF)	Durée	Coût de compensation
Vulnérabilité physique	33	3 000 000	3	297 000 000
Vulnérabilité sociale	92	2 500 000	3	690 000 000
Vulnérabilité économique	412	3 000 000	3	3 708 000 000
Vulnérabilité liée au genre	715	2 000 000	3	4 290 000 000
Vulnérabilité éducationnelle (analphabétisme)	500	2 000 000	3	3 000 000 000
Total				11 985 000 000

Mesures de restauration des moyens de subsistance des différents groupes socioprofessionnels

La restauration des moyens de subsistance constitue un objectif central, au-delà de la simple indemnisation des pertes. Les mesures prévues visent à permettre aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de maintenir ou améliorer durablement leurs conditions de vie et leurs capacités économiques, conformément aux exigences nationales et aux sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Principes généraux de restauration des moyens de subsistance

Les mesures de restauration reposent sur les principes suivants :

- adaptation aux spécificités des groupes socioprofessionnels et aux réalités locales ;
- combinaison d'indemnisations financières et de mesures d'accompagnement techniques et sociales ;
- priorité aux solutions permettant une reprise rapide et durable des activités économiques ;
- attention particulière portée aux groupes vulnérables (femmes, ménages pauvres, personnes âgées ou handicapées).

Pêche artisanale et activités connexes

Pour les pêcheurs artisans, propriétaires de pirogues, membres d'équipage, transporteurs maritimes, ainsi que les artisans liés à la pêche (constructeurs et réparateurs de pirogues, réparateurs de moteurs hors-bord, réparateurs de filets, propriétaires de filets loués), les mesures de restauration incluent :



- l'aménagement ou l'identification de sites alternatifs de débarquement, de mise à l'eau et de réparation ;
- l'accès prioritaire aux infrastructures portuaires artisanales prévues par le projet ;
- l'appui à la reconstitution des équipements (pirogues, filets, moteurs) ;
- des actions de formation technique et de renforcement organisationnel pour améliorer la productivité et la sécurité.

Transformation halieutique et commerce lié à la pêche

Pour les femmes mareyeuses, fumeuses de poissons, réparatrices de filets et autres transformatrices, les mesures prévues comprennent :

- la mise à disposition de sites aménagés de transformation et de stockage ;
- l'accès à des équipements améliorés (fours améliorés, aires de séchage) ;
- l'appui à l'organisation en groupements et à l'amélioration de l'accès aux marchés ;
- des formations en qualité, hygiène et gestion économique.

Agriculture, maraîchage et saliculture

Pour les agriculteurs, femmes maraîchères et saliculteurs, les mesures de restauration des moyens de subsistance comprennent :

- l'attribution de terres ou de parcelles de substitution de potentiel équivalent ;
- l'appui à la reconstitution des cycles de production (intrants, semences, plants) ;
- la réhabilitation ou la création de bassins de saliculture et d'ouvrages légers ;
- un accompagnement technique visant à améliorer les rendements et la résilience climatique.

Artisanat et transformation agroalimentaire

Pour les artisans (confection de nattes et balais, saponification, extraction d'huile de palme, boulangerie, petit commerce), les mesures de restauration incluent :

- l'accès à des espaces de travail alternatifs et sécurisés ;
- un appui à la reconstitution des outils et équipements ;
- des formations en gestion simplifiée, diversification des produits et amélioration de la qualité ;
- la facilitation de l'accès aux marchés locaux et aux circuits d'approvisionnement.

Cueillette de produits forestiers non ligneux et tradipraticiens

Pour les cueilleurs de produits forestiers non ligneux (PFNL) et les tradipraticiens, les mesures prévues comprennent :

- l'identification de zones alternatives de cueillette ou de collecte ;
- l'appui à la gestion durable des ressources naturelles ;
- la promotion d'activités complémentaires ou alternatives génératrices de revenus ;
- des actions de sensibilisation et de préservation des savoirs traditionnels.

Mesures transversales et accompagnement social

Des mesures transversales s'appliquent à l'ensemble des groupes, notamment :

- l'accès à des formations professionnelles ou à l'alphabétisation fonctionnelle ;
- l'appui à la diversification des sources de revenus ;
- un accompagnement social individualisé pour les PAP vulnérables ;
- la mise en place d'un suivi-évaluation permettant d'ajuster les mesures en fonction des résultats obtenus.

Tableau 48 : synthèse des paquets de restauration des moyens de subsistance (RMS)

Catégorie socioprofessionnelle	Principales pertes / contraintes	Paquet de restauration proposé	Durée indicative	Coût estimatif (GNF)
--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	------------------	----------------------



Propriétaires de pirogues / patrons pêcheurs	Immobilisation des pirogues, perte d'accès aux débarcadères	• Accès à sites alternatifs de débarquement • Appui à la reconstitution/maintenance des équipements • Formation sécurité/productivité	6 mois	7 000 000/bénéficiaire
Membres d'équipage de pirogue	Perte d'embarquement, chômage temporaire	• Appui transitoire (activités temporaires) • Formation courte (sécurité, diversification)	6 mois	3 000 000 / personne
Transporteurs maritimes par pirogues	Interruption des liaisons	• Accès à itinéraires/sites alternatifs • Appui à l'entretien des pirogues • Organisation temporaire des circuits	6 mois	5 000 000/Opérateur
Artisans constructeurs/réparateurs de pirogues	Perte de sites de travail	• Aménagement d'aires de travail • Appui en outils/matériaux • Mise en relation commerciale	6 mois	4 000 000 / artisan
Réparateurs de moteurs hors-bord	Baisse des commandes	• Relocalisation atelier • Appui en équipements de base • Formation technique ciblée	6 mois	5 000 000 / artisan
Réparateurs de filets / propriétaires de filets loués	Réduction de la demande	• Espaces dédiés de réparation • Appui au renouvellement partiel des filets	3 mois	2 000 000 / bénéficiaire
Femmes mareyeuses	Perturbation circuits de vente	• Accès à marchés/sites aménagés • Appui fonds de roulement • Organisation en groupements	6 mois	3 000 000 / femme
Femmes fumeuses de poissons	Perte de fours/sites	• Fours améliorés • Sites de transformation aménagés • Formation hygiène/qualité	6 mois	5 000 000 / femme
Femmes maraîchères	Perte de parcelles/cycles	• Parcelles de substitution • Intrants (semences, arrosage) • Appui technique	2 saisons	3 000 000 / femme
Saliculteurs	Perte de bassins	• Réhabilitation/création de bassins • Appui pour l'acquisition de matériel	2 campagnes	4 000 000 / exploitant
Petit commerce	Baisse de clientèle	• Nouveaux emplacements • Appui reconstitution de stock	6 mois	3 000 000 / commerçant
Artisanat (nattes, balais, poterie)	Accès matières premières	• Accès zones de collecte • Appui en outils • Organisation de points de vente	3	2 000 000 / artisan
Saponification / Extraction huile de palme	Perte de sites/ressources	• Relocalisation ateliers • Appui équipements et intrants	6 mois	4 000 000 / bénéficiaire
Cueilleurs de PFNL	Restriction d'accès	• Zones alternatives • Appui à la diversification AGR	6 mois	2 000 000 / personne
Tradipraticiens	Accès plantes/sites	• Zones alternatives de cueillette • Appui à la relocalisation pratique	3 mois	2 000 000 / personne
Groupes vulnérables (tous secteurs)	Capacité réduite d'adaptation	• Appui financier spécifique • Accompagnement social renforcé	6 mois	2 500 000 / ménage

Tableau 49 : Budget des mesures de restauration des moyens de subsistance

Catégorie socioprofessionnelle	Coût estimatif par PAP (GNF)	Nombre de PAP	Total GNF
Propriétaires de pirogues / patrons pêcheurs	7 000 000	130	910 000 000
Membres d'équipage de pirogue	3 000 000	31	93 000 000
Transporteurs maritimes par pirogues	5 000 000	11	55 000 000
Artisans constructeurs/réparateurs de pirogues	4 000 000	6	24 000 000
Réparateurs de moteurs hors-bord	5 000 000	2	10 000 000
Réparateurs de filets / propriétaires de filets loués	2 000 000	23	46 000 000
Femmes mareyeuses	3 000 000	3	9 000 000
Femmes fumeuses de poissons	5 000 000	85	425 000 000
Femmes maraîchères	3 000 000	26	78 000 000
Saliculteurs	4 000 000	213	852 000 000
Petit commerce	3 000 000	39	117 000 000
Artisanat (nattes, balais, poterie)	2 000 000	2	4 000 000
Saponification	4 000 000	4	16 000 000
Extraction huile de palme	1 430 000	2	2 860 000
Cueilleurs de PFNL	2 000 000	593	1 186 000 000
Tradipraticiens	2 000 000	1	2 000 000
Boulangerie	1 690 000	1	1 690 000
Agriculture	910 000	13	11 830 000
Groupes vulnérables (tous secteurs)	2 500 000	1752	4 380 000 000
Total			8 223 380 000

6.4 Méthodologie de compensation

Dans l'élaboration de ce PAR, pour chaque type de biens, des options de compensations ont été discutées avec les parties prenantes.

Tous les biens et propriétés qui feront l'objet de compensation devraient préalablement faire l'objet de consensus non seulement sur les superficies, les quantités, mais aussi sur les droits de propriété. Après confirmation des biens et des droits des PAP, des accords de compensations seront établis entre les propriétaires et le Ministère des Mines et de la Géologie.

Le paiement de toutes les compensations s'effectuera directement aux personnes affectées. Chaque personne qui reçoit un paiement de compensation doit signer un document devant témoins et être photographiée au moment de la réception de son dû. Un dossier de preuves de paiement devra être constitué et archivé. Le paiement se fera directement aux ayants droit.

Selon les standards de la BAD, le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas exclusivement des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés et il y a une offre suffisante de terres et de logements.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour les pertes de terres agricoles.

En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide. De même, le paiement d'indemnités en espèces est



préoccupant à quatre (4) niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes et de vulnérabilité de la PAP. Le CEMED a effectué une enquête de prix dans les zones d'implantation du projet. Cependant, les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

6.4.1 Paiement en numéraire

Ce mode de compensation est le plus simple, mais le plus risqué. Le principe est de compenser en numéraire la perte d'un bien, d'un revenu, d'un moyen de subsistance ou d'une récolte occasionnée par l'acte d'acquisition des terres par le projet. Les résultats des enquêtes montrent que 97,39% des PAP souhaitent être compensées en espèce. Cependant, comme le soulignent les autorités préfectorales et autres partenaires rencontrés, il y a de grandes probabilités pour que cet argent ne soit pas utilisé par la PAP pour restaurer ses moyens de subsistance.

Dans le cas où néanmoins ce mode de compensation est privilégié, la compensation devra être versée par l'intermédiaire d'un service bancaire de proximité (IMF) et correspondra à un montant calculé en fonction des pertes occasionnées.

En outre, une formation/sensibilisation (à l'épargne par exemple) sera mise en place pour les PAP afin de prévenir les éventuelles dépenses déraisonnées. Le paiement en fonction du montant et du type de dommage qu'il vise à compenser pourra être payé selon un échéancier qui sera discuté avec les PAP.

Les charges liées au paiement seront couvertes par le MMG, y compris les éventuels frais de transport des PAP jusqu'au lieu de paiement.

6.4.2 Paiement en nature

Deux types de compensation en nature sont possibles :

- D'une part une **compensation destinée à des cas particuliers de petites parcelles cultivées**. Dans ce cas, une compensation pourra être délivrée en céréales (compensation en sac de riz par exemple) ;
- D'autre part dans le cas de la **dégradation d'une plantation**, la PAP pourra bénéficier d'une compensation sous forme de plants et d'aide à la mise en place. Une allocation en numéraire afin de compenser la perte de revenus associée à la période pendant laquelle les semences ou les plants ne sont pas productifs sera alors attribuée. Des allocations permettant un retour à un niveau de production équivalent seront versées. Ces paiements devront être échelonnés en fonction de la durée d'entrée en production des types de plantations.

Ce type de compensation pourra être envisagé dans le cas de compensation individuelle ou lignagère. En revanche, le remplacement des plants étant nécessairement accompagné d'un appui technique, cet appui (formation, vulgarisation de techniques agricoles, etc.) pourra être proposé à tous les membres de la communauté avec la collaboration des services techniques de l'agriculture.

Une telle compensation couvrira la perte des arbres, mais non celle de la terre.

6.4.3 Microprojets

La mise en œuvre de microprojets répond au besoin d'indemniser un collectif - une communauté, un/des lignage(s), des individus- pour la perte d'une partie ou de la totalité des usages, des biens ou des moyens de production (terres, accès aux ressources quelles qu'elles soient).

La mise en œuvre de tels projets peut viser deux types d'objectifs qui devront chacun s'intégrer dans les dynamiques locales :

- Améliorer la productivité d'autres moyens de subsistance à travers des aménagements agricoles, la construction de pistes d'accès visant le désenclavement, la mécanisation, la construction de puits, forages et /ou systèmes d'irrigation, etc.).
- Améliorer la sécurité économique des PAP en assurant le développement de filière et la structuration d'activités génératrice de revenus stables.

Cette mise en œuvre s'effectuera au travers de l'identification, dans une démarche participative, du potentiel économique et humain local en ciblant des projets communautaires associatifs et individuels, allant dans le sens d'un développement endogène durable.

La perte de moyens de production sera préférablement compensée par un projet de nature productive, mais dépendra dans tous les cas du choix final des communautés impactées.

L'enveloppe projet, c'est-à-dire le plafond de financement, sera basée sur l'évaluation des pertes occasionnées. Un seuil minimum de 100.000.000 GNF sera établi de manière à permettre un investissement collectif minimum.

La sélection des microprojets se fera de manière participative avec les collectivités concernées et s'appuiera sur les dynamiques locales déjà en cours. Pour les microprojets à dimension sociale, le choix devra se baser sur le plan de développement local (PDL) de la commune rurale de Kamsar, ainsi que sur son Plan annuel d'Investissement (PAI). D'un autre côté, les microprojets à dimension économique devront être intégrés dans le plan global d'amélioration des moyens de subsistance et mis en complémentarité d'une localité à l'autre pour favoriser la mise en place d'équilibre de production et éviter la saturation des marchés locaux. Dans les deux cas, les discussions autour des choix collectifs se feront en lien avec les ONG locales, les groupes socioprofessionnels et éventuellement avec les ONG et prestataires susceptibles d'instruire la réflexion.

Lorsque plusieurs enveloppes sont déterminées dans une zone donnée et que les collectivités acceptent de réaliser des projets communs, un bonus de 10% leur sera accordé sur le montant total des enveloppes allouées. Si le montant du projet sélectionné est supérieur à l'enveloppe, les communautés prendront en charge la différence. Dans le cas contraire, un projet dimensionné en conséquence lui sera préféré.

6.4.4 Remplacement des terres

Ce type de compensation consisterait normalement à acheter par l'UCP/MMG des terres et de les rétrocéder aux personnes affectées.

Cette démarche présente un certain nombre de difficultés notamment l'absence de titre foncier sur des terres administrées actuellement par une institution coutumière, la difficulté d'obtenir des titres sur ces terres par l'UCP et donc d'en rétrocéder les droits aux PAP. Le remplacement des terres par d'autres terres a, en outre, pour conséquence de déplacer le problème d'une communauté vers une autre.

Il est néanmoins notable que cette solution permette de sécuriser à long terme l'accès à la terre pour les PAP tel que préconisé dans les normes internationales. Cette méthode de compensation permet aux porteurs du projet de mettre en évidence leur volonté d'inscrire leur politique de compensation dans la durée en permettant aux PAP d'être dans la capacité de faire reconnaître leur droit de propriété sur les nouvelles parcelles.

Ce type de compensation devra donc être préférablement considéré dans les cas suivants :

- Indemnisation d'un individu par une autre terre, lorsqu'aucune autre terre équivalente non exploitée et aménageable n'est disponible, que la disponibilité existe sur le territoire villageois et que le droit coutumier local y consent. Cette option sera proposée lorsque les terres affectées ressortent de la propriété individuelle (plantation, jardin ou terrain construit) et qu'elles représentent un pourcentage élevé des propriétés de la personne concernée (c'est-à-dire que le Projet affecte très sévèrement le potentiel de production du ménage, on considérera une proportion supérieure à 40% du patrimoine productif total). Dans ce cas, l'obtention d'un titre foncier et sa rétrocession sont préconisées. Dans le cas où l'individu s'avère être une femme, la surface considérée pour l'indemnité sera majorée sur la base d'un coefficient défini préalablement par l'UCP/MMG et les parties prenantes ;
- Indemnisation d'un lignage par une autre terre lorsqu'aucune autre terre aménageable n'est possédée par le lignage, que la disponibilité existe sur les territoires voisins et que le droit coutumier local y consent. Cette proposition sera faite lorsque la superficie impactée représente un pourcentage important de l'espace productif total (plus de 40%) possédé par le lignage. Cette proposition ne sera jamais l'option préférée et ne fera pas l'objet d'un titre foncier.

Le remplacement des terres ne sera pas une option de compensation pour les communautés. Le remplacement des terres perdues par d'autres terres, en particulier pour les droits collectifs, devra se faire par **une négociation menée par les communautés hôtes et déplacées**. La négociation portera plus sur les modalités d'intégration de nouveaux usagers qu'à un transfert des droits d'un groupe à un autre. Néanmoins, en conformité avec les préconisations du SSI de la BAD, il sera recommandé de sécuriser cette intégration par la cession d'un titre de propriété par la préfecture.

Concrètement, pour un lignage ou un individu, on comprendra par remplacement des terres l'intégration d'un collectif à la gestion des ressources d'un autre collectif. Cette intégration se fera en contrepartie de la mise en œuvre d'un microprojet au bénéfice de la communauté hôte. Le coût induit de la négociation (déplacement, sacrifice) sera à la charge du MMG.

L'obtention des titres fonciers sera faite uniquement pour les compensations individuelles. Les titres seront obtenus par l'UCP/MMG au nom des PAP.

6.4.5 Accompagnement des PAP

Le Ministère des Mines et de la Géologie accompagnera les PAP lors du paiement des compensations au cours de la phase de mise en œuvre du PAR. Il pourrait dans ce cadre collaborer avec un opérateur de mise en œuvre du PAR. Cet accompagnement comportera les activités suivantes :

Appui pour la constitution des dossiers des PAP

Chaque PAP sera assisté dans la constitution de son dossier en vue de la préparation et la signature de son accord d'indemnisation ou entente individuelle. Les PAP seront informés sur les démarches à suivre pour la constitution de leur dossier ainsi que sur les assistances prévues. L'UCP/MMG tiendra compte de la sauvegarde opérationnelle SO5 de la BAD, pour accompagner individuellement chaque PAP pour constituer son dossier.

Assistance à la signature des ententes

L'UCP/MMG et son opérateur de mise en œuvre du PAR assisteront chaque PAP afin que celle-ci dispose d'une copie de son entente individuelle signée par les différentes parties. Les PAP seront également accompagnés dans le processus de réclamation en cas d'éventuel désaccord. Ainsi, l'UCP/MMG et son opérateur assisteront les plaignants pour la soumission de leur dossier sujet à réclamation.

Assistance lors du paiement des indemnisations

En général, dans le cadre de projets similaires, les paiements en espèces se font par chèque pour des besoins de sécurisation des fonds perçus par les PAP. Les PAP seront assistées dans les démarches administratives d'obtention de pièces d'identité et d'ouverture de compte dans les institutions bancaires. Cet accompagnement se poursuivra jusqu'au virement dans les comptes des PAP ou le retrait des indemnisations au cas échéant. Un huissier de justice sera mis à contribution pour certifier les paiements par chaque PAP.

6.5 Consultations et négociations conduites

Un vaste processus de consultation, d'information et de négociation a été conduit conformément aux exigences du cadre réglementaire national guinéen et aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment en matière de réinstallation involontaire et de participation des parties prenantes.

Le Ministère des Mines et de la Géologie souscrit au principe de la consultation participative de la population concernée par les compensations et la réinstallation, dans le but d'en arriver à un accord mutuel sur la valeur des infrastructures et des cultures ainsi que sur les types de compensations disponibles.

Dans le cadre du projet de port en eau profonde, les communautés d'accueil des composantes sont au centre du processus de compensation et de relocalisation. Elles doivent donc être impliquées à toutes les étapes du processus de réinstallation. Cette implication a débuté dès le processus d'élaboration de ce PAR.

6.5.1 Approche d'information et de consultation des parties prenantes

Le processus d'information et de consultation des PAP s'est effectué de manière intégrée et itérative aux différentes étapes d'élaboration du PAR. Il s'est amorcé dès la notification de l'ordre de service par le Client par des échanges avec l'Unité de coordination du projet, par des démarches d'entretiens exploratoires auprès des services techniques centraux et par des consultations directes auprès des services techniques déconcentrés et des PAP.

Les consultations avaient pour objectif principal d'informer les populations affectées par le projet (PAP) et les autres parties prenantes sur la nature et l'ampleur du projet, d'identifier de manière participative les impacts sociaux et économiques liés aux acquisitions foncières et aux restrictions d'accès aux ressources, et de recueillir les attentes, préoccupations et propositions des communautés en vue de définir des mesures de compensation et d'assistance adaptées. Un vaste travail de consultation publique a ainsi été effectué et a permis d'une part de faire connaître le projet aux communautés, de recueillir leurs opinions, craintes et attentes, et d'autre part d'identifier des processus qui soient justes aux yeux de toutes les parties prenantes.

Ces démarches ont été guidées par les principes de transparence, d'inclusion sociale, de participation effective, de prise en compte du genre et de protection des groupes vulnérables, tout en garantissant le respect du droit à l'information et à la négociation équitable.

Le CEMED a mené des consultations de manière progressive et itérative, en parallèle des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées. Elles ont pris plusieurs formes complémentaires, notamment :

- des campagnes d'information participatives annonçant le démarrage des études du PAR ;



- des rencontres institutionnelles avec les autorités administratives, préfectorales, sous-préfectorales et communales ;
- des consultations avec les services techniques sectoriels déconcentrés (microréalisations, plan, santé, éducation, commerce, promotion féminine et enfance, habitats, agriculture, élevage, environnement, pêche) afin de valider les données techniques et les barèmes de compensation ;
- des ateliers communautaires dans les 12 villages et hameaux relevant des districts de M’Botini, Kouffin et Binari ;
- des consultations spécifiques avec les chefs de villages, notables, leaders communautaires et représentants religieux ;
- des groupes de discussion distincts avec les femmes, les hommes et les jeunes ;
- des entretiens individuels avec chaque PAP dans le cadre du recensement et de l’évaluation des biens et des moyens de subsistance.

Ce dispositif a permis d’assurer une large participation des communautés locales, avec une représentation significative des femmes et des groupes vulnérables, et de prendre en compte la diversité des profils socioéconomiques affectés.

Dans l’élaboration de ce PAR, la stratégie de consultation et de diffusion de l'information a reposé sur quatre (4) critères qui ont orienté l'ensemble des activités et des méthodes employées afin de faciliter l'expression de préoccupations, attentes et perceptions. Ces critères sont :

Moment d'intervention : Le processus continu et interactif d'intervention avec les services techniques centraux et déconcentrés, ainsi qu’avec les collectivités locales a débuté le 12 février 2025 et s’est poursuivi jusqu’au 17 décembre 2025 et a tenu compte des moments de disponibilité des acteurs concernés.

Sélection des publics cibles : La sélection des parties prenantes consultées a été l’une des activités clefs devant permettre d’obtenir une représentativité adéquate des multiples opinions et de la diversité des acteurs (administration, communautés locales, élus locaux, chefs coutumiers, associations de jeunes et de femmes). Elle s’est établie sans restriction de catégories d’acteurs, et ce, en tenant compte du genre.

Méthodes de consultation : Le CEMED a utilisé une approche concertée de résolution de problèmes, basée sur le dialogue et l’échange d’opinion en utilisant des outils de communication adaptés aux acteurs concernés et aux besoins propres des consultations.

Approches de communication et d’échange : Compte tenu des traditions, la communication orale et les rencontres directes ont été privilégiées afin d’établir un dialogue et de bons échanges entre les parties impliquées. L'emploi des langues locales a été préféré au français notamment dans les trois districts directement concernés. Cette approche de communication se poursuivra à l’étape de mise en œuvre du PAR.

6.5.2 Participation aux activités de consultation

Le tableau ci-dessous présente le nombre de participants, selon le sexe, pour chacune des séances de consultations réalisées. Dans l’ensemble, on note qu’une proportion relativement significative de femmes a participé aux activités. Sur les 493 participants aux activités de consultation, 32, 86 % (162) étaient des femmes.

Tableau 50 : Statistiques des consultations effectuées

No	Parties prenantes	Date de consultation	Nombre de participants		
			Homme	Femme	Total
1	Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales	14/10/2025	2	1	3
2	Direction Nationale des forêts et de la Faune	14/10/2025	1	0	1
3	Centre National de Protection du milieu Marin et de la Zone Côtière	15/10/2025	2	0	0
4	Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre	14/10/2025	1	1	1
5	Direction Nationale des Mines	16/10/2025	1	0	1
6	Direction Nationale des infrastructures	16/10/2025	5	0	5



No	Parties prenantes	Date de consultation	Nombre de participants		
			Homme	Femme	Total
7	BSD du Ministère de la pêche et de l'économie maritime	16/10/2025	1	0	1
8	Direction Nationale de l'Agriculture	15/10/2025	3	0	3
9	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura	16/12/2025	0	1	1
10	Direction Nationale de l'hydraulique	17 /12/2025	1	0	1
11	Office Guinéen des Parcs Nationaux et de réserve de Faune	19/11/2025	7	1	8
12	Préfet et Secrétaires Généraux de Boké	10/07/2025	2	0	2
13	Direction Préfectorale de l'Environnement et Développement Durable de Boké	10/07/2025	7	0	7
14	Direction Préfectorale de l'Agriculture et de l'Elevage de Boké	10/07/2025	6	0	6
15	Sous-préfet et services techniques	10/07/2025	1	2	3
16	Délégation spéciale de la Commune Rurale de Kamsar	10/07/2025	5	0	5
17	Agence Guinéenne de Navigation Maritime	10/07/2025	2	0	2
18	Conseil de district de M'botini	12/07/2025	40	30	70
19	Conseil de district de Binari	13/07/2025	33	12	45
20	Conseil de district de Kouffin	18/07/2025	40	0	40
21	Bureau de secteur de Yoto/populations	14/07/2025	33	21	54
22	Bureau de secteur de Sopila/populations	21/07/2025	26	10	36
23	Bureau de secteur de Brouf/populations	16/07/2025	17	24	41
24	Bureau de secteur de Kanouké/populations	15/07/2025	24	25	49
25	Bureau de secteur de Yongosale /populations	12/02/2025	63	27	90
26	Bureau de secteur de Broti/populations	19/02/2025	6	3	9
27	Bureau de secteur de Kabor/populations	19/02/2025	5	4	9
	Total		334	162	493

Les PV de consultations et la liste des participants aux différentes séances de consultations sont en annexe de ce rapport.

6.5.3 Principales préoccupations et attentes exprimées par les parties prenantes

Les consultations ont mis en évidence plusieurs préoccupations majeures, récurrentes dans l'ensemble des trois districts concernés (M'Botini, Binari et Kouffin), notamment :

- la perte ou la restriction d'accès aux terres agricoles, aux zones de pêche artisanale, aux mangroves et aux ressources naturelles essentielles aux moyens de subsistance ;



- les risques de perturbation durable de la pêche artisanale et des activités connexes (fumage, transformation et commercialisation du poisson) ;
- les modalités de compensation des terres, des cultures, des arbres fruitiers, des habitations et des activités économiques informelles ;
- la crainte de conflits fonciers et sociaux liés à la réinstallation involontaire ;
- la nécessité de garantir la contribution du projet au développement local (eau potable, écoles, centres de santé, lieux de culte, désenclavement);
- l'accès équitable à l'emploi et aux opportunités économiques générées par le projet, notamment pour les jeunes et les femmes.

Synthèse des préoccupations et attentes exprimées par les communautés de Sopila

Préoccupations exprimées

- Rareté des poissons au niveau des bras de mer
- Perte des arbres fruitiers
- Manque d'infrastructures de base
- Manque d'emploi
- Impact sur la saliculture
- Risque de maladie suites aux envolées des poussières

Attentes et recommandations formulées

- Appui des populations en intrants agricoles et de pêche
- Réalisation des infrastructures sociales de base
- Emploi des jeunes de la localité
- Mise en œuvre des mesures pour la gestion des envolées de poussières
- Accompagnement des femmes évoluant dans la saliculture



Photo : Consultation des communautés riveraines de Sopila

Synthèse des préoccupations et attentes exprimées par les communautés de M'botini-centre

Préoccupations exprimées

- Perte de terres agricoles ;
- Risque de réinstallation ;
- Impact sur la pêche artisanale suite au dragage et au trafic des navires ;
- Destruction des écosystèmes marins (mangroves, zones de frai) ;
- Envolées des poussières de bauxite ;
- Pollution sonore liée à la boucle ferroviaire et aux activités portuaires ;
- Arrivée massive de travailleurs et augmentation de la criminalité ou des conflits sociaux.

Attentes et exigences des communautés

Pour que le projet soit accepté localement, les communautés de M'botini centre formulent des attentes suivantes :

- Emploi Local : Une exigence stricte de priorité d'embauche pour les jeunes de M'botini et des villages environnants, tant pour la phase de construction que pour l'exploitation du port.

- Compensations équitables ;
- Infrastructures communautaires : Les riverains attendent que le projet réalise des écoles, des centres de santé équipés et l'ouverture des routes pour désenclaver M'botini Centre. ;
- Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire de la mangrove.



Photo : Consultation avec les communautés de M'botini- centre

Synthèse des préoccupations et attentes exprimées par les communautés de Yongsale

Préoccupations exprimées

- **Perte des moyens de subsistance** : La principale crainte concerne l'accès aux zones de pêche. Les travaux de dragage et l'installation d'infrastructures peuvent restreindre la navigation des pirogues et perturber les écosystèmes marins (zones de reproduction des poissons) ;
- **Déplacement et relocalisation** : Les communautés craignent d'être expropriées de leurs terres ancestrales sans compensations adéquates ou sans sites de relocalisation ;
- **Dégradation de l'environnement** : L'érosion côtière, la pollution sonore et les risques de déversements d'hydrocarbures ou de résidus miniers (bauxite) inquiètent les populations qui dépendent de la qualité de l'eau ;
- **Marginalisation sociale** : Il existe une peur que les emplois créés ne profitent qu'à une main-d'œuvre extérieure qualifiée, laissant les jeunes locaux sans opportunités réelles.

Attentes formulées par les communautés

Malgré les craintes, les populations voient en ce projet un levier de désenclavement et de développement, à condition que certaines exigences soient respectées :

Sur le plan économique

- **Priorité à l'emploi local** : Les riverains attendent des programmes de formation technique pour permettre aux jeunes de travailler sur le chantier et, plus tard, dans l'exploitation portuaire ;
- **Modernisation de la pêche artisanale** : Une attente forte réside dans la construction d'un nouveau débarcadère moderne (quais aménagés, chambres froides, zones de fumage) pour compenser les pertes d'espace.

Sur le plan social et infrastructurel

La communauté espère que le projet apportera l'électrification, l'adduction d'eau potable et la construction d'infrastructures de santé et d'éducation. Les personnes affectées par le projet exigent des processus de compensation transparents, basés sur une évaluation réelle des pertes foncières et agricoles.



Photo : Consultation avec les communautés de Yongonsale

Craintes et attentes exprimées

Le CEMED a mené des enquêtes auprès de 538 répondants dans les localités d'accueil des composantes du projet. Les résultats relatifs aux craintes et aux attentes formulées sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 51 : Proportion des répondants par craintes exprimées

Principales craintes	Nombre de répondants	Pourcentage
Risque de pollution de cours d'eau et de têtes de source	182	33,83
Risque d'accident sur les personnes et les animaux	201	37,36
Proximité et sécurité des communautés riveraines	265	49,26
Sécurité des montants d'indemnisation à payer	165	30,67
Détérioration de la qualité de l'air	219	40,71
Perte ou la restriction d'accès aux zones de pêche artisanale	296	55,02

Tableau 52 : Proportion des répondants par attentes formulées

Principales attentes	Nombre de repondants	Pourcentage
Accès à l'eau potable	505	93,87
Désenclavent des localités	284	52,79
Besoin d'aménagement des sites maraichers	101	18,77
Manque de postes de santé	356	66,17
Réalisation d'infrastructures éducatives	288	53,53
Besoin des formations professionnelles des jeunes	275	51,12
Besoin d'emploi pour les jeunes	465	86,43
Besoin d'appui dans la réalisation des Activités Génératrices des revenus (AGR)	241	44,80
Recevoir des compensations suffisantes	152	28,25
Appui à l'accès à l'électricité	97	18,03

Position sur le projet

Tous les répondants ont déclaré être favorables à la réalisation du projet.

6.5.4 Négociations sur les compensations et mesures d'accompagnement

Sur la base des résultats des consultations, des négociations ont été engagées avec les PAP et leurs représentants afin de définir les principes, les critères d'éligibilité et les modalités de compensation. Ces négociations ont porté sur :



- l'application du principe de compensation au coût de remplacement intégral pour les pertes de terres, de biens et de moyens de subsistance ;
- la reconnaissance des droits coutumiers et des usages traditionnels, y compris pour les personnes ne disposant pas de titres fonciers formels, sous réserve de leur présence avant la date butoir ;
- la validation des quantitatifs des actifs impactés et les barèmes d'indemnisation proposés ;
- la préférence des modes de compensation en numéraire et/ou en nature (terres de substitution, appui à la relocalisation,) ;
- les mesures spécifiques d'assistance aux groupes vulnérables (ménages dirigés par des femmes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite) ;
- l'accompagnement à la restauration et à l'amélioration des moyens de subsistance (appui à la pêche, à l'agriculture, au petit commerce et aux activités génératrices de revenus).

Ces négociations ont été menées individuellement de manière confidentielle en collaboration avec les autorités locales.

À l'issue des négociations, **un accord global a été trouvé avec 100% des PAPs** sur les montants de compensation. Les PAPs ont validé les quantitatifs des actifs impactés et les principes de paiement **avant signature des dossiers d'indemnisation. Les dossiers d'indemnisation ont été signés par chaque PAP et par deux témoins.** Des engagements ont été pris pour la restauration des moyens de subsistance, l'accompagnement à la réinstallation et le fonctionnement effectif du MGP.

Quelques réclamations ont été enregistrées concernant personnes absentes pendant la période de recensement et seront orientées vers le MGP pour traitement.

6.5.5 Résultats et intégration dans le PAR

Ce PAR intègre les préoccupations, attentes et perceptions de la commune rurale de Kamsar et les districts de M'Botini, Binari et Kouffin ainsi que les particularités sociales et culturelles des hommes et des femmes. L'ensemble des consultations et négociations a permis d'enrichir et d'ajuster le PAR, notamment en précisant la matrice de compensation, le calendrier de mise en œuvre, les mécanismes de gestion des plaintes et les dispositifs de suivi-évaluation. Les préoccupations exprimées par les communautés ont été traduites en mesures concrètes visant à réduire les impacts négatifs du projet et à maximiser les retombées socioéconomiques positives pour les populations affectées.

6.6 Mesures pour les relocalisations physiques

L'aménagement du terminal portuaire à boucle intérieur et la passerelle n'entraîneront pas de déplacement physique.

6.7 Coûts et budget pour la réinstallation

L'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'Botini s'appuie sur une estimation détaillée et exhaustive des coûts liés à la compensation des pertes subies ainsi qu'au rétablissement durable des moyens de subsistance des PAP. Le budget de la réinstallation a été élaboré conformément aux exigences du cadre juridique national et aux politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment le principe de compensation au coût de remplacement intégral et l'interdiction de toute dégradation des conditions de vie des PAP.

6.7.1 Principes de budgétisation

Le budget du PAR repose sur les principes suivants :

- la prise en compte de l'ensemble des pertes foncières, matérielles, économiques et sociales subies par les PAP ;
- l'évaluation des biens affectés sur la base de leur valeur de remplacement réelle, sans déduction pour vétusté ;
- l'intégration de mesures d'assistance spécifiques pour les ménages vulnérables ;
- l'inclusion des coûts liés à l'accompagnement social, au suivi-évaluation et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ;
- la prévision de provisions financières destinées à couvrir les ajustements éventuels lors de la mise en œuvre.

6.7.2 Composantes du budget de réinstallation

Le budget global de la réinstallation est structuré autour de plusieurs grandes catégories de coûts :

Indemnisations pour pertes de biens et d’actifs

Cette composante regroupe les compensations liées aux pertes de terres, de cultures annuelles et pérennes, d’arbres fruitiers, de forêts communautaires (y compris les mangroves) et d’autres biens privés ou communautaires. Les montants ont été calculés à partir de barèmes inspirés de cas similaires en Guinée et dans la sous-région Ouest Africaine.

Mesure de restauration des moyens de subsistance

Une part importante du budget est consacrée au financement des actions de restauration et d’amélioration des moyens de subsistance des PAP, notamment pour les agriculteurs, pêcheurs artisanaux, femmes transformatrices et petits commerçants. Ces mesures comprennent l’appui en équipements, intrants agricoles et halieutiques, formations techniques, accompagnement à la structuration en groupements, ainsi que des programmes de reboisement et de diversification des activités génératrices de revenus.

Le tableau suivant présente la répartition du budget du PAR par composantes.

Tableau 53 : Répartition du budget du PAR par composantes

No	Désignation	Coût en GNF	Source de financement
1	Indemnisation pour perte d’Essences forestières à fruits comestibles	1 456 900 000	Bailleur
2	Essences forestières	1 098 000 000	
3	Arbres fruitiers	2 758 135 557	
4	Culture annuelle	4 500 000	
5	Cultures perennes	9 937 600	
6	terres agricoles	471 132 000	
7	terres communautaires	3 132 494 875	
8	Compensation écologique de la mangrove	9 270 000 000	
9	Revenu	5 783 040 000	
10	Vulnérabilité	11 985 000 000	
11	Mesures de restauration des moyens d’existence	8 223 380 000	
Sous total indemnisation		44 192 520 032	
Suivi évaluation			
Audit du PAR		280 000 000	
Renforcement de capacités des membres du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		150 000 000	
Fonctionnement du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		360 000 000	
Service de prestation de l’huissier		70 000 000	
Frais d’établissement des cartes d’identité biométrique		178 000 000	
Sous total suivi évaluation		1 038 000 000	
Coût global du PAR		45 230 520 032	
Frais de suivi, de gestion, d’accompagnement social et de contingence (10%)		4 523 052 003	
Total général		49 753 572 035	
Soit		\$ 5 683 959,37 USD	

Coûts institutionnels, suivi et gestion des plaintes

Le budget intègre également les coûts de fonctionnement du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR, incluant la coordination, la supervision, le suivi-évaluation, la communication et la gestion du mécanisme de gestion des plaintes. Ces dépenses visent à garantir la transparence, l’équité et l’efficacité de la réinstallation tout au long du processus.



6.7.3 Estimation financière globale

Sur la base des évaluations consolidées, le **coût total estimatif de la mise en œuvre complète du PAR**, incluant les compensations et la restauration des moyens de subsistance s’élève à **45 230 520 032 francs guinéens**. À ce coût, 10% 4 523 052 003 GNF) ont été ajoutés pour couvrir les frais de suivi, de gestion, d’accompagnement social et de contingence. Le cout total de mise en œuvre du PAR s’élève donc à **49 753 572 035 francs guinéens** soit \$ 5 683 959,37 USD

6.8 Calendriers de mise en œuvre du PAR.

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PAR devraient durer 12 mois, à compter de sa date d’approbation par la BAD et la partie prenante gouvernementale guinéenne. Les activités menant à la libération totale des emprises du projet de port en eau profonde devraient être complétées avant la fin du 12^e mois, à compter de la date de démarrage de la mise en œuvre du PAR. Au moment opportun, le calendrier d’exécution présenté ci-dessous peut être harmonisé à l’échéancier d’exécution du Projet de port en eau profonde ainsi qu’à ceux du PGES.

Suite à la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, le MMG/UCP pourra autoriser le début des travaux. Le tableau suivant présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR du projet de construction de port en eau profonde sur la péninsule de M’Botini.

Tableau 54 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR

No	Activités	Mois											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Recrutement de l’opérateur de mise en œuvre du PAR	X											
2	Mobilisation du personnel chargé de la mise en œuvre du PAR			X									
3	Prises de contact initial avec les PAP et les autorités préfectorales de Boké et communales de Kamsar				X								
4	Planification de la réinstallation		X										
5	Mise en place des structures externes d’appui à la mise en œuvre du PAR (comité local de suivi, commission de réinstallation, commission de médiation)		X	X									
6	Mise en place et exécution du mécanisme de gestion des plaintes		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
7	Communication, information et consultation des PAP				X	X	X	X	X	X	X	X	
8	Compensation des PAP					X	X	X	X	X	X		
9	Assistance et accompagnement des PAP, y compris celles vulnérables					X	X	X	X	X	X		
10	Démarrage des activités de construction du port en eau profonde												X
11	Suivi - évaluation de la mise en œuvre du PAR											X	X

Il est à souligner que l’application du mécanisme de gestion des plaintes et les activités de compensation des PAP interviendront également lors de l’aménagement des routes d’accès.



7. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé s’articule sur les principes et processus décrits ci-après.

7.1. Principes

Tableau 55: Principes directeurs

Principe	Application dans le projet
Accessibilité	Localisation du point de dépôt des plaintes dans chaque village PAP + Un numéro de contact téléphonique Présence physique régulière de représentants Adaptation à la langue et au niveau d’alphabétisation
Confidentialité	Protection de l’identité des plaignants
Neutralité	Traitement non discriminatoire (femmes, migrants, jeunes, pêcheurs)
Résolution participative	Dialogue direct avant recours administratif
Traçabilité	Registre de plaintes signées et archivées

Un mécanisme de gestion des plaintes, adapté au contexte culturel local et aux langues, et permettant de développer des partenariats productifs et mutuellement bénéfiques avec les communautés impactées par le projet, est proposé dans ce PAR. Il respecte un certain nombre de principes directeurs listés dans le tableau ci-dessus, la neutralité/équité et la Traçabilité/transparence du processus.

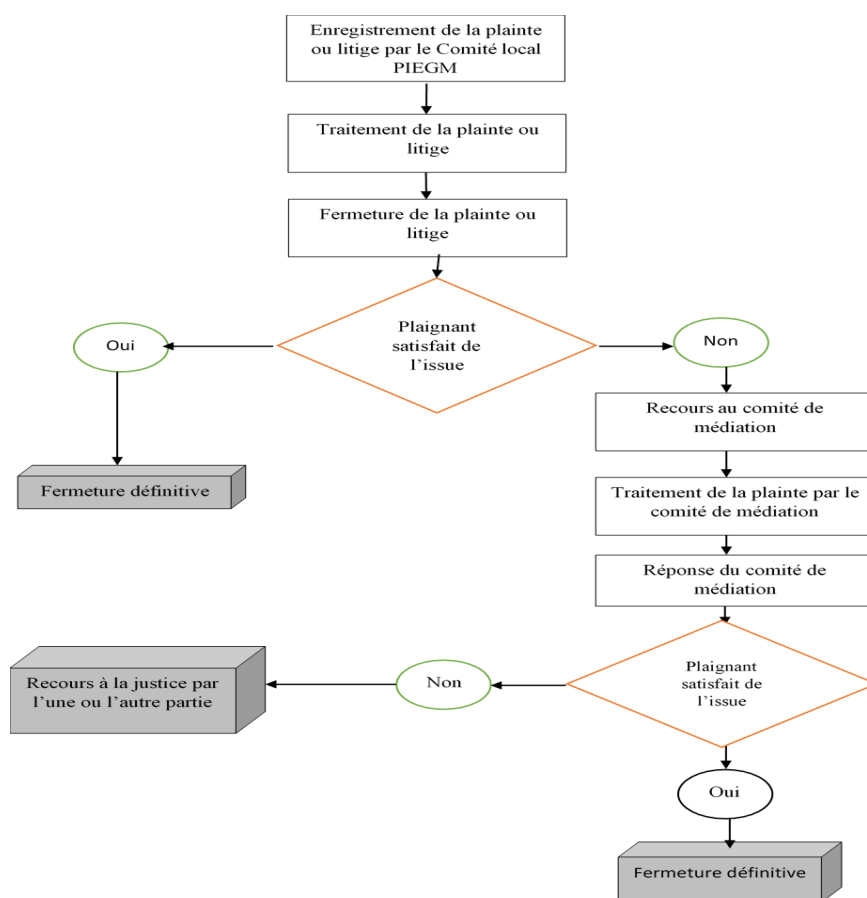
Les étapes de la procédure, allant de l’enregistrement de la plainte jusqu’à sa clôture ou au recours légal, sont décrites sur le schéma suivant.

La procédure de gestion des conflits est basée sur le règlement à l’amiable, des actions de médiation, via le comité local, sont mises en place dans chaque village concerné.
Le classement d’une plainte comme « cas simple » ou « cas complexe » est basé sur la sévérité de la plainte, qui est fonction de la gravité des événements qui ont causé cette plainte.

Adapter ce schéma au projet de port en eau profonde



Figure 4 : Procédure de gestion des griefs à l'amiable



7.2. Mécanismes de recours

Plusieurs organismes doivent être impliqués dans le processus de mise en œuvre du MGP du projet. Il s'agit notamment des chefferies traditionnelles/structures coutumières et communautaires, des organisations de la société civile au niveau local ainsi que des structures mises en place par le projet (incluant les services techniques déconcentrés sous la coordination de l'autorité préfectorale) et les tribunaux nationaux. La mise en place du système de gestion des plaintes et litiges des PAP permet de les enregistrer de manière objective, de les classer et de les traiter. Cela permet de faciliter la résolution des différents griefs liés à la mise en œuvre du PGES et du PAR.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la résolution des différends et litiges sont les suivants :

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible, efficace, équitable, transparent et, respectueux des traditions locales ;
- Normaliser les procédures pour éviter des incohérences dans le traitement des plaintes des PAP ;
- Faciliter le dialogue et la communication avec les communautés ;
- Gérer les rumeurs ou les perceptions négatives concernant le projet (en produisant des notes explicatives qui soient amplement vulgarisées par les comités locaux de suivi des plaintes) ;
- Accélérer la résolution des litiges liés au PAR et à la mise en œuvre du PGES ;
- Mettre en œuvre des mesures correctives appropriées.

Le processus d'acquisition foncière et de réinstallation peut entraîner les types de litiges, plaintes et réclamations suivants :

- des Personnes affectées par le Projet (PAP) exprimant des réclamations concernant les critères d'éligibilité, le montant de la compensation et la localisation des sites de réinstallation ;
- une mauvaise identification des actifs ou erreurs dans leurs évaluations ;
- des litiges concernant les limites d'une parcelle agricole ou parcelle d'habitation, entre la personne affectée et le Projet ou entre deux (2) voisins ;
- des litiges concernant la propriété d'un actif donné (deux personnes revendiquant être le propriétaire de cet actif) ;
- un désaccord portant sur l'évaluation d'un terrain ou autre actif ;
- des successions, divorces et autres problématiques familiales entraînant des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille concernant la propriété ou les parts de propriété pour un actif donné ;
- des dommages sur un actif communautaire, non précédemment couverts dans le processus de

- déplacement physique et économique programmé ;
- des engagements pris par le projet non respectés, tel que des promesses de construire des infrastructures communautaires non respectées ;
- un retard dans le paiement des indemnisations ;
- La restriction d'accès aux zones de la pêche artisanale

Afin de garantir un traitement efficace, transparent et équitable des plaintes liées à la mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR), le projet met en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) structuré autour de trois (03) niveaux de recours complémentaires. Ce dispositif permet de privilégier le règlement à l’amiable tout en offrant des voies de recours progressives aux personnes affectées par le projet (PAP).

Le tableau suivant présentes les instances, leur nombre et composition.

Niveau / Instance	Nombre de comités	Rôle principal	Composition
Comité local de gestion des plaintes (niveau communautaire)	3 comités, 1 dans chacun des districts M’Botini, Binari, Kouffin)	- Réception et enregistrement des plaintes - Résolution amiable des litiges simples - Médiation communautaire - Sensibilisation des PAP	- Président de district - 2 Représentants des PAP - 1 Représentante des femmes - 1 Représentant des jeunes - 1 représentant de la chefferie traditionnelle
Comité préfectoral de suivi de la mise en œuvre du PAR (niveau intermédiaire)	1 comité regroupant les acteurs institutionnels au niveau de la préfecture de Boké et sous-préfecture de Kamsar	- Traitement des plaintes non résolues au niveau local - Arbitrage des litiges complexes (foncier, compensation) - Supervision des comités locaux	- Président de la délégation spéciale de Kamsar - 1 Représentant du service foncier de Boké - 1 Représentant de la Direction environnement de la préfecture de Boké - 1 Représentant de l’antenne régionale de l’AGEE de Boké - 2 Représentants des PAP - 1 Représentant de la société civile
Comité de recours du projet (niveau central / UCP)	1 comité au niveau du projet	- Traitement des plaintes complexes ou sensibles - Validation des décisions majeures (compensation, relocalisation) - Suivi global du MGP et reporting	- Coordonnateur du projet (président) - Spécialiste sauvegarde sociale du projet - 1 Représentant de l’AGEE - 1 Représentant par ministère sectoriel (Mine, Environnement, Pêche, Transport, Agriculture) - 1 Représentant d’une ONG
Recours judiciaire (niveau externe)	Tribunal de Boké	- Traitement des litiges non résolus à l’amiable - Décision juridique finale	- Juridictions compétentes (tribunal de première instance de Boké, ...)

Le tableau suivant présente les rôles des acteurs impliqués dans le MGP.

Tableau 56 : rôles des acteurs impliqués dans le MGP



Acteur	Rôle
Comité Local de Concertation à MBotini, M'binari et Kouffin (CLC)	Réception, enregistrement et résolution communautaire
Comité Local de Cohabitation Maritime (CLCM)	Traitement des litiges liés à la pêche et à la navigation
Spécialise en Sauvegarde sociale du Projet	Coordination, suivi et rapportage
Chefferies traditionnelles de Mbotini, M'Binari et Kouffin	Médiation culturelle et sociale
ONG Locale	Appui à l'information et l'accompagnement des groupements femmes
Commission de gestion des plaintes au niveau de Kamsar/Boké	Arbitrage final en cas de litige persistant

7.3. Structures traditionnelles

Dans ce projet, des plaintes et litiges peuvent entre autres résulter de conflits de voisinage parfois sans rapport direct avec le projet, mais qui peuvent interférer avec celui-ci. Ces plaintes et litiges peuvent souvent être résolus par l’arbitrage en utilisant des règles de médiation issues de la tradition.

Les mécanismes traditionnels de règlement des conflits permettent de préserver la cohésion sociale au sein d’une communauté grâce à l'implication de différents acteurs qui ont une certaine représentativité ou incarnent une référence sociale (sages, chefs coutumiers, guides religieux, régulateurs sociaux, leaders d'opinion, etc.). Les décisions rendues par le biais de ce mécanisme s'appuient en général sur la tradition, des témoignages et la jurisprudence locale. Ce mécanisme permet d'éviter de recourir aux autorités administratives ou aux tribunaux.

Le projet de port en eau profonde s’assurera que l’utilisation des règles traditionnelles de résolution de conflits soit faite d’une manière efficace et équitable en facilitant un renforcement de capacités, notamment à l’égard des pratiques discriminatoires qui puissent impacter négativement les PAP vulnérables. Les comités locaux de suivi veilleront à ce que les différends résolus par des moyens traditionnels soient correctement documentés. En Guinée, les verdicts rendus au village sont largement acceptés comme équitables et transparents par les populations concernées. La majorité des litiges entre tiers en milieu rural sont résolus par cette voie sous l’arbre à palabre.

7.4. Structures communautaires décentralisées

Les plaintes relatives aux limites territoriales villageoises ou plaintes relatives à la propriété de parcelles non résolues par les autorités villageoises sont enregistrées formellement par les comités locaux de suivi et soumises à l’UCP à travers son représentant local pour fin de résolution.

7.5. Structures mises en place par le projet

La gestion des plaintes est sous la responsabilité du MMG/UCP. La gestion quotidienne du processus est confiée au président du comité local de suivi des plaintes mis en place par le projet dans chaque village concerné. Ce dernier réceptionne toutes les plaintes. Il convoque le comité pour traiter les plaintes et formuler des recommandations. Le président du comité veillera à la mise en œuvre des recommandations concernant la résolution de chaque litige, et il coordonnera le suivi des activités de résolution du dossier. L’UCP centralisera dans une base de données les dossiers de plaintes ou réclamations. Le processus de traitement des plaintes implique les structures locales telles que décrites plus bas et recherche essentiellement des solutions à l’amiable. Toute personne ou groupe de personne peut formuler une plainte ou réclamation auprès de l’UCP.

Les formulaires de réclamation ou plainte sont disponibles auprès du président du comité local de suivi qui les rend accessibles dans les mairies de chaque territoire, les chefferies de village et autres structures de la société civile présentes dans la zone du projet.

7.6. Processus de résolution des plaintes

Les étapes de résolution des plaintes sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 57 : Étapes de Traitement d’une Plainte

Étape	Description	Spécificités VBG/EAS/HSE	Délai maximum
-------	-------------	-----------------------------	---------------

1. Réception	La plainte est reçue par écrit (formulaire simple disponible dans chaque village, boîte à plaintes communautaire sécurisée) ou oralement en présentiel ou par téléphone.	-Assurer confidentialité absolue - Écouter sans jugement - Offrir la possibilité de plainte anonyme	48 h
2. Enregistrement	Enregistrement dans le registre officiel des plaintes ; numéro attribué	-Codifier pour protéger l'identité - Ne pas enregistrer d'informations sensibles non nécessaires	48h
3.Accusé de réception	Informé le plaignant que sa plainte est prise en compte	- Communiquer avec prudence - Respecter le choix du survivant	1h
4. Analyse de la plainte	Le CLC évalue la nature de la plainte	-Catégoriser immédiatement les cas sensible - Si priorité élevée, orienter le cas vers un circuit sécurisé	3 jours
5. Dialogue & Médiation	Réunion entre plaignant, CLC, et partie concernée	-N'effectuer aucune médiation directe entre survivant(e) et auteur présumé - Utiliser une approche centrée sur le/la survivant(e) - Limiter le dialogue à l'écoute et à l'accompagnement individuel	7 jours
6. Résolution de la plainte	Accord écrit, compensation, ou action corrective	- Utiliser une approche centrée sur le survivant - Respecter le consentement - Coordonner les actions avec les ONG ou services spécialisés	15 jours
7.Suivi	Vérification de la mise en œuvre des solutions	- Effectuer un suivi discret et sécurisé - N'effectuer aucun contact non consenti	30 jours
8. Clôture	Archivage, retour d'information au plaignant	- Clôturer seulement avec l'accord du survivant - Effectuer un archivage sécurisé des données et informations	72 h
9.Rapportage	Documentation et reporting	- Garder l'anonymat des données - Aucun détail permettant l'identification	15 jours

En cas de non-accord, le dossier est transféré à la commission préfectorale des gestions des plaintes pour résolution formelle.

7.7. Communication sur le mécanisme aux Populations

Le projet mènera des actions d'information continues à travers des ateliers d'informations et de communications dans chaque village riverain, des messages radiodiffusés en langues Soussou ou Baga, des panneaux d'affichage au niveau des débarcadères et de distribution de fiches illustrées expliquant le mécanisme. Les femmes recevront des séances spécifiques à travers des causeries éducatives dans les espaces de transformation du poisson. Le budget de MGP a été défini dans le P3P.

7.8. Compte-rendu et évaluation

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) de l'UCP qui sera assisté par le spécialiste en développement social et genre.



L’Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) sera chargé de suivre les indicateurs clés relatifs aux plaintes et communiquera les résultats de ces efforts de suivi en interne et en externe (aux communautés) sur une base trimestrielle.

Le compte rendu inclura une synthèse du nombre de plaintes enregistrées par catégorie et gravité, la durée moyenne de règlement des plaintes, le nombre de plaintes non résolues et toutes problématiques à risque élevé.

Chaque trimestre, une revue interne du mécanisme de traitement des plaintes sera effectuée pour comprendre :

- les types de plaintes collectées et les tendances d'évolutions (avec les raisons de celles-ci) ;
- l'efficacité du système pour recueillir les plaintes dans différentes zones d'intervention du projet ;
- les leçons apprises en termes de traitement.

Tableau 58 : Indicateurs de Performance du MGP

Indicateur	Cible	Fréquence d'évaluation
Taux de plaintes résolues au niveau communautaire	≥ 80%	Trimestriel
Délai moyen de résolution des plaintes	< 15 jours	Trimestriel
% de plaintes déposées par des femmes ou jeunes	≥ 40%	Semestriel
Nombre de cas nécessitant arbitrage préfectoral	< 5%	Annuel



8. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

Le suivi et l'évaluation (S&E) de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini constituent un dispositif central visant à garantir l'effectivité, la transparence et l'équité du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Ce dispositif permet de s'assurer que les engagements pris dans le PAR sont respectés, que les compensations sont versées conformément aux principes définis et que les moyens de subsistance des communautés affectées sont effectivement restaurés ou améliorés.

8.1. Indicateurs de suivi

Les indicateurs retenus sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 59 : Indicateurs de suivi

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs clés	Méthode / Source de vérification	Périodicité de suivi	Responsable
Indicateurs institutionnels et organisationnels	Existence et fonctionnalité de l'Unité de Coordination du PAR	Arrêtés, notes de service, rapports administratifs	Au démarrage et en continu	UCP / MMG
	Nombre de réunions de coordination tenues avec les parties prenantes	Procès-verbaux de réunions	Trimestrielle	UCP
	Mise en place et fonctionnement des comités locaux de réinstallation	Rapports de terrain, PV communautaires	Trimestrielle	UCP / Collectivités locales de Kamsar
Indicateurs de processus (mise en œuvre)	Nombre total de PAP recensées et validées	Base de données du recensement	Une fois (actualisation si besoin)	UCP/Comité de réinstallation
	Respect des dates butoirs de recensement	Rapports de suivi	Une fois	UCP
	Pourcentage de PAP indemnisées par rapport aux PAP éligibles	Registres de paiement, fiches	Mensuelle / Trimestrielle	UCP
	Nombre de ménages relogés (si applicable)	Rapports de réinstallation, visites de terrain	Selon avancement	UCP
	Libération effective des emprises avant travaux	Rapports techniques et sociaux	Avant démarrage des travaux	UCP / Entreprise
Indicateurs financiers	Montant total des compensations versées	États financiers, preuves de paiement	Trimestrielle	UCP
	Taux d'exécution budgétaire du PAR	Rapports financiers	Trimestrielle / Semestrielle	UCP / MMG/Opérateur de mise en œuvre du PAR
	Conformité des indemnisations au coût de remplacement	Rapports d'évaluation foncière	Périodique	UCP / Opérateur de mise en œuvre du PAR
Indicateurs sociaux et de gouvernance	Nombre de plaintes reçues via le MGP	Registre des plaintes	Mensuelle	UCP / Comités locaux



Catégorie d'indicateurs	Indicateurs clés	Méthode / Source de vérification	Périodicité de suivi	Responsable
	Taux de plaintes résolues	Rapports du MGP	Mensuelle / Trimestrielle	UCP
	Délai moyen de traitement des plaintes	Fiches de suivi MGP	Trimestrielle	UCP
	Niveau de satisfaction des PAP sur le processus de réinstallation	Enquêtes PAP	Semestrielle	Consultant / UCP
Indicateurs de restauration des moyens de subsistance	Pourcentage de PAP ayant repris leurs activités économiques	Enquêtes socioéconomiques	Semestrielle	UCP / Consultant
	Évolution des revenus des ménages affectés	Enquêtes comparatives avant/après	Annuelle	Consultant
	Nombre de PAP bénéficiant de mesures de restauration (agriculture, pêche, commerce)	Rapports d'activités	Trimestrielle	UCP
Indicateurs liés aux groupes vulnérables	Nombre de PAP vulnérables identifiées	Base de données sociale	Une fois	UCP/Consultant
	Nombre de PAP vulnérables bénéficiant d'un appui spécifique	Rapports sociaux	Trimestrielle	UCP / Comité de réinstallation
	Amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables	Enquêtes ciblées	Annuelle	UCP/Consultant
Indicateurs d'achèvement du PAR	Réalisation de l'audit d'achèvement	Rapport d'audit indépendant	En fin de PAR	Auditeur indépendant
	Taux de restauration effective des moyens de subsistance	Rapport d'audit d'achèvement	En fin de PAR	Auditeur
	Validation de la clôture du PAR par la BAD	Lettre de non-objection	En fin de PAR	BAD

Les indicateurs de suivi constituent un outil essentiel pour apprécier de manière objective et continue la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini. Ils permettent de mesurer les progrès réalisés, d'identifier les écarts éventuels par rapport aux engagements pris et d'orienter, si nécessaire, les actions correctives afin de garantir le respect des droits des personnes affectées par le projet (PAP).

Les indicateurs définis dans le cadre du PAR couvrent l'ensemble du processus de réinstallation, depuis la phase préparatoire jusqu'à l'achèvement complet des mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance. Ils sont structurés autour de plusieurs dimensions complémentaires institutionnelle, opérationnelle, financière, sociale et socioéconomique.

Sur le plan institutionnel et organisationnel, les indicateurs visent à vérifier la mise en place effective des structures prévues pour la mise en œuvre du PAR. Ils portent notamment sur la fonctionnalité de l'Unité de Coordination du Projet, l'opérationnalisation des comités locaux de réinstallation, la tenue régulière des réunions de concertation avec les communautés et la disponibilité des ressources humaines et logistiques dédiées au PAR. Ces indicateurs permettent d'apprécier le niveau de gouvernance et de coordination du processus de réinstallation.

Les indicateurs opérationnels suivent l'exécution concrète des activités prévues par le PAR. Ils concernent, entre autres, le nombre de personnes affectées recensées et validées, le respect des dates butoirs, la proportion



des PAP effectivement indemnisées, le nombre de ménages relogés lorsque la réinstallation physique est requise, ainsi que la libération effective des emprises foncières avant le démarrage des travaux. Ces indicateurs permettent de mesurer l’avancement physique du PAR et le respect du calendrier établi.

Sur le plan financier, les indicateurs de suivi portent sur la mobilisation et l’utilisation des ressources allouées à la réinstallation. Ils incluent le montant total des compensations versées, le taux d’exécution budgétaire du PAR, la conformité des indemnisations au principe du coût de remplacement intégral et la traçabilité des paiements effectués. L’analyse de ces indicateurs vise à garantir la transparence financière et à prévenir les risques de sous-compensation ou de retards de paiement.

Les indicateurs sociaux et de gouvernance sociale occupent une place centrale dans le dispositif de suivi. Ils concernent notamment le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, à travers le nombre de griefs enregistrés, le taux de résolution des plaintes, les délais de traitement et le niveau de satisfaction des plaignants. D’autres indicateurs portent sur la qualité de l’information et de la participation des PAP, notamment la tenue des séances de sensibilisation, le niveau de compréhension du PAR par les communautés et leur perception globale du processus de réinstallation.

Enfin, les indicateurs socioéconomiques visent à évaluer les effets réels du PAR sur les conditions de vie des personnes affectées. Ils permettent d’apprécier le niveau de restauration, voire d’amélioration, des moyens de subsistance après la réinstallation. Ces indicateurs portent sur l’évolution des revenus des ménages affectés, la reprise des activités économiques (agriculture, pêche, commerce), l’accès aux terres ou aux ressources alternatives, ainsi que la situation spécifique des groupes vulnérables bénéficiant de mesures d’accompagnement renforcées. Ces éléments sont essentiels pour juger de la durabilité sociale du projet.

Dans leur ensemble, les indicateurs de suivi du PAR du projet de port en eau profonde de M’botini constituent un cadre cohérent et structuré permettant d’assurer un pilotage rigoureux du processus de réinstallation. Ils contribuent à renforcer la redevabilité du MMG/UCP, à sécuriser l’acceptabilité sociale du projet et à garantir la conformité de la réinstallation avec les exigences nationales et les normes de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

8.2. Institutions de surveillance et leurs rôles

Le tableau suivant présente les institutions de surveillance et de leurs rôles dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 60 : Institutions de surveillance et de leurs rôles dans la mise en œuvre du PAR.

Institution / Acteur	Niveau d'intervention	Rôles et responsabilités dans le cadre du PAR
Unité de Coordination du Projet (UCP)	Central / Projet	- Assurer la coordination générale de la mise en œuvre du PAR - Superviser l'exécution des activités de réinstallation et de compensation - Veiller au respect du calendrier, du budget et des engagements sociaux - Centraliser les données de suivi et produire les rapports périodiques - Faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes
Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	National	- Tutelle institutionnelle du projet - Veiller à la conformité du PAR avec les orientations sectorielles nationales - Appuyer la résolution des blocages institutionnels majeurs liés à la réinstallation
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	National	- S'assurer de la conformité environnementale et sociale du projet - Suivre l'intégration des mesures sociales du PAR dans le cadre global du PGES - Appuyer les missions de contrôle et de supervision
Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE)	National / Réglementaire	- Contrôler la conformité de la mise en œuvre du PAR avec l'EIES approuvée - Participer aux missions de supervision et de suivi environnemental et social - Examiner et valider les rapports de suivi du PAR
Collectivités locales (Commune rurale de Kamsar, districts et secteurs concernés)	Local	- Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre du PAR - Faciliter la communication entre le projet et les communautés affectées



Institution / Acteur	Niveau d'intervention	Rôles et responsabilités dans le cadre du PAR
		- Appuyer l'identification et la validation des PAP - Contribuer à la prévention et à la gestion des conflits locaux
Comités locaux de réinstallation / Comités villageois	Communautaire	- Représenter les intérêts des PAP au niveau local - Suivre la mise en œuvre effective des compensations et mesures d'accompagnement - Participer au règlement amiable des plaintes et litiges - Relayer les préoccupations et doléances des communautés
Comité de mise en œuvre du MGP	Local / Projet	- Recevoir, enregistrer et traiter les plaintes liées à la réinstallation - Assurer un traitement équitable, transparent et rapide des griefs - Suivre la résolution des plaintes et documenter les décisions prises
Consultant ou auditeur indépendant (audit d'achèvement)	Indépendant	- Évaluer objectivement la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre du PAR - Vérifier la restauration des moyens de subsistance des PAP - Produire un rapport d'audit de clôture du PAR avec recommandations
Banque Africaine de Développement (BAD)	Bailleur / International	- Superviser la conformité du PAR avec la Sauvegarde Opérationnelle SO5 - Examiner et valider les rapports de suivi et d'audit du PAR - Formuler des recommandations correctives en cas de non-conformité
Organisations de la société civile / ONG locales	Local / Indépendant	- Jouer un rôle d'observation et d'alerte sociale - Appuyer la sensibilisation des communautés - Contribuer à la transparence et à la redevabilité du processus de réinstallation

Ce dispositif institutionnel de surveillance repose sur une complémentarité entre acteurs étatiques, collectivités locales, communautés affectées et bailleurs. Il vise à garantir la transparence, la conformité réglementaire et l'efficacité sociale de la mise en œuvre du PAR, tout en renforçant l'acceptabilité sociale du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini.

8.3. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement

La dissémination des rapports périodiques de suivi et du rapport d'audit d'achèvement constitue une composante essentielle du dispositif de suivi-évaluation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de port en eau profonde sur la péninsule de M'botini. Elle vise à garantir la transparence du processus de réinstallation, à renforcer la redevabilité des acteurs impliqués et à assurer une information régulière et accessible à l'ensemble des parties prenantes, en particulier les personnes affectées par le projet (PAP).

Les rapports périodiques de suivi seront élaborés à intervalles réguliers tout au long de la mise en œuvre du PAR. Ils devront rendre compte de l'état d'avancement des activités de réinstallation, du niveau d'exécution des compensations, de la gestion des plaintes, de l'utilisation des ressources financières et des difficultés rencontrées sur le terrain. Ces rapports constituent un outil de pilotage interne pour l'Unité de Coordination du Projet, mais également un instrument de contrôle et de supervision pour les autorités nationales compétentes et la BAD.

La dissémination de ces rapports s'effectuera selon un circuit structuré et progressif. Au niveau institutionnel, les rapports sont transmis aux ministères de tutelle, notamment le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi qu'à l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales. Ils seront également communiqués à la Banque Africaine de Développement, afin de permettre le suivi de la conformité du PAR avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle relative à la réinstallation involontaire. Cette diffusion institutionnelle favorisera la prise de décisions éclairées et la formulation de recommandations correctives lorsque cela s'avère nécessaire.

Au niveau local, des mécanismes de restitution adaptés seront mis en place afin d'assurer une information effective des collectivités territoriales et des communautés affectées. Les principaux résultats des rapports de suivi sont partagés à travers des réunions communautaires, des séances d'information avec les autorités locales et les comités villageois, ainsi que par l'affichage de notes de synthèse dans les lieux publics accessibles. Cette



approche permet de renforcer la compréhension du PAR par les PAP, de favoriser leur participation active et de consolider la confiance entre le projet et les communautés riveraines.

À l’issue de la mise en œuvre complète du PAR, un audit d’achèvement indépendant sera réalisé. Le rapport d’audit d’achèvement constitue un document clé qui évalue de manière globale la conformité, l’efficacité et les impacts sociaux de la réinstallation. Il analyse notamment le niveau de restauration des moyens de subsistance, la situation des groupes vulnérables et la durabilité des solutions mises en place. La dissémination de ce rapport revêt une importance particulière, car elle marque la clôture formelle du processus de réinstallation.

Le rapport d’audit d’achèvement sera partagé avec l’ensemble des parties prenantes institutionnelles et financières, et ses conclusions font l’objet d’une restitution synthétique auprès des communautés affectées. Cette restitution vise à informer les PAP des résultats de l’évaluation finale, à tirer les leçons de l’expérience de réinstallation et à documenter les bonnes pratiques ainsi que les enseignements utiles pour les futurs projets d’infrastructures en Guinée.

Tableau 61 : Coût global du PAR

No	Désignation	Coût en GNF	Source de financement
1	Indemnisation pour perte d’Essences forestières à fruits comestibles	1 456 900 000	Bailleur
2	Essences forestières	1 098 000 000	
3	Arbres fruitiers	2 758 135 557	
4	Culture annuelle	4 500 000	
5	Cultures perennes	9 937 600	
6	terres agricoles	471 132 000	
7	terres communautaires	3 132 494 875	
8	Compensation écologique de la mangrove	9 270 000 000	
9	Revenu	5 783 040 000	
10	Vulnérabilité	11 985 000 000	
11	Mesures de restauration des moyens d’existence	8 223 380 000	
Sous total indemnisation		44 192 520 032	
Suivi évaluation			
Audit du PAR		280 000 000	
Renforcement de capacités des membres du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		150 000 000	
Fonctionnement du comité interministériel d’indemnisation et du comité local de concertation		360 000 000	
Service de prestation de l’huissier		70 000 000	
Frais d’établissement des cartes d’identité biométrique		178 000 000	
Sous total suivi évaluation		1 038 000 000	
Coût global du PAR		45 230 520 032	
Frais de suivi, de gestion, d’accompagnement social et de contingence (10%)		4 523 052 003	
Total général		49 753 572 035	
Soit		\$ 5 683 959,37 USD	



ANNEXES

Annexe 1 : Base de donnée PAR en format Excel

Annexe 2 : Fiche individuelle d'entente

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées et PV de consultation

Liste des personnes rencontrées au niveau central

CEMED EIC MMG

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Conakry Commune : Bixia Localité : Boua Port - Kaloum-Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
1	SALLA Aboubacar	M	DGE	DGA	870 133 993	14/10/2025	Port
2	Taibou Camara	M	Assistent	DGA	623 57 1937	14/10/2025	Port
3	Adama Nellytha Camara	F	Assistent	5 Republique	62695466	14/10/2025	Port
4	CHTA Hassan CAMARA	M	ANFF	Chef de m	62270774	14/10/2025	Port
5	Koko Lerophon	M	ANPC	Chef de m	62532321	14/10/2025	Port
6	Koko Toura	F	ANPC	DNA	6246338	14/10/2025	Port
7	Alpha Toura	M	ANPC	DGA	621351262	15/10/2025	Port
8	Lama you Camara	M	CNPNEC	DG	622637890	15/10/2025	Port
9	Alhousseine DIALLO	M	DNA		622-24361	15/10/2025	Port



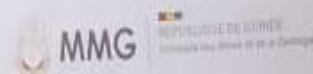
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région: Conakry Commune: Kaloum Localité: Kaloum Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
10	Anselme Keita	M	DNA	Chief Division	622-20-1733	15/10/2025	
11	Mr. Mohamed Bouay	M	DG/BS/P2	D-GT	622-3970	16/10/2025	
12	Condé Sekou	M	DNI/MITP	C/D	622-56350	16/10/2025	
12	Sinikata KEITA	M	DNI/MITP	C/S	622-95859	16/10/2025	
13	Sory KANTÉ	M	DNI/MITP	C/S	625-25070	16/10/25	
14	Daly Bangoura	M	DNI/MITP	C/D	626-69877	16/10/25	
15	Abdou Traoré		DNA/DNG	DNA	628-56331	16/10/25	
16	Mr. Houssou KABA	M	DEPNRF	Chief Cellule	626-55647	15/11/2025	
17	Kachiatou Diallo	F	DEPNRF	Chief Cellule	626-39808	15/11/2025	



CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région: Conakry Commune: Kaloum Localité: Kaloum Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
18	S/pt Sekou Kouroute		Chief Section	1er de les	622-67672	19/11/25	
19	ZABOUO ABIMBO ATTA	M	OGPNRF	Assistant Technique	626-23159	19/11/25	
20	Son Pascal TENGUE	M	DEPNRF	Assistant Technique	628-203038	19/11/25	
	MORAVE Hamou	M	OGPNRF	AT. SIB	626-768137	19/11/25	
	Alseny Nomo Fylla	M	OGPNRF	Chief Cellule BSI	620-402191	19/11/25	
	Jean-Marc GARCIA	M	OGPNRF	ATP	622-784877	19/11/25	

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Liste des personnes rencontrées au niveau préfectoral et sous-préfectoral



REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : urbaine de Boké Localité : Boké-centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
1	Cel. A. Sény CAMARA	M	Préfecture	Préfet	621.14.05.86	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
2	Sekouba Traoré	M	Préfecture	Secrétaire général	622.42.30	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
3	Paul CAMARA	M	DPEM	Directeur	622.98.25.73	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
4	Tonmany Mara	M	DPEM	chef section	620233561	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
5	Mamadou Faté B. M.	M	FECAN	chef cellule	621177460	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
6	FORO Diakité	M	Section	Agent	628.88.55.21	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
7	Sad Eugène Xombano	M	Section ougib	Agent	625.563462	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
8	S/lt Ousmane Camara	M	Section ougib	Agent	628.53.72.70	10/07/2025	<i>[Signature]</i>
9	Aly Aly Samoua	M	Brigade	Agent	620.89.35.18	10/07/2025	<i>[Signature]</i>



**MMG**REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke' Commune : Boke' Localité : Boke'

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
19	Gobouran Gbemar	M	DPAE	Directeur Adjoint	628-66-43-52	10/07/25	
20	Thierno Abdoulaye Diallo	M	DPAE	Fonctionnaire rural	626-45-21-79	10/07/25	
21	Amara Bangoura	M	DPAE	Fonctionnaire stagiaire	628-89-00-37	10/07/25	
22	Karim Keira	M	DPAE	Fonctionnaire stagiaire	627-12-19-03	10/07/25	
23	Amara Fatmata Camara	M	DPAE	Fonctionnaire stagiaire	625-25-53-92	10/07/25	
24	Habib Thiam	M	DPAE	Directeur	628-83-94-22	10/07/25	

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMEDEmail : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamsar Localité : Kamsar-centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emergence
10	Lt. Colonel Kadiatu Jambouga	F	Sous-Prefecture	Sous-Prefet	620 858 586	10/07/25	
11	Ajenabou Barry	F	Sous-prefecture	Environnement chargéé P. chimique	623 177 610	10/07/25	Dine
12	Lcl Diaka Jambouga	F	Sous-prefecture	Sous-prefet	620 858 586	10/07/25	
13	Diehims fomba Boye	M	Sous-Prefecture	Secrétaire	624 228 963	10/07/25	
14	- Sekou Bangoura	M	ANAM	Dir. Préf. BKE	624 706 695	- 11 -	
15	- Mohamed Baldé	M	- 11 -	Dir. Adjoint	625 102 985	- 11 -	
16	Kaba SYLLA	M	CRKSR	Président	624 938 895	10/07/25	

Liste des personnes rencontrées au niveau des localités concernées par le projet

**MMG**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région: Boke Commune: Komac Localité: Biané-centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Togba Bangura	M	Bureau du district	Président district	625-95-38-11	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
2	Naby Laya Bangura	M	population	cultivateur	614-32-05-65	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
3	Mamadou Sali Bangura	M	Bureau du district	District	622-99-70-87	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
4	Aly Fall	M	Bureau secteur	chef secteur	622-22-67-00	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
5	Mohamed Ndié Bangura	M	population	cultivateur	628-63-11-96	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
6	Tidiane Bangura	M	population	cultivateur	623-20-93-71	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
7	Abdoulaye Fall	M	population	cultivateur	626-29-31-67	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
8	Amadou Fall	M	population	comptable retraite	625-59-72-12	13/07/2025	<i>[Signature]</i>
9	Issiaga Bangura	M	population	cultivateur	628-67-73-30	13/07/2025	<i>[Signature]</i>



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Communes : Kamsar Localité : Bloua Centre

N°	Nom et prénom	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
1	Mamadou Alfa Bangura	M	population	commerçant	628-74-46-82	13/07/2015	✱
2	Assintou Samah	F	population	maraisière	612-40-72-40	13/07/2015	✱
3	Moussa Samah	F	population	maraisière	618-93-64-34	13/07/2015	✱
4	Mahanta Bangura	F	population	maraisière	629-80-06-61	13/07/2015	✱
5	Maimouna Bangura	F	population	maraisière	-	13/07/2015	✱
6	Mak Samah	F	population	maraisière	611-73-32-20	13/07/2015	✱
7	Maimouna Bangura	F	population	maraisière	612-18-35-40	13/07/2015	✱
8	Maimouna Samah	F	population	maraisière	616-55-27-34	13/07/2015	✱
9	Aissata Samah	F	population	maraisière	611-54-62-46	13/07/2015	✱

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Baké Commune : Kamsar Localité : Sanari Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
10	Aboubacar Bangoura	M	Population	Cultivateur	628-90-34-85	13/07/2015	HF
11	Alhadi Bangoura	M	- 11 -	- 11 -	626-25-7358	- 11 -	HF
12	Amara Soumah	M	Bureau de quartier	Tresorier	628-90-63-62	- 11 -	. 60
13	Alhassane Soumah	M	Population	Cultivateur	627-83-4004	- 11 -	. 70
14	Abdoulaye Bah	M	Population	Cultivateur	620-23-08-79	- 11 -	HF
15	Ousmane Bangoura	M	Population	- 11 -	689-74-73-56	- 11 -	BGP
16	Abdul Karim Soumah	M	- 11 -	imam	628-36-83-64	- 11 -	alqumra
17	Abraham Camara	M	- 11 -	Membre	626-89-90-85	- 11 -	HF
18	Abdoulaye Bangoura	M	Bureau de quartier	chef de quartier adjoint	622-07-51-30	- 11 -	AB



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Konakor Localité : Bivani Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
19	Daouda Bangouma	M	Population	cultivateur	666-29 86 04	13/07/2025	Don
20	Abdouhamane Bangouma	M	- 11 -	- 11 -	624-43 27 04	- 11 -	CS
21	Younoussa Soumah	M	- 11 -	- 11 -	620-67-13-29	- 11 -	CS
22	Madjore N'baye	M	- 11 -	- 11 -	628-54 57 67	- 11 -	CS
23	Alseny Bangouma	M	- 11 -	- 11 -	622 98 16 02	- 11 -	CS
24	Younoussa Soumah	M	- 11 -	- 11 -	629-32 60 93	- 11 -	CS
25	Ibrahima Soumah	M	- 11 -	- 11 -	624 54 42 35	- 11 -	CS
26	Kandjet Bangouma	M	Bureau de section	Secrétaire	624-91 91 09	- 11 -	CS
27	Abou Fares Bangouma	M	Bureau de section	animateur	623-21-58-35	- 11 -	CS



**MMG**REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie**CONSULTATION DES PARTIES PRÉNANTES**

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kanara Localité : Bouani Centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
28	N'Dissi Mohamed Bangoura	M	Population	Cultivateur	623-42 29 91	13/07/2025	✓
29	Mohamed Bangoura	M	- // -	- // -	620-04 76 69	- // -	✓
30	Mohamed Bangoura	M	- // -	- // -	669-03-02-42	- // -	✓
31	Monstar camara	M	Bureau de Section	chef Section	620-46 35 36	- // -	✓
32	Souleymane camara	M	Population	Cultivateur	627-15 61 23	- // -	✓
33	Dona Sylla	F	Population	Cultivateur	621 73 03 11	- // -	✓
34	Mariame Bangoura	F	- // -	Ménagère	628 74 46 78	- // -	✓
35	Salimata Bangoura	F	- // -	Ménagère	629-14 32 57	- // -	✓
36	Mina Bangoura	F	- // -	Ménagère	629-14 32 57	- // -	✓





MMG

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : Broug

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Satou Sylla	M	B.District	P. Secteur	638-67-49-11	16/07/2025	
2	Fadi Camara	M	B. Secteur	V.P. Secteur	621-26-84-53	16/07/2025	
3	Abdoulaye Camara	M	population	cultivateur	623-20-03-85	16/07/2025	
4	Seydouba Sylla	M	population	exhateur d'huile	624-92-17-65	16/07/2025	
5	Alsayy Bangura	M	population	commerçant	627-40-07-27	16/07/2025	
6	Alisa Sylla	M	population	Menuisier	623-60-89-54	16/07/2025	
7	Moulaye Camara	M	population	cultivateur	621-04-52-99	16/07/2025	
8	Ousmane Bangura	M	population	pecheur	622-58-17-67	16/07/2025	
9	Lana Salé Sylla	M	population	Enseignant com.	628-86-55-89	16/07/2025	



**MMG**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamcar Localité : Brouff

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Ansoumane Camara	M	population	cultivateur	625-10-85-42	16/07/2025	
2	Yaya Camara	M	population	cultivateur	625-00-97-54	16/07/2025	
3	Mohamed Camara	M	population	cultivateur	624-35-23-48	16/07/2025	
4	Douma Soumah	M	population	cultivateur	626-92-66-12	16/07/2025	
5	Mohamed Lamine Sylla	M	population	cultivateur	620-48-63-82	16/07/2025	
6	Younoussa Bangoura	M	population	cultivateur	624-92-12-73	16/07/2025	
7	Doumane Bangoura	M	population	cultivateur	620-57-35-72	16/07/2025	
8	Djibril Touré	M	population	cultivateur	623-36-58-92	16/07/2025	

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : Brang

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
10	Anaton Bangoura	F	Population	Menagere	Pas de Num	16/07/2025	V. S
11	Mabète Soumah	F	Population	Menagere	027 62 4020	- 11 -	V. S
12	Aminata camara	F	Population	- 11 -	627 34 8716	- 11 -	V. S
13	Binta Sylla	F	- 11 -	- 11 -	625-095456	- 11 -	V. S
14	Mabinty camara	F	- 11 -	- 11 -	610 95 6713	- 11 -	V. S
15	Mariam Barry	F	- 11 -	- 11 -	624 22 05 00	- 11 -	V. S
16	Aminata Bangoura	F	- 11 -	- 11 -	621-19 04 68	- 11 -	V. S
17	Fatoumata Soumah	F	- 11 -	- 11 -	611 49-16 33	- 11 -	V. S
18	Salémata Sylla	F	- 11 -	- 11 -	629 06-44 59	- 11 -	V. S

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamsar Localité : Binani centre (Brouf)

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
25	Mariama Baigme	F	Population	Menagere	Pas de Num	16/07/2024	✓
26	Aissata camara	F	- 11 -	Commerçante	626-971263	- 11 -	✓
27	Bintya Keita	F	- 11 -	Commerçante	620-48 33 32	- 11 -	✓
28	Mabinty camara	F	- 11 -	Menagere	629 53 2369	- 11 -	✓
29	Djenebou Sylla	F	- 11 -	Menagere	624 97 78 82	- 11 -	✓
30	Djenebou Bangoura	F	- 11 -	Menagere	Pas de Numéro		✓
31	Aminata camara	F	- 11 -	Commerçante	623-911081	- 11 -	✓
32	Mariame camara	F	- 11 -	Tailleur	670-69-8816	- 11 -	✓
33	Bibafou Sylla	F	- 11 -	Menagere	P.		

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cededenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





MMG

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke' Commune : Kamara Localité : Sopila

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Djenaba Lamara	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	
2	Mauctar Bah	M	Secteur	Chef Anima	62530217	16/07/2015	
3	Mohamed Bah	M	Secteur	membre de ^{sect}	62824050	16/07/2015	
4	Amadou Sidi Bah	M	Secteur	Chargé	62338920	16/07/2015	
5	Ousmane Lamara	M	Population	Navigateur	—	16/07/2015	
6	Souleymane Lamara	M	Secteur	Chef Secteur	—	16/07/2015	
7	Sekouba Salla	M	Population	Cultivateur	—	16/07/2015	
8	Sekou Bah	M	Population	Commerçant	—	16/07/2015	
9	Gounoussa Bah	M	Population	Cultivateur	—	16/07/2015	

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamsar Localité : Sopila

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
28	Mamata Camara	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	8
29	Aïcha Bangoura	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	8
30	M'mami Touré	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	1
31	Aïssata Bangoura	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	6
32	Hawla Bah	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	2
33	Fatim Sylla	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	4
34	Aissatou Bah	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	15
35	Salematou Barry	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	11
36	Adama Camara	F	Population	Ménagère	—	16/07/2015	11

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





MMG

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamsar Localité : Sopila

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Djenaba Camara	F	Population	Négocière	—	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
2	Mouctar Bah	M	Secteur	Chief Animé	6253017	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
3	Mohamed Bah	M	Secteur	membre de ^{test}	6234050	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
4	Amadou Sidi Bah	M	Secteur	Coordinateur	6233000	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
5	Ousmane Camara	M	Population	Navigateur	—	16/07/05	<i>[Signature]</i>
6	Souleymane Camara	M	Secteur	Chief sector	—	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
7	Sekouba Sylla	M	Population	Cultivateur	—	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
8	Sekou Bah	M	Population	Commerçant	—	16/07/2015	<i>[Signature]</i>
9	Younoussa Bah	M	Population	Cultivateur	—	16/07/2015	<i>[Signature]</i>

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





MMG

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamsar Localité : Sopila

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
19	Alya Soumah	M	Secteur	Imam	628042154	16/09/2025	2
20	Ibrahim Sori Bah	M	Secteur	général Imam	627616775	16/09/2025	9
21	Abdoukamele Camara	M	Secteur	3ème Imam	64921592	16/09/2025	1
22	Souleymane Soumah	M	Secteur	Président du conseil	621593225	16/09/2025	10
23	Souleymane Sylla	M	Secteur	Chaplain	624653244	16/09/2025	11
24	Mamadou Salou Bah	M	Secteur	Chaplain	622022433	16/09/2025	12
25	Mamadou Traoré	M	- II -	Président du conseil	629220771	16/09/2025	13
26	Issa Bengoua	M	- II -	Secrétaire	628334356	16/09/2025	14
27	Salifou Soudé	M	Population	Navigateur	624077252	16/09/2025	15

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : Nawaké

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
21	Mariamata Camara	F	Population	Ménagère	—	15/02/2025	OK
22	Kadiatou Camara	F	Population	Ménagère	011 14 16 06	11—	OK
23	Mabity Conté	F	Population	Ménagère	026 57 73 03	11—	OK
24	Mariamata Bangoura	F	Population	Ménagère	029 37 91 26	11—	OK
25	Mamata Camara	F	Population	Ménagère	037 23 09 83	11—	OK
26	M'Baliq Bangoura	F	Population	Ménagère	029 66 39 01	11—	OK
27	Sountou Camara	F	Population	Ménagère	022 95 76 09	11—	OK
28	Mamidy Camara	F	Population	Ménagère	027 60 46 43	11—	OK
29	Yaya Camara	M	Population	Cultivateur	—	11—	OK

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMEDEmail : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Komcar Localité : Karouké

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
1	Abdoulaye Camara	M	Secteur	Imam	623147423	15/07/2025	HA
2	Narim Bengoua	F	Population	Ménagère	-	15/07/2025	P
3	Narim Soumah	F	-II-	Ménagère	621836293	15/07/2025	FS
4	Rintou Camara	F	Population	Ménagère	-	15/07/2025	PD
5	Alia Camara	M	Secteur	Président de	622302992	15/07/2025	SA
6	Yaya Camara	M	Secteur	Chef secteur	622943692	15/07/2025	YU
7	Issa Bangoura	M	Secteur	Secrétaire	627600660	15/07/2025	SM

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cededenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Kamar Localité : Konouke

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
8	Mohamed Bondia Camara	M	Population	Instituteur	628378568	15/09/2018	
9	Sana Camara	M	Population	Menuisier	629396207	-11-	
10	Sékou Camara	M	Population	Cultivateur	-	-11-	
11	Alpha Keita	M	Population	Cultivateur	628928363	-11-	
12	Alya Adama Camara	M	Population	Cultivateur	627631293	04/11	
13	Alhassane Camara	M	Population	Cultivateur	611685745	-11-	H
14	Aboubacar Keita	M	Population	Chauffeur	626103844	-11-	
15	Daouda Keita	M	Population	Cultivateur	629873496	-11-	
16	Souleymane Camara	M	Population	Pêcheur	629648422	-11-	"

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kasser Localité : Kanoude

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
16	Abaubacar Camara	M	Population	Soudaine	629 87 22 52	15/09/2015	★
17	Issa Bangoura	M	Population	Cultivateur	627 60 46 98	15/09/2015	Ses
18	Mohamed Camara	M	Population	Pêcheur	626 24 90 35	15/09/2015	St
19	Amara Camara	M	Population	Cultivateur	612 87 44 10	11-	Be
20	Abenry Camara	M	Population	Cultivateur	627 70 82 30	11-	74
						11-	





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamar Localité : Kouaké

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
30	Michaelou Bengoua	M	Population	Cultivateur	62960449	15/09/2015	2.
31	Naby Kesta	M	Population	pecheur	654 679835	15/09/2015	10
32	Sekou i Bala Camara	M	Population	pecheur	629933883	15/09/2015	10
33	Mohamed Camara	M	Population	Cultivateur	613610678	15/09/2015	28
34	Fatou Camara	F	Population	Commerçante	613076392	15/09/2015	1
35	Ilhachina Camara	M	Population	Cultivateur	62020509	15/09/2015	28
36	Kadourou Sissou	F	Population	Ménagère	-	15/09/2015	28
37	Fatoumata Camara	F	Population	Ménagère	629621193	15/09/2015	1
38	Hawa Bengoua	F	Population	Ménagère	611468898	15/09/2015	1

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boule Commune : Namser Localité : Kouffin centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Alyx Bangoue	M	Populo	Cultivateur	627-523535	18/02/2025	
2	Marius Bro	M	Populo	Cultivateur	624-217701	18/02/2025	
3	Gasien Bro	M	Populo	Cultivateur	620-757651	18/02/2025	
4	Ambrass Bro	M	Populo	Cultivateur	628-860889	18/02/2025	
5	Wouli	M	Populo	Cultivateur	624-664561	18/02/2025	CH
6	Abraham panival	M	Populo	Cultivateur	629-485992	18/02/2025	
7	Sayon mongo	M	Populo	Cultivateur	626-059222	18/02/2025	
8	Fode' Wlathe	M	Populo	Cultivateur	624-618299	18/02/2025	
9	Samany Bro	M	Populo	Cultivateur	625-703009	18/02/2025	



**MMG**REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un
port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Namara Localité : Kouffin centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
28	Soriba Touré Ba Beye	M	Mairie	Président	624.57.66.10	18/07/2025	
29	Lansana Antchardé	M	District	secrétaire	624.74.44.42	18/07/2025	
30	Akéou Bamane	M	Population	Cultivateur	620.87.15.45	18/07/2025	
31	Karamoko Yankaly	M	Population	Cultivateur	628.82.22.11	18/07/2025	
32	Sery Bangoua	M	Population	Cultivateur	625.08.93.41	18/07/2025	
33	Sekou Depule Bo	M	Population	Cultivateur	625.08.38.10	18/07/2025	
34	Iman Sery Ue	M	Population	Iman	624.40.90.32	18/07/2025	
35	Moreire Bang	M	Population	Cultivateur	623.57.19.31	18/07/2025	
36	Salou Namara		Population	Cultivateur	621.34.89.58	18/07/2025	





REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région: Baké Commune: Kamsar Localité: Nouffon-centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emplacement
19	Moustapha Br	M	Population	cultivateur	623-70-15-64	18/02/2015	MO
20	Salifou Br	M	Population	cultivateur	624-95-86-20	18/02/2015	SO
21	Naly Br	M	Population	cultivateur	625-70-12-88	18/02/2015	NaS
22	Moméd Roguier	M	Population	cultivateur	622-23-39-57	19/02/2015	MO
23	Louis Taritcha	M	Population	cultivateur	626-74-61-22	18/02/2015	LO
24	Aly Wandel	M	Population	cultivateur	624-72-57-70	18/02/2015	ALSA
25	Tchevnon mankays	M	Population	cultivateur	623-38-81-64	18/02/2015	CA
26	Alseny Edcar M	M	Population	cultivateur	628-90-39-73	18/02/2015	ALSA
27	Edmon Tekélé	M	Population	cultivateur	624-97-64-79	11-	Edmon





CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région: Boké Commune: Lansar Localité: Kouffin centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
10	Moumed farsam	M	Peuplato	Cultivateur	625 08 40 74	19/09/2015	M.P
11	Sana Bangoua	M	Peuplato	Cultivateur	621 68 21 42	19/09/2015	Sana
12	Alkery Bangoua	M	Peuplato	Cultivateur	623 54 72 93	19/09/2015	Alk
13	Bokare Bangoua	M	Peuplato	Cultivateur	613 58 32 08	19/09/2015	B
14	Kandé Cr-	M	Peuplato	Cultivateur	629 04 73 92	19/09/2015	K
15	Daouda Br-	M	Peuplato	Cultivateur	623 77 69 90	19/09/2015	Da
16	Abou Idrak	M	Peuplato	Cultivateur	620 62 57 58	11 -	Ab
17	Simine	M	Peuplato	Cultivateur	620 15 11 79	11 -	Si
18	Moumed Cr-	M	Peuplato	Cultivateur	622 84 25 27	11 -	M





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : Koufin centre

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
37	Manorodou niouctar	M	Population	cultivateur	613-62-97-05	18/09/2020	<u>P</u>
38	Seruy Tapsam	M	Population	cultivateur	626-06-92-11	18/09/2020	<u>SA</u>
39	Touatima Kombo	M	Population	cultivateur	628-42-70-38	18/09/2020	<u>SA</u>
40	Lamara Coule	M	Population	cultivateur	628-97-71-24	18/09/2020	<u>SA</u>





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : Yoto

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Aminata Bangoua	F	Population	Ménagère	-	14/07/2025	✓
2	Mamata Sylla	F	Population	Ménagère	-	14/07/2025	✓
3	Kadiatou Camara	F	Population	Ménagère	-	14/07/2025	✓
4	M'balia Keita	F	Population	Ménagère	-	-11-	✓
5	M'mahawa Sylla	F	Population	Ménagère	-	-11-	✓
6	N'kira Soumali	F	Population	Ménagère	-	-11-	✓
7	Aïcha Sylla	F	Population	Ménagère	-	-11-	✓
8	Kadi Camara	F	Population	Ménagère	-	-11-	✓
9	N'kira Koulibaly	F	-11-	Ménagère	-	-11-	✓

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cededenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie**CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : gioto

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Embarquement
10	Colette Camara	F	Population	Agent de santé	625 00 912	14/09/2025	40P
11	Mamata Bangoura	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	2
12	Maimouna Camara	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	-
13	Elisa Camara	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	6
14	Kainourou Barry	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	4
15	Adama Sidibe	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	5
16	Fatoumata Barry	F	- II -	Heragère	624 502119	14/09/2025	2
17	Mariamata Bate Bangoura	F	- II -	Heragère	-	14/09/2025	4
18	Kadiatou Bangoura	F	secteur	Heragère	-	14/09/2025	40

Présidente des Femmes





MMG

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines, de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRÉNANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boke Commune : Lamou Localité : Syda

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Engagement
1	Ali Fallé	M	Hecteur	Chef de secteur	692-92-0000	14/07/2015	✓
2	Alseny Bangoura	M	Secteur	1er Adjoint	624-98-16-00	14/07/2015	✓
3	Aboudoulay Bah	M	Secteur	Secrétaire	610-93-08-79	14/07/2015	✓
4	Mohamed Bangoura	M	Secteur	Conseiller	624-36-45-36	14/07/2015	✓
5	Sekou Camara	M	Population	Agriculteur	624-95-04-80	14/07/2015	25
6	Mohamed Bangoura	M	Population	Agriculteur	613-45-98-96	14/07/2015	✓
7	Moussa Bangoura	M	Population	Agriculteur	629-97-45-39	14/07/2015	✓
8	Aboubacar Bangoura	M	Population	Agriculteur	624-63-16-16	14/07/2015	✓
9	Aboubacar Elia Bangoura	M	— II —	Agriculteur	610-02-70-85	14/07/2015	✓

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cededenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : Boké Commune : Kamsar Localité : gato

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
1	Sylla Abdoulaye	M	gato	Membre	620 11 46 92	14/07/25	
2	Togba Bangoura	M	-II-	Président	625 95 38 41	14/07/25	
3	Barry Issa	M	Population	Cultivateur	622 46 25 27	14/07/25	
4	Camara Yaya	M	-II-	Cultivateur	626 94 36 92	14/07/25	
5	Alhoussein Bangoura	M	-II-	Imam/Prêtre	624 82 17 11	14/07/25	
6	Bangoura Elhaj Yâyô	M	-II-	Cultivateur	627 77 20 24	14/07/25	
7	Camara Yamaïna	M	-II-	Cultivateur	621 75 69 23	14/07/25	
8	Bangoura Mohamed Lamine	M	-II-	Cultivateur	628 11 96 45	14/07/25	
9	Camara Abdoulaye	M	-II-	Cultivateur	-/-	14/07/25	



**MMG**REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Liste des personnes rencontrées

Région : BokéCommune : KamsarLocalité : Yato

N°	Nom et prénoms	Sexe (F/M)	Structure	Fonction	Tel/email	Date de la rencontre	Emargement
10	Oumar Bangoura	M	Population	Agriculteur	624-23-9151	14/07/25	
11	Mohamed Fall	M	Population	Agriculteur	629-65-6194	14/07/25	
12	Younoussa Bangoura	M	Population	Agriculteur	623-97-9291	14/07/25	
13	Youssef Camara	M	Population	élève (5 ^e Année)	Pas de numéro	14/07/25	
14	Mohamed Bago	M	Population	électronicien	613-57-5773	14/07/25	
15	Aboubacar Cissé	M	— II —	élève (9 ^e Année)	622-61-2126	14/07/25	
16	Hamet Camara	M	— II —	Agriculteur	Pas de numéro	14/07/25	
17	Mohamed Bangoura	M	— II —	élève (7 ^e Année)	667-58-7360	14/07/25	
18	Houssou Bangoura	M	— II —	Commerçant	620-23-8211	14/07/25	

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMEDEmail : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Procès-verbal de consultations avec les communautés riveraines



MMG

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Procès-verbal de consultation

Commune : Kamsar

Localité : Bivari Centre

Date : 13/07/2025

Structures/organisations : Conseil de District/populations

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perception • Préoccupation • Solutions	Notre avis est une bonne perception du projet. 1. Destruction des rizières 2. Baisse de la production des arbres fruitiers et des palmiers locaux 3. Manque d'emplois pour les jeunes 4. Montée des eaux 5. Épidémie de jaunissement pendant la saison de la bauxite	1. Emploi et formation des jeunes de la localité 2. Aménagement des rizières 3. Appui du projet en intrants agricoles 4. Elaboration d'un plan de gestion de la jaunissement 5. Construction de infrastructures sociales de base

Signature des représentants habilités

Nom : Tokpa Bangura Fonction : Président du District Signature : [Signature] Date : 13/07/2025
 Nom : Issiaga Bangura Fonction : Président de la jeunesse Signature : [Signature] Date : 13/07/2025
 Nom : Ami Soumah Fonction : Représentante des femmes Signature : [Signature] Date : 13/07/2025



Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Bureau de secteur de Brouf/Populations

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED
Email : cemedenvironnement@gmail.com
Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Procès-verbal de consultation

Commune : KamsarLocalité : BrouffDate : 16/07/2025Structures/organisations : Bureau de secteur/Populations

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perception	1. Disque de réinstallation	1. Emploi de tous les jeunes de la zone
• Préoccupations	2. Destruction des rizières	2. Construction d'un centre de formation
	3. Baisse de rendement des arbres fruitiers	3. Appui des communautés en intrants agricoles et de pêche.
• Solutions	4. Destruction des sites d'extraction du sel	4. Création de activités génératrices de revenus pour les femmes qui produisent du seliculture
	5. Impact sur les activités de pêche	5. Compensation suffisante des personnes affectées par la compensation
	6. Emploi des jeunes non qualifiés	
	7. Reversement des hydrocarbures au niveau de la mer	
	8. Destruction de la mangrove	

Signature des représentants habilités

Nom : Norlaye Camara Fonction : 1er Imen Signature : [Signature] Date : 16/07/2025Nom : Salif Sylla Fonction : chef sector Signature : [Signature] Date : 16/07/2025Nom : Younoussa Bangou Fonction : 3ème Imen Signature : [Signature] Date : 16/07/2025

Bureau du secteur de Sopila/Populations



MMG

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Procès-verbal de consultation

Commune : Kammas

Localité : Sopila

Date : 16/07/2025

Structures/organisations : Bureau de Secteur/populations

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perception • Préoccupations • Solutions	Nous avons une bonne perception du projet. 1. Baisse de rendement de nos arbres fruitiers 2. Destruction des rizières 3. Pollution des cours d'eau 4. Impact sur les poissons au niveau des bras de mer 5. Perturbation des activités de saliculture 6. Afflux migratoire 7. Encroisement de la zone	1. Emploi obligatoire des jeunes de la localité 2. Compensation des biens qui seront impactés par le projet. 3. Construction d'un centre de formation avant la mise en œuvre du projet 4. Déclassement de la zone

Signature des représentants habilités

Nom : Alca Soumah Fonction : Iman Signature : [Signature] Date : 16/07/2025

Nom : Souleymane Soumah Fonction : Pré-Jeune Signature : [Signature] Date : 16/07/2025

Nom : Souleymane Sylla Fonction : Chef de secteur Signature : [Signature] Date : 16/07/2025

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Bureau du secteur de Kanouké/Populations



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Procès-verbal de consultation

Commune : Kamouri

Localité : Kanouké

Date : 15/07/2025

Structures/organisations : Bureau de secteur/Populations

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perception • Préoccupations • Solutions	Nous avons que bonne perception du projet. 1. Rareté des poissons au niveau des bras de Mer 2. Impact sur des arbres fruitiers 3. Manque d'infrastructure de base 4. Manque d'emploi 5. Impact sur la saliculture 6. Risque de maladie suite aux envois de poissons	1. Appui des populations en intrants agricoles et de pêche 2. Réalisation des infrastructures sociales de base 3. Emploi des jeunes de la localité 4. Gestion effective des envois de poissons 5. Accompagnement des femmes exerçant la saliculture.

Signature des représentants habilités

Nom : Abdoulaye Camara Fonction : Imam Signature : [Signature] Date : 15/07/2025

Nom : Alphonse Camara Fonction : Président jeunes Signature : [Signature] Date : 15/07/2025

Nom : MIP Bala Bojara Fonction : Vice-président des femmes Signature : [Signature] Date : 15/07/2025

Bureau de secteur de Yoto/Populations

Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



**MMG**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée****Procès-verbal de consultation**Commune : KamsarLocalité : GyotoDate : 14/07/2025Structures/organisations : Bureau de secteur/Populations

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perceptions	Nous avons une bonne perception du projet	1. Désenclavement de la zone
• Préoccupations	1. Montée des eaux salées dans nos rizières	2. Réhabilitation des infrastructures sociales de base
• Solutions	2. Dérivage des poissons dans nos ports de mer	3. Formation et emploi des jeunes de la localité
	3. Enclavement de la zone	4. Construction d'un centre de formation avant le démarrage du projet
	4. Baisse de productivité de nos palmiers locaux suite aux envahisseurs de parasites	5. Restauration des moyens de subsistance
	5. Manque de réseau téléphonique	

Signature des représentants habilités

Nom : Ali fall Fonction : Chef de secteur Signature : [Signature] Date : 14/07/2025Nom : Kadi Bangura Fonction : Présidente des femmes Signature : [Signature] Date : 14/07/2025Nom : Aboubakar Bangura Fonction : Imam Signature : [Signature] Date : 14/07/2025**Conseil de district de Kouffin/Populations**Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMEDEmail : cedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Ministère des Mines et de la Géologie

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction d'un port en eau profonde dans la région nord-ouest de la Guinée

Procès-verbal de consultation

Commune : Kamsar

Localité : Kouffin Centre

Date : 18/07/2025

Structures/organisations : Conseil de district / Population

Thèmes d'échange	Synthèse des préoccupations et perceptions	Solutions proposées aux problèmes identifiés
• Perception • Préoccupation • Solutions	Nous avons une bonne perception du projet. 1. Destruction des rizières 2. Baisse de rendement des cultures 3. Risque de réinstallation 4. Risque d'incendiation 5. Déversement des déchets dans les bras de mer 6. Gestion des déchets	1. Réalisation des infrastructures de base 2. Emploi des jeunes de la localité 3. Compensation suffisante des personnes qui sont affectées par le projet 4. Désaffectation de la zone 5. Création de AGR pour les femmes.

Signature des représentants habilités

Nom : Sorika Tonijah Bangor Fonction : Président Signature : [Signature] Date : 18/07/2025

Nom : Seuy Camara Fonction : 2^{ème} Vice Signature : [Signature] Date : 18/07/2025

Nom : Karamoko Bangor Fonction : Sage du village Signature : [Signature] Date : 18/07/2025



Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Annexe 4 : Avis de date butoir

REPUBLIQUE DE GUINEE



Ministère des mines et de la géologie

Communiqué portant fixation de date butoir

A l'attention des populations installées dans les emprises du projet de port polyvalent en eau profonde dans la Commune Rurale de Kamsar, préfecture de Boké.

Le Projet de port en eau profonde comprend 3 composantes : 1) Le port ; 2) Le chemin de fer ; 3) La route minière. Ce projet d'intérêt national sera réalisé par le Gouvernement de la République de Guinée en partenariat avec la Banque Africaine de développement.

A cette occasion, il est porté à la connaissance des populations locales qu'un recensement des personnes et des biens se trouvant dans les emprises des travaux sera effectué dans la période allant **du 24 juillet au 31 Août 2025**.

A cet effet, toutes les personnes détenant des biens et /ou menant des activités dans ces emprises sont priées de se présenter aux enquêteurs du CEMED dans les localités concernées pour se faire recenser.

La date limite d'éligibilité des personnes affectées et de leurs propriétés dans les emprises du projet, correspond à la fin de la période de recensement fixée pour **le 31 Aout 2025**. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. En outre, il est demandé aux populations concernées, d'arrêter tous travaux et installations dans les emprises à compter de la date de publication du présent communiqué.

Fait à Boké le 21 juillet 2025

Le Préfet



Projet de port en eau profonde au Nord-ouest de la Guinée
Rapport d'étude d'impact environnemental et social
CEMED

Email : cemedenvironnement@gmail.com

Tel : 00 224 621 08 27 85



Annexe 5 : Liste des membres de l'équipe

No	Prénom et nom	Rôle dans l'étude
1	Pr. Dan Lansana KOUROUMA, Ph.D	Coordination générale de l'étude, Chef de mission Tel : 00224 621 08 27 85 Email : cemedenvironnement@gmail.com
2	Pr. Benoît StOnge	Expert en SIG et base de données
3	Béatrice KOLIE, MSc.	Spécialiste genre et inclusion sociale
4	Leopold TRAORE, MSc	Socio environnementaliste spécialiste en réinstallation
5	Pépé Daniel LOUA, MSc	Environnementaliste/ réinstallation
6	Caroline LAMAH	Enquêteur
7	Aminata KOUROUMA	Socio économiste
8	Yéné SAGNO	Enquêteur
9	Mamdou Dian DIALLO	Enquêteur
10	Ibrahima Téli DIALLO	Enquêteur
11	Amara TRAORE	Enquêteur
12	Fodé SANOH	Enquêteur